

SÉNÉGAL



UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A
L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL**

(P2-P2RS, PPCI-Sahel, 2020-2025)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE
SÉNÉGAL**

Groupement ADA–GAIC



ADA
Consultants Inc.



Novembre 2021

TABLES DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	V
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES.....	VIII
1. RESUME NON TECHNIQUE.....	IX
2. INTRODUCTION	24
3. DESCRIPTION DU PROJET	25
3.1. La zone d'intervention cible du projet	25
3.2. Les composantes du projet.....	27
3.2.1. Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales.....	27
3.2.1.1. <i>Gestion durable des terres agricoles</i>	28
3.2.1.2. <i>Restauration mécanique et biologique des terres dégradées</i>	28
3.2.1.3. <i>Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agroécologie</i>	29
3.2.1.4. <i>Gestion durable des espaces pastoraux</i>	30
3.2.1.5. <i>Renforcement des capacités.....</i>	31
3.2.1.6. <i>La réhabilitation et la construction de retenues d'eau :</i>	33
3.2.1.7. <i>La Réhabilitation et construction de digues anti sel et de protection insulaire</i>	34
3.2.1.8. <i>Aménagement de périmètres communautaires en petite irrigation adaptée</i>	35
3.2.1.9. <i>Réhabilitation d'aménagement hydroagricoles dans la zone SAED</i>	36
3.2.1.10. <i>Réhabilitation et construction de pistes de desserte</i>	36
3.2.1.11. <i>Aménagement de périmètres pastoraux</i>	36
3.2.1.12. <i>Construction/réhabilitation d'infrastructures hydrauliques pastorales</i>	37
3.2.1.13. <i>Aménagements des parcs à vaccination :</i>	37
3.2.1.14. <i>Infrastructures de conservation</i>	37
3.2.1.15. <i>Points d'eau villageois</i>	37
3.2.1.16. <i>Études de faisabilité et montage de projets de grands périmètres irrigués en PPP</i>	38
3.2.1.17. <i>Appui à l'émergence de villages climato-intelligents</i>	38
3.2.2. Composante 2 : Développement des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat	41
3.2.2.1. <i>Amélioration de la productivité et des productions agricoles (filière végétale)</i>	41
3.2.2.2. <i>Amélioration de la productivité et des productions animales</i>	41
3.2.2.3. <i>Développement des filières des produits forestiers non ligneux</i>	42
3.2.2.4. <i>Appui au développement de l'aquaculture</i>	42
3.2.2.5. <i>Accès aux services conseils</i>	42
3.2.2.6. <i>Mise en place d'un mécanisme de financement adapté aux ménages et aux PME.....</i>	42
3.2.2.7. <i>Facilitation de l'accès aux marchés</i>	42
3.2.2.8. <i>Mise en place/renforcement de plateformes multifonctionnelles fonctionnant à l'énergie solaire</i>	43
3.2.2.9. <i>Promotion d'unités de transformation diversifiées</i>	43
3.2.2.10. <i>Accompagnement agro-alimentaire des promoteurs</i>	44
3.2.2.11. <i>Promotion de l'entrepreneuriat en élevage :</i>	45
3.2.2.12. <i>Promotion d'entreprises de prestation de services mécanisés.....</i>	45
3.2.2.13. <i>Le développement de l'entrepreneuriat en aquaculture</i>	46
3.2.2.14. <i>Mise en place d'unités semi-industrielle de transformation en PPP.....</i>	46
3.2.3. Composante 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques	46
3.2.3.1. <i>Amélioration de la qualité et de la fiabilité des données climatiques</i>	47
3.2.3.2. <i>Valorisation et dissémination des informations et services climatiques.</i>	47
3.2.4. Composante 4 : Coordination et gestion du programme	47
3.2.5. Coûts du programme	47
4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	47
4.1. Le contexte biophysique.....	47

4.1.1.	Les conditions climatiques	47
4.1.1.1.	<i>Les précipitations</i>	47
4.1.1.2.	<i>L'évolution des températures</i>	48
4.1.1.3.	<i>L'évolution de l'humidité relative</i>	49
4.1.2.	Le relief	49
4.1.3.	Les ressources en eau	49
4.1.3.1.	<i>Les eaux de surface</i>	49
4.1.3.2.	<i>Les eaux souterraines</i>	51
4.1.4.	Les sols	51
4.1.5.	La Végétation	54
4.1.5.1.	<i>Région de Fatick</i>	55
4.1.5.2.	<i>Région de Matam</i>	55
4.1.5.3.	<i>Région de Tambacounda</i>	56
4.1.6.	La faune.....	58
5.	LE CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	59
5.1	Le cadre politique	59
5.1.1	Le Plan Sénégal Emergent, le cadre de référence.....	59
5.1.2	Les Politiques environnementales	59
5.1.2.1	<i>La Lettre de politique sectorielle de l'environnement</i>	59
5.1.2.2	<i>La Stratégie Nationale de Développement Durable</i>	60
5.1.2.3	<i>Le Plan National d'Actions pour l'Environnement</i>	60
5.1.2.4	<i>La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)</i>	60
5.1.2.5	<i>Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques</i>	61
5.1.2.6	<i>La gestion des pesticides</i>	61
5.1.2.7	<i>La Gestion de l'eau</i>	62
5.1.2.8	<i>Système de Sauvegarde Intégré de la BAD</i>	63
5.1.3	Les Politiques de développement rural	64
5.1.3.1	<i>Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du secteur agricole</i>	64
5.1.3.2	<i>Le plan national de développement de l'élevage</i>	65
5.1.3.3	<i>La stratégie nationale de gestion durable des eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST)</i>	65
5.2	Le cadre juridique de gestion environnementale et sociale	65
5.2.1	La législation environnementale nationale.....	65
5.2.1.1	<i>Les textes relatifs au domaine foncier</i>	68
5.2.1.2	<i>Les textes relatifs à la protection civile</i>	69
5.2.1.3	<i>Les Textes relatifs au patrimoine culturel</i>	70
5.2.1.4	<i>Les textes relatifs au genre</i>	70
5.2.2	Les conventions internationales	70
5.2.2.1	<i>La Convention sur la diversité biologique</i>	70
5.2.2.2	<i>La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)</i>	70
5.2.2.3	<i>La convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD, ou CNUCLD)</i>	71
5.2.2.4	<i>La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants</i>	71
5.2.2.5	<i>La Convention de Rotterdam</i>	71
5.2.2.6	<i>La Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO</i>	72
5.2.2.7	<i>La convention de Ramsar</i>	72
5.2.2.8	<i>La convention de Bonn</i>	72
5.2.2.9	<i>La convention africaine pour la protection des ressources naturelles</i>	72
5.2.2.10	<i>Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone :</i>	72
5.3	Le cadre institutionnel de gestion environnementale applicable au projet.....	73
5.3.1	Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	73
5.3.2	Le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural	73
5.3.3	Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales.....	74
5.3.4	Le Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime	74

5.3.5	Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement	74
5.3.6	l'ANACIM.....	75
5.3.7	Les Agences Régionales de Développement.....	75
5.3.8	Les communes	75
6.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES SOUS PROJETS.....	76
6.1	Impacts positifs généraux.....	77
6.1.1	Sur le plan socioéconomique	77
6.1.2	Sur le plan environnemental.....	77
6.1.3	Sur le plan technique :	77
6.2	Impacts négatifs généraux.....	79
6.2.1	Impacts associés aux activités agricoles	80
6.2.2	Magasins de stockage	83
6.2.3	Pistes de production, pare feux et parcours de bétails	83
6.2.4	Fonçage et équipement de points d'eaux.....	84
6.2.5	Activités d'élevage	85
6.2.6	Pisciculture / Aquaculture.....	85
6.2.7	Ouvrages hydrauliques et insulaires	86
6.2.8	Parcs à vaccination.....	87
6.2.9	Volet équipements / unités de transformation des produits	87
6.2.10	Risques liés aux changements climatiques	88
7.	DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS	89
7.1	Mesures globales.....	89
7.2	Mesures relatives à la gestion des chantiers.....	90
8.	CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	93
8.1	Objectifs de la consultation du public.....	93
8.2	Méthodologie.....	93
8.3	Déroulement de la consultation du public.....	94
9.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	97
9.1	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	97
9.2	Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets	101
9.2.1	Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets	101
9.2.2	Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S	102
9.3	Responsabilités du processus de sélection des sous-projets.....	103
9.4	Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs	104
9.5	Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale	104
9.5.1	La surveillance environnementale et sociale	104
9.5.2	Le suivi environnemental et social.....	108
9.5.3	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES	111
9.6	Plan de communication et/ou consultation au cours de la mise en œuvre du projet.....	112
9.7	Programme cadre de renforcement des capacités	114
9.7.1	Mesures de renforcement institutionnel.....	115
9.7.2	Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques.....	115
9.7.3	Réalisation et mises en œuvre des Études Environnementales et Sociales	115
9.7.4	Situation de référence et base de données environnementales et sociales	116
9.7.5	Mesures de gestion des ressources naturelles	116
9.7.6	Mesures de réhabilitation socioéconomique	116
9.7.7	Activités de surveillance, suivi et évaluation	116
9.7.8	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets	117
9.8	Mécanisme de gestion des plaintes	119
9.8.1	Types des plaintes et conflits potentiels à traiter	120

9.8.2	Principes fondamentaux d'un mécanisme de gestion des plaintes	120
9.8.3	Structure du Mécanisme de Gestion des Plaintes	121
9.8.4	Procédure générale de traitement des plaintes	122
9.8.5	Suivi-évaluation et indicateurs de résultat du MGP	125
9.8.6	Formation information et vulgarisation du MGP.....	126
9.8.7	Budget du MGP	126
9.9	Coût estimatif de mise en œuvre du CGES	127
	CONCLUSION.....	129
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION DES SOUS-PROJETS D'INVESTISSEMENT	131
	ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	134
	ANNEXE 3 : BONNES PRATIQUE AGRICOLES – MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE	135
	ANNEXE 4 : LISTE PERSONNES RENCONTREES.....	137
	ANNEXE 5 : COMPTE RENDU RENCONTRE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DE LA PREPARATION DE LA PHASE 2 DU P2RS	141

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEMV :	Adduction d'eau potable multi villages ou villageois
ANA :	l'Agence Nationale de l'Aquaculture
ANACIM :	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANCAR :	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD :	Agence Régionale de Développement
BAD :	Banque Africaine de Développement
CC :	Changement Climatique
CCP :	Cellule de Coordination du Programme
CDS-MT :	Cadres de dépenses Sectorielles à Moyen terme
CEDEAO :	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES/DRS :	Conservation des eaux et des sols/ défense et restauration des sols
CILSS :	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CLM :	Cellule de Lutte contre la Malnutrition
CCNUCC :	Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CP :	Comité de Pilotage
CRC :	Comité Régional de Concertation
CSP :	Comité sahélien des pesticides
CSSA :	Cadre stratégique de sécurité alimentaire dans une perspective de lutte contre la pauvreté
CTNE :	Comité technique national pour l'environnement
CVGD :	Comités Villageois de Gestion et de Développement
AMP :	Aire Marine Protégée
DAPSA :	Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles
DEEC :	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPV :	Direction de la Protection des Végétaux
DRDR :	Direction Régionale du Développement Rural
EE :	Evaluation Environnementale
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GDT :	Gestion Durable des Terres
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe intergouvernementale d'Experts sur l'Évolution du Climat
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GMP :	Groupes motopompes
GRN :	Gestion des Ressources Naturelles
HVA :	Haute Valeur Ajoutée
IEC :	Information Education Communication
IRA :	Infections Respiratoires Aigües
IREF :	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
IRSV :	Inspection Régionale des Services Vétérinaires
ISRA :	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
LOASP :	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
JICA :	Agence Japonaise de Coopération internationale
MEDD :	Ministre de l'Environnement et du Développement Durable
OCB :	Organisation Communautaire de Base
OMD :	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OMVS :	Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSB :	Opérations de Sauvegarde du Bétail
P2P2RS :	Phase 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
P2RS :	Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
PAER :	Plan d'Action Environnemental Régional
PANA :	Plan d'Action National d'Adaptation
PAPIL :	Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale
PCGES :	Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
PDC :	Plans de Développement Communaux
PDD :	Plans de Développement Départementaux
PEPAM :	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PIC-RS :	Plan d'investissement climat de la région du Sahel
PLHA :	Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement
PNAE :	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNAR :	Programme National d'Autosuffisance en Riz
PNDE :	Plan National de Développement de l'Elevage
PNNK :	Parc National de Niokolo – Koba
POAS :	Plan d'occupation et d'affectation des sols
PPCI-CS :	Programme prioritaire pour catalyser les investissements climat au Sahel
PPP :	Partenariat Public Privé
PRACAS :	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRDI :	Plan Régional de Développement Intégré
PRODAC :	Programme de Domaines Agricoles Communautaires
PSE :	Plan Sénégal Emergent
PTF :	Partenaire Technique et Financier
PUDC :	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
RN :	Route Nationale
SE/CNSA :	Secrétariat Exécutif du Conseil Nationale à la Sécurité Alimentaire
SES :	Situation Economique et Sociale
SNDD :	La Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDES :	Stratégie Nationale de Développement Economique et social
SREL :	Service Régional de l'Elevage
SRSD :	Service Régional de la Statistique et de la Démographie
SSI :	Système de Sauvegarde Intégré
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest-africaine
UGP :	Unité de gestion du programme
ZIC :	Zone d'intérêt Cynégétique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Les communes cibles du P2P2RS	27
Tableau 2: Répartition du budget par composante	47
Tableau 3: Statistiques sur les données pluviométriques	48
Tableau 4: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Matam	55
Tableau 5: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Tamba.....	57
Tableau 6: Synthèse des impacts positifs des sous-projets	78
Tableau 7: Synthèse des sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs	79
Tableau 8: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des aménagements	80
Tableau 9: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Magasins de stockage ..	83
Tableau 10: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Pistes et parcours de bétail	83
Tableau 11: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des points d'eaux	84
Tableau 12: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'élevage	85
Tableau 13: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'aquaculture.....	85
Tableau 14: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des ouvrages insulaires et hydrauliques.	86
Tableau 15: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des parcs à vaccination.....	87
Tableau 16: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des unités de transformation.....	87
Tableau 17: Risques liés aux changements climatiques.....	88
Tableau 18: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs.....	89
Tableau 19: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs relatives aux chantiers	90
Tableau 20 Responsabilités du processus de sélection des projets d'investissement	103
Tableau 21: Eléments de surveillance de la réalisation et l'exploitation des ouvrages, infrastructures et aménagements hydroagricoles, agrosylvopastoraux et aquacoles	106
Tableau 22: Plan cadre de suivi environnemental et social.....	109
Tableau 23: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	112
Tableau 24 Synthèse activités d'information et de sensibilisation	114
Tableau 25: Modules de formation	117
Tableau 26: Budget prévisionnel du MGP	126
Tableau 27: Coût estimatif de mise en œuvre du CGES.....	127

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Communes d'intervention ciblées du P2P2RS.....	26
Figure 2: Réseau hydrographique dans la zone d'intervention du programme.....	50
Figure 3: Les différents types de sols de la zone d'intervention du P2P2RS	53
Figure 4: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Fatick	55
Figure 5: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Matam.....	56
Figure 6: Occupation du sol au niveau des communes cibles de la région de Tambacounda..	57
Figure 7: Échelle de règlement des plaintes dans le cadre des travaux.....	122
Figure 8: Procédure de prise en charge d'une plainte	125

RESUME NON TECHNIQUE

1. Brève description du projet

Le Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans le Sahel (P2RS) est une initiative multinationale qui concerne l'ensemble des pays membres du Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS). Il s'exécutera en quatre phases de cinq ans.

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. De manière spécifique il vise à i) accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales au Sahel, ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et iii) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques.

La zone d'intervention cible du projet. Sur la base des critères de vulnérabilités, des besoins de consolidation et d'élargissement des acquis de la phase 1, de prise en compte des aspects environnementaux et de concentration des interventions, 15 communes situées dans 5 départements et 3 régions ont été identifiées. Les Zones d'intervention prioritaires du P2P2RS se situent dans les zones agro-écologiques de la Vallée du Fleuve Sénégal au nord et du Bassin arachidier au centre-ouest.

Le P2P2RS repose autour des 3 composantes techniques :

Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales. Cette composante comprend trois sous-composantes i) Appui à la gestion durable d'espaces agro-sylvo-pastoraux, ii) Développement d'infrastructures résilientes et iii) Promotion d'innovations climato-intelligentes.

Composante 2 : Développement des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat. Cette composante vise : i) l'amélioration de l'accès aux facteurs de production notamment les semences améliorées, des races améliorées, des alevins de qualité en vue d'améliorer la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales et aquacoles, ii) l'amélioration de la productivité et des productions agro-sylvo-pastorales, iii) la promotion de la qualité et la transformation des productions agricoles en vue de leur mise en marché, iv) le développement de l'entrepreneuriat rural. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette composante, seront appuyées par les structures publiques, les communes cibles, les structures de recherches comme ISRA ainsi que des cabinets privés des opérateurs de proximité dans les zones d'intervention.

Composante 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques. Cette composante vise : (i) Développement des services climatiques ; (ii) Renforcement des capacités du CILSS ; et (iii) Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS).

Les principales réalisations prévues dans le cadre du P2-P2RS portent sur : i) la réalisation de 13 Ouvrage de retenue avec l'aménagement de 100 ha de terres ; ii) l'aménagement de 2036 ha de périmètres irrigués dans la zone nord ; iii) la réalisation de 65 ha périmètres maraichers

communautaires et 105 Fermes polycoles ; iv) l'aménagement pastoral avec 15ha de périmètres fourragers, 23 infrastructures hydrauliques pastorales, 8 Parc de vaccination ; la réalisation de 22 infrastructures de stockage de produits divers, de 9 unités de transformation de PFNL, de 14 Plateforme multifonctionnelles ou unité de transformation, de 4 mini laiterie équipées et 8 Tank à lait ; v) la réalisation de 20 Fermes aquacoles, de 15 Infrastructures halieutiques, de 10 Infrastructures de conservation de produits halieutiques ; vi) la mise en place de 3 Mielleries équipées, de 15 réseaux d'adduction d'eau potables, 13 espaces commerciaux aménagés.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet dans les systèmes de production ciblés et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Avec des activités de production agricole, des risques environnementaux peuvent être clairement identifiés en lien avec l'intensification des pratiques agricoles, la pratique de l'horticulture, les aménagements hydroagricoles, la construction d'installation de stockage, mais également, les infrastructures agricoles (ouvrages d'irrigation), les pistes agricoles, etc.

Sur le plan socio-économique, les impacts majeurs positifs attendus sont les suivants : amélioration de la productivité ; sécurisation alimentaire ; occupation des producteurs ; restauration de la qualité des sols création de revenus ; meilleure organisation des producteurs ; développement des capacités (équipements, connaissance) ; renforcement institutionnel ; renforcement de la résilience des populations face au changement climatique ; amélioration des dispositifs de gestion foncière ; réduction des conflits sociaux liés à l'utilisation des ressources naturelles.

Sur le plan environnemental, la réalisation des sous-projets va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre; une optimisation de l'utilisation de la ressource en eau; une amélioration de la fertilité des terres ; une augmentation de la biomasse ; une réduction des émissions des GES, par la séquestration du carbone par la biomasse ; la protection des ressources biologiques végétales ; la facilité de la régénération du couvert arboré.

Sur le plan technique, la réalisation des sous-projets permettra : l'encadrement technique sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau et la préservation des terres grâce aux techniques de CES/DRS ; l'utilisation de l'information climatique pour une meilleure maîtrise des facteurs de production aura comme impact l'augmentation des rendements et productions agricoles ; la réalisation / réhabilitation des aménagements avec maîtrise de l'eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu ; l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (horticultures et rizicultures); les producteurs maîtriseront mieux leurs calendriers culturels par la qualité et la diversité de ses équipements, de leurs incidences sur la maîtrise de la filière ; etc. ; une meilleure structuration des organisations des producteurs et le renforcement de leurs capacités pour une meilleure gestion.

Les Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels attendus de la réalisation des infrastructures sont les suivants : pertes de terres de pâturage ; impacts sur le milieu

biophysique : déboisement des sites à aménager ; sédimentation des cours d'eau ; obstruction des chemins de ruissellement / Perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; risque d'accident en cours de travaux ; pollution de l'air (envol poussière) ; risque d'accident (personnes et animaux) ; mauvaise gestion des emballages (cas des pépinières) ; risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; risque d'accident en cours de travaux ; rupture de la capacité de charge des pâturages ; dégradation de la végétation autour des points d'eau ; prélèvements excessifs des eaux souterraines ; élimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) ; déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; risques liés à la pluviométrie et à la température qui sont les deux paramètres climatiques pouvant du fait de leur tendance évolutive et de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière impacter le projet notamment sur ses composantes : mobilisation des ressources en eau, activités maraîchères et élevage.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le Programme Régional de Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel intègre parfaitement les orientations des pays cibles en matière de politique économique et social. En effet, la plupart de ces pays se retrouvent dans les mêmes organisations régionales et sous régionales (UA, CEDEAO, CILSS, UEMOA, OMVS, OMVG, autres Offices de fleuve, de Lacs, etc.) et présentent des points de convergence sur le plan politique, juridique et institutionnel. Des convergences existent également au niveau des conventions internationales signées ou ratifiées par les pays.

Au niveau national, les principales politiques auxquelles sont assujetties les activités du projet sont :

- ✓ *Le Plan Sénégal Emergent, le cadre de référence ;*
- ✓ *La Lettre de politique sectorielle de l'environnement ;*
- ✓ *La Stratégie Nationale de Développement Durable ;*
- ✓ *Le Plan National d'Actions pour l'Environnement ;*
- ✓ *La Politique forestière du Sénégal (2005-2025) ;*
- ✓ *Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques ;*
- ✓ *La gestion des pesticides ;*
- ✓ *La Gestion de l'eau ;*
- ✓ *Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du secteur agricole ;*
- ✓ *Le plan national de développement de l'élevage ;*
- ✓ *La stratégie nationale de gestion durable des eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST).*

Au plan juridique, la gestion environnementale et sociale du projet est soumise aux textes suivants

✓ *La législation environnementale nationale*

- La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement.
- Loi 2018-25 du 12 Novembre 2018, portant Code Forestier
- La loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune
- Loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant code de l'eau
- Loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène
- Loi n°08-03 du 08 janvier 1998 portant code minier
- Loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail et ses nouveaux décrets d'application (2006)
- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.
- Loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant Code Minier.
- Loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant code de l'urbanisme.
- Loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant code de l'assainissement.

✓ *Les textes relatifs au domaine foncier*

- La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national
- Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ;
- La loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation, etc.
- Les Textes relatifs au pastoralisme
- La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
- *Décret n° 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national*

✓ *Les textes relatifs à la protection civile*

✓ *Les Textes relatifs au patrimoine culturel*

✓ *Les textes relatifs au genre*

Le Sénégal est signataire de plusieurs conventions allant dans le sens de la protection de l'environnement. De par la nature de ses activités, les conventions les plus applicables au P2P2RS sont entre autres :

- ✓ *La Convention sur la diversité biologique*
- ✓ *La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)*
- ✓ *La convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD, ou CNULCD)*
- ✓ *La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*
- ✓ *La Convention de Rotterdam*
- ✓ *La Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO*
- ✓ *La convention de Ramsar*

- ✓ *La convention de Bonn*
- ✓ *La convention africaine pour la protection des ressources naturelles*
- ✓ *Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone*

Au Sénégal, les projets et programmes s'appuient sur les autorités administratives locales, les services de l'Etat et les collectivités locales pour la gestion environnementale et sociale. Dans le cadre du P2P2RS, les institutions ci-dessous sont impliquées dans la gestion environnementale et sociale.

- ✓ *Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable*
- ✓ *Le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural*
- ✓ *Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales*
- ✓ *Le Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime*
- ✓ *Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement*
- ✓ *l'ANACIM*
- ✓ *Les Agences Régionales de Développement*
- ✓ *Les communes*

A travers ce système, la banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) que ses clients sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Il s'agit :

- SO1 : Évaluation environnementale et sociale
- SO2 : Réinstallation involontaire
- SO3 : Biodiversité et services écosystémiques
- SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources
- SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité

4. Énumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets

En fonction des sous-projets, les impacts potentiels prévisibles sont :

- **Impacts associés aux aménagements agricoles :** Pertes de terres de pâturage ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Sédimentation des cours d'eau ; Obstruction des chemins de ruissellement / Perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Magasins de stockage :** Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ;

Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux ; Mauvaise gestion des emballages (cas des pépinières).

- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Pistes et parcours de bétail :** Impacts sur le milieu biophysique ; Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ; Sédimentation des cours d'eau ; Obstruction des chemins de ruissellement ; Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins ; Risque d'accident en cours de travaux ; Dégradation de terres agricoles ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Envasement des bas-fonds (rizières) ; Risque d'accident (personnes et animaux) ; Envasement des rizières ; Pertes potentiels d'activités et d'actifs sur les emprises.
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des points d'eaux :** Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Risque d'accident (personnes et animaux) ; Rejet d'eaux usées.
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'élevage :** Rupture de la capacité de charge des pâturages ; Dégradation de la végétation autour des points d'eau ; Prélèvements excessifs des eaux souterraines ; Elimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) ; Risques sanitaires.
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'aquaculture :** Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; Pollutions et Nuisances ; Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).
- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des ouvrages insulaires et hydrauliques :** Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; Pollutions et Nuisances ; Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).

- **Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des parcs à vaccination** : Risques de conflits liés à une non-utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet ; Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager ; Pollution du milieu par les déchets issus du chantier ; Risque d'accident en cours de travaux ; Pollution de l'air (envol poussière) ; Risque d'accident (personnes et animaux).

5. Consultations menées

Elle est basée sur une approche participative et consiste en des entretiens collectifs et individuels semi-directifs suivant les catégories d'acteurs ciblés. A l'aide d'un guide d'entretien, les rencontres organisées avec ces principaux acteurs ont donc permis de recueillir leurs avis sur diverses questions liées, entre autres, à la connaissance et à l'acceptabilité du projet, aux impacts positifs et négatifs du projet, aux attentes, craintes et recommandations.

Les consultations publiques ont été respectivement organisées en deux phases à savoir du 12 au 17 Juillet 2021, pour les régions de Matam et Tambacounda et du 09 au 14 Août 2021, dans la région de Fatick. Elles ont comporté deux volets :

- i) les rencontres avec les autorités administrative et structures techniques locales concernées par la mise en œuvre du projet et ;
- ii) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les élus locaux.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées.

Les consultations avec les populations ont touché toutes les communes concernées (producteurs, organisations de producteurs, groupements économiques, groupements féminins, élus municipaux, etc.). Globalement, les consultations ont permis de (i) s'accorder sur les zones d'intervention (ii) de définir les activités prioritaires (iii) de prendre en compte les spécificités des zones insulaires (iv) de dégager des synergies potentiel avec les autres intervenant.

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

6.1 Mesures génériques de gestion environnementale et sociale. Ces mesures permettent de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du projet.

Mesure 1 : Réaliser des EIIES au sens de la législation nationale et aux exigences de la BAD lorsque requis et élaborer des PGES chantier pour prendre en compte tous les impacts environnementaux et sociaux, proposer des mesures d'atténuation ou de bonifications appropriées et prévoir conséquemment les coûts de leur mise en œuvre.

Mesure 2 : Préparer et signer des conventions de partenariats avec les structures techniques capables d'accompagner la mise en œuvre du projet.

Mesure 3 : Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise attributaire de marché.

Mesure 4 : Les entreprises sont tenues de promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone.

Mesure 5 : Une assistance technique qualifiée et de proximité doit être apportée aux différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES y compris à travers un programme de renforcement des capacités ciblés des agents.

Mesure 6 : Veiller à ce que le Manuel de procédures du projet intègre des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales, et du suivi environnemental et social (y compris le reportage).

Mesure 7 : Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources.

Mesure 8 : Avant toute exploitation des carrières et zones d'emprunt, les entreprises doivent se référer aux autorités communales qui vont les orienter vers la zone où s'effectuera l'activité. Ceci d'un commun accord avec les populations exerçant un droit sur le site. Et avant de commencer toute exploitation, les entreprises doivent entrer en négociation avec les propriétaires et acquiescer à l'avance leur accord. Egalement, les entreprises devront payer tous les droits et taxes prévus à cette circonstance.

Mesure 9 : Programmer les périodes des travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles sur les différents sites. Les activités HIMO que le programme entend promouvoir, doivent privilégier les populations locales.

Mesure 10 : Clarifier les statuts fonciers des sites qui vont être aménagés. Avant le démarrage des travaux sur les sites. La signature des conventions entre le projet d'une part et les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres. L'enjeu étant la sécurisation foncière des producteurs (femmes, jeunes) sur les périmètres maraîchers, sans discrimination.

6.2 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et sous-projets inconnus avant l'évaluation du projet. A cet effet, le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir

l'effectivités de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la législation sénégalaise, il est proposé dans ce qui suit une procédure incluant des critères environnementaux et sociaux pour la mise en œuvre des sous-projets. Elle comprend les étapes suivantes :

Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Étape 2: Validation de la classification environnementale du sous-projet

Étape 3: Exécution du travail environnemental et social du projet

- *Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire*
- *Cas où une EIES est nécessaire*

Étape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Étape 5: Consultations publiques et Diffusion

Étape 6 : Réalisation des Avant-projets Sommaires (APS)

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les DAO /exécution et contrats

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Étape 9: Suivi-Évaluation environnemental et social

6.3 Plan de consultation du public pendant la vie du projet. Le P2P2RS coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et les producteurs agricoles bénéficiaires des activités des sous-projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités territoriales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation des communautés.

Au niveau de chaque commune, le P2P2RS devra prévoir la mise en place de comités locaux de concertation dont le rôle sera :

- appuyer le P2P2RS dans la sensibilisation continue des populations aux objectifs, enjeux environnementaux et sociaux, les mesures de gestion des impacts, etc. ;
- servir de cadre d'appui de résolution à l'amiable des plaintes sur l'environnement et le social.

L'unité de coordination du P2P2RS, avec ses partenaires de mise en œuvre, appuieront à la dynamisation de ce comité.

Différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur les objectifs, la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les sous-projets, etc.

- Utilisation des radios communautaires pour sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les enjeux de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Des thématiques liées aux dispositions sur la sécurisation foncière, sur les bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement, la mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. pourraient être développées. L'animation sera assurée par les experts du projet, les partenaires de mise en œuvre y compris les leaders communautaires.

6.4 Renforcement des capacités spécifiques. La capitalisation des acquis et des leçons tirées de la phase 1 du P2RS nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du projet pour mieux prendre en compte le plan d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi environnemental du P2P2RS. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour rendre efficaces et efficientes les mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

Les différentes suggestions et recommandation formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacités décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique.

- **Mesures de renforcement institutionnel :** *Renforcement du Comité de Pilotage de Projet ; Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de Coordination du P2P2RS ; Renforcement de l'expertise environnementale des Cabinets contrôle*
- **Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques**
- **Réalisation et mises en œuvre des Études Environnementales et Sociales**
- **Situation de référence et base de données environnementales et sociales**
- **Mesures de gestion des ressources naturelles**
- **Mesures de réhabilitation socioéconomique :** *Élimination de facteurs de vulnérabilité sur la santé ; Compensation des impacts sur l'élevage ;*
- **Activités de surveillance, suivi et évaluation.**
- **Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets**
-

6.5 Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet.

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que partie intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Le MGP s'inscrit dans l'anticipation et la responsabilité devant les plaintes susceptibles d'être introduites par les populations réceptrices des sous-projets. Le mécanisme à l'échelle du projet reste le principal instrument de présentation et d'instruction des plaintes. Le MGP se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir.

Il est à signaler que ce mécanisme s'avère important car, au cours de la mise en œuvre du Projet plusieurs types de conflits peuvent survenir.

Pour s'assurer qu'un système de gestion des plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux notamment la **Redevabilité**, la **Participation**, la **Mise en contexte et pertinence**, la **Sécurité**, la **Confidentialité**, la **Transparence** et l'**Accessibilité**.

Les parties prenantes reconnaîtront dans ces principes des éléments des bonnes pratiques habituelles en matière de développement et d'intervention humanitaire et plusieurs d'entre eux les mettront déjà en pratique. La mise en place d'un MGP a pour but de

mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

La première instance qui peut être saisie par le plaignant pour exprimer sa plainte est le Comité Local de Médiation villageois ou de quartier. Pour ce faire, le plaignant pourra s'adresser au Chef de village ou au Délégué de quartier en se déplaçant ou à travers d'autres canaux (appel téléphonique, sms, Email ou WhatsApp).

Une fois la plainte enregistrée, son traitement sera assuré par un Comité Communal réuni autour du Maire.

Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le Comité Communal, il pourra faire un appel auprès de l'Autorité administrative locale (Préfet ou Sous-préfet). Si la médiation de l'Autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet) est infructueuse, il pourra recourir au système judiciaire.

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées.

Les plaintes venant des communautés devront être consignées par écrit au niveau du registre de plaintes déposé au niveau de la Mairie de la localité ou chez le chef de village. Une personne sera désignée pour la bonne tenue du registre qui doit être tout le temps accessible au public.

Les plaintes consignées dans le registre doivent recueillir la signature du plaignant. Les plaintes reçues hors du registre sous forme de courrier, de courriel devront être consignées par écrit sur un registre dédié avec numéro de référence et le plaignant recevra un accusé de réception suivant un délai de 7 jours. Toute plainte déposée sera examinée et évaluée en termes de recevabilité.

Après avoir constaté le bien-fondé de la plainte à travers des observations, des rencontres et des interviews, il sera procédé à l'identification des moyens à mettre à disposition en vue de trouver une solution durable qui arrange toutes les parties, c'est-à-dire le plaignant et le promoteur du projet. Si une solution est trouvée et la situation corrigée, la fiche de plainte du registre est complétée et est fermée.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs, le président de la commission locale de règlement des plaintes devra surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question de concert avec le P2P2RS.

Toutefois, le P2P2RS ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible.

Le P2P2RS mettra en place une petite base de données Excel des plaintes reçues, y compris celles en provenance des Communes. Ce faisant, elle classera les plaintes reçues et traitées par type, pour avoir les statistiques nécessaires à l'analyse des problèmes récurrentes dans la mise en œuvre du Projet.

Dès que les Comités de médiation et de règlement des plaintes installés, le P2P2RS élaborera et mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités de leurs membres pour s'assurer de la compréhension du MGP et de son fonctionnement optimal,

dans le respect des principes de confidentialité, d'équité, de transparence, d'efficacité, et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

6.6 Énumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES. Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, quelques indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- ✓ Tenue d'ateliers départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du Projet;
- ✓ Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques agricoles, de gestion des pesticides et de leurs emballages;
- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- ✓ nombre de missions régulières de suivi environnemental et social par an ;

6.7 Arrangement institutionnel

a) Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Dans la continuité des actions du P2RS1 et le renforcement de ses acquis, le P2RS-2 sera ancré au niveau du Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER). Sa tutelle technique sera assurée par la Direction des bassins de rétention et des lacs artificiels de ce même ministère (DBRLA). Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental pourraient être:

- **Le comité de pilotage du projet**, décide de la mise en œuvre des fonds pour la gestion environnementale et sociale.
- **L'unité de coordination du projet** aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet.
- **La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)** ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, aura la responsabilité de contrôler la conformité environnementale et sociale du projet.
- **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)**, sous la coordination des Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), seront chargés d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local, de faire la revue des études éventuelles, de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement, de suivre la mise en œuvre des éventuels

plans de gestion et de suivi des projets et de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.

- **Autorités locales (Maire, sous-préfet, etc.)** : elles jouent le rôle de facilitation avec les communautés riveraines ; de veille et alerte par rapport à la mise en œuvre des PGES par les bénéficiaires.

b) Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- **Coordonnateur du projet** : S’assurer que le PCGES est pris en compte dans toutes les composantes et activités du projet de manière intégrée et que le projet est conforme aux exigences nationales et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegardes environnementales et sociales.
- **Spécialiste Sauvegarde Environnementale** : S’assurer que le PCGES et les PGES des projets sont effectivement pris en compte dans les engagements contractuels avec les bénéficiaires et sont mis en œuvre, alerter sur les écarts, faire des propositions et assurer le compte rendu gestion environnementale et sociale au Coordonnateur.
- **Responsable technique de l’activité éligible** : S’assurer que les PGES sont bien pris en compte dans les documents d’évaluation technique et financière, dans la préparation des commandes et dans les plans d’exécution.
- **Spécialiste en passation de marchés** : Veiller à la prise en compte du PCGES dans le plan de passation des marchés et dans la planification des marchés.
- **Responsable des finances** : Traduire le PCGES dans le manuel d’exécution du projet et s’assurer de la conformité des paiements avec les exigences environnementales du manuel d’exécution.
- **Spécialiste en suivi-évaluation** : S’assurer que le PCGES et le PGES sont pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du système de suivi-évaluation y compris la planification.
- **Entreprises de travaux** : Elles auront pour responsabilité la mise en œuvre des plans d’actions opérationnel de gestion environnementale et sociale.
- **Contrôleurs des travaux** : Exécuter les mesures de surveillance environnementale (surveillance interne).
- **Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.)**: Faciliter au P2P2RS et à la DEEC les actions de surveillance et de suivi environnemental.
- **Les ONG, associations communautaires et autres prestataires d’ingénierie sociale** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre du CGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales	P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires, • Communes, 	Consultant

	caractéristiques techniques du sous-projet		<ul style="list-style-type: none"> • Services déconcentrés de l'Etat 	
2.	Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale • DREEC • CRSE 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC • Banque
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet si une EIES est requise				
4.	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES du P2P2RS	DEEC	Banque
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché • DEEC ; • Autorité locale 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, • autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • DEEC, • Banque
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	SSES du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Expert Technique 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM ; • Expert Technique ; • Responsable Financier ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Services techniques
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation ; • Responsable Financier ; • Autorité locale ; • Mission Contrôle 	Bureau de Contrôle

	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES du P2P2RS	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEEC/DREEC	SSES du P2P2RS	
8.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES ; • SPM ; • S-SE ; • DEEC ; • AL 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

1. INTRODUCTION

La région du Sahel constitue l'une des plus importantes zones semi-arides et arides du monde. Elle englobe la zone ouest africaine notamment, le Sénégal. Elle a été identifiée par le Groupe intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) comme l'une des régions les plus vulnérables au changement et à la variabilité climatique. Le climat de cette région se caractérise par une augmentation de la température et une forte variabilité de la pluviométrie ainsi qu'une intensification des pluies entraînant de graves conséquences socio-économiques dans les pays du Sahel (une baisse de rendement des cultures, des catastrophes, une vague de chaleur, des comblements des réservoirs artificiels et naturels, la dégradation des écosystèmes, l'immigration, l'insécurité, des maladies climato-sensibles, etc.

Face à cette situation, plusieurs programmes d'urgence ont été mis en œuvre au niveau des pays mais n'ont pas pu réduire suffisamment la vulnérabilité des populations locales. De ce fait, les pays sahéliens sont résolus à conjuguer leurs efforts pour mitiger les effets pervers des changements climatiques notamment dans le cadre du CILSS. C'est dans ce cadre que le Programme prioritaire pour catalyser les investissements climat au Sahel (PPCI-Sahel, 2020-2025) a été conçu à partir du PIC-RS pour créer les conditions favorables aux investissements massifs requis pour la lutte contre les changements climatiques au Sahel en levant les contraintes communes au niveau régional, en favorisant l'adoption des approches, pratiques et technologies climato-intelligentes et innovantes par les ménages sahéliens et en appuyant l'opérationnalisation des Contributions déterminées au niveau national (CDN) des 18 pays de la Région. Depuis 2014, la Banque a initié le financement et la mise en œuvre du Programme régional de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) à travers 7 pays du Sahel.

Pour le Sénégal, le projet 1 du P2RS a concerné les régions de Fatick, Kédougou, Kolda, Matam, Tambacounda et Ziguinchor. Il a été clôturé le 30 juin 2020 après 58 mois de mise en œuvre, sans prolongation avec un taux de décaissement physique et financier de 98%. Le P2RS a touché plus de 180 000 personnes et permis de renforcer les moyens d'existence de plus 60 000 ménages à travers des actions de soutien directs au plus vulnérables, de renforcement des facteurs de productions et de renforcement des opportunités économiques. Les producteurs de la zone d'intervention ont un accès à des terres avec une meilleure maîtrise de l'eau et peuvent diversifier leurs productions agricoles. Des unités de transformation et commercialisation des productions agro-sylvo-pastorales sont mises en place et permettent de valoriser les productions agricoles et pastorales et de générer des revenus. Les résultats obtenus ont fait naître de besoins dans la zone d'intervention notamment pour la pleine valorisation des investissements réalisés. Aussi, il est apparu important d'élargir les actions du projet sur d'autres communes du pays. Le CILSS, en relation avec la BAD a lancé le processus de préparation de la phase 2 qui constitue le 1^{er} programme du PPCI-Sahel 2020-2025 avec une ouverture à 13 pays membre.

En référence aux objectifs et résultats attendus du projet et considérant les acquis du P2RS 1 à consolider, les nouveaux défis à relever, les nouvelles problématiques à considérer et suivant les orientations de mission d'identification, le P2P2RS du Sénégal compte réaliser plusieurs types d'infrastructures et conduire des activités articulées autour des 3 composantes : (i)

Renforcement de la résilience aux changements climatiques, des productions agrosylvopastorales (ii) Développement des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques (iii) Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques (iv) Coordination et gestion du programme.

Conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement et à la législation nationale sénégalaise, le projet doit prendre convenablement en charge les enjeux négatifs potentiels sur les différentes composantes biophysiques et sociales de la zone d'intervention ciblée. C'est l'objectif de l'élaboration de ce cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans le Sahel (P2RS) est une initiative multinationale qui concerne l'ensemble des pays membres du Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS). Il s'exécutera en quatre phases de cinq ans.

L'objectif global du Programme est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel. De manière spécifique il vise à i) accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales au Sahel, ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et iii) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques.

La mise en œuvre reposera sur l'approche participative. La décentralisation de l'exécution des actions permettra l'implication étroite des acteurs locaux, et plus particulièrement les populations bénéficiaires, depuis la conception jusqu'à l'exécution, la gestion des aménagements et le suivi-évaluation des sous-projets. Le programme mettra un accent particulier sur la création d'emplois en milieu rural pour les femmes et les jeunes en favorisant l'émergence des PME de gestion des ressources naturelles, des services et de développement des chaînes.

2.1 LA ZONE D'INTERVENTION CIBLE DU PROJET

Sur la base des critères de vulnérabilités, des besoins de consolidation et d'élargissement des acquis de la phase 1, de prise en compte des aspects environnementaux et de concentration des interventions, 15 communes situées dans 5 départements et 3 régions ont été identifiées. Les Zones d'intervention prioritaires du P2RS se situent dans les zones agro-écologiques de la Vallée du Fleuve Sénégal au nord et du Bassin arachidier au centre-ouest.

Au niveau des Régions de Matam et Tambacounda (vallée du fleuve Sénégal), les départements de Matam, Kanel et Bakel sont retenus. Ce choix se justifie dans la logique de consolidation des acquis de la phase 1 du P2RS.

Pour le Bassin arachidier, les Départements de Fatick et Foundiougne sont retenus de par leurs particularités d'abriter des zones insulaires exposées aux effets des changements climatiques et dont la capacité de résilience des communautés locales nécessite un renforcement particulier. Globalement sur les 15 communes ciblées, 8 sont d'anciennes communes de la phase 1 du P2RS

et 7 sont de nouvelles communes. Au total les interventions du projet devraient toucher environ 126 villages et hameaux...

Figure 1 : Communes d'intervention ciblées du P2P2RS

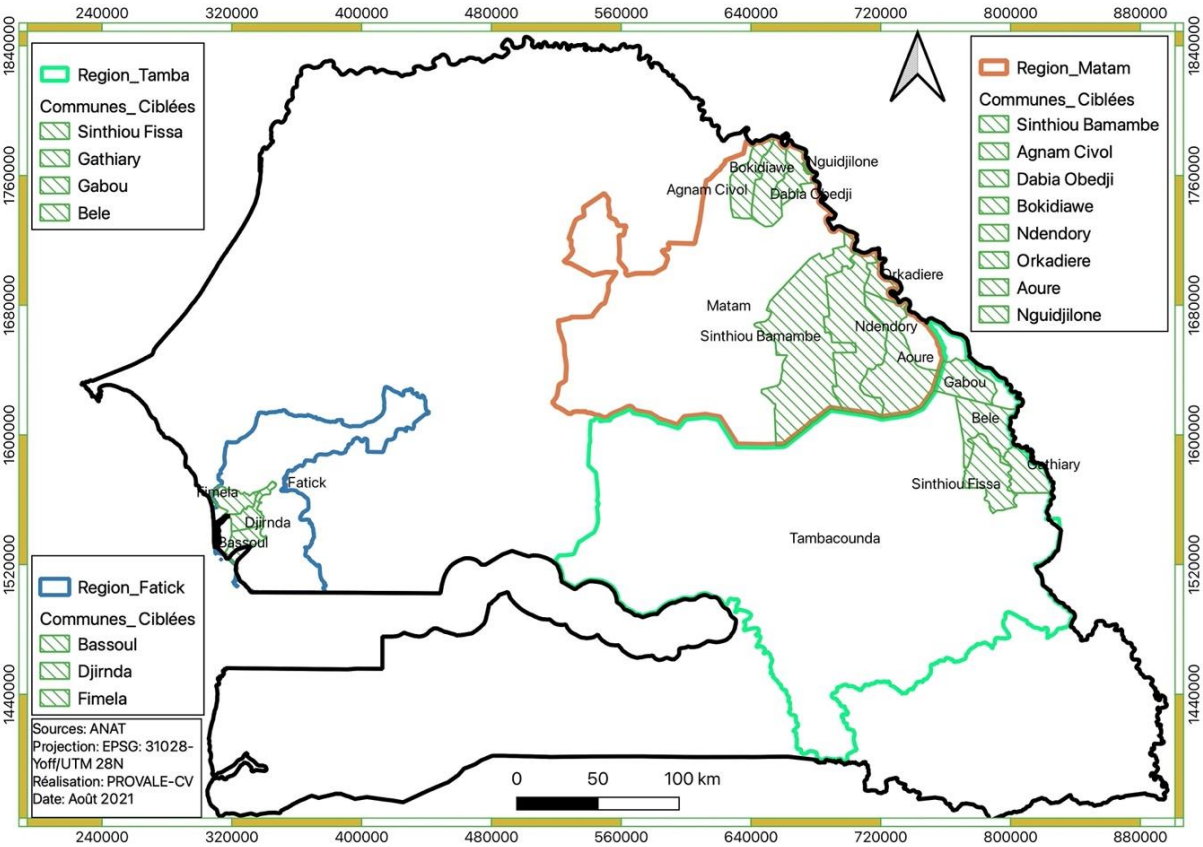


Tableau 1: Les communes cibles du P2P2RS

<i>Zone agroécologique</i>	<i>Région</i>	<i>Département</i>	<i>Commune</i>	<i>Site</i>
Vallée du fleuve Sénégal	Tambacounda	Bakel	Béllé	14
			Sinthiou Fissa	10
			Gabou	5
			Gathiary	10
	Matam	Matam	Agnam Civol	8
			Dabia	12
			Bokidiawé	9
			Nguidjilone	7
		Kanel	Aouré	8
			Orkadjiéré	14
			Sinthiou Bamambé	4
			Ndendory	10
Bassin arachidier	Fatick	Fatick	Fimela	5
		Foundiougne	Bassoul	5
			Djirnda	5
2	3	5	15	126

Source : Mission de préparation Août 2021

2.2 LES COMPOSANTES DU PROJET

En référence aux objectifs et résultats attendus du projet et considérant les acquis de la phase 1 du P2RS à consolider, les nouveaux défis à relever, les nouvelles problématiques à considérer et suivant les orientations de mission d'identification, le P2P2RS du Sénégal compte réaliser plusieurs types d'infrastructures et conduire des activités articulées autour des 3 composantes : (i) Renforcement de la résilience aux Changements Climatiques (CC) des productions agro-sylvo-pastorales (ii) Développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques (iii) Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques (iv) Coordination et gestion du programme

2.2.1 Composante 1 : Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales

Cette composante comprend trois sous-composantes i) Appui à la gestion durable d'espaces agro-sylvo-pastoraux, ii) Développement d'infrastructures résilientes et iii) Promotion d'innovations climato-intelligentes.

2.2.1.1 Sous-Composante 1.1 : Appui à la gestion durable d'espaces agro-pastoraux

Elle comprend trois volets que sont i) Gestion durable des terres agricoles, ii) Gestion durable des espaces pastoraux et iii) Renforcement des capacités. Les principales activités incluent i) l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'occupation et d'affectation des sols des communes, ii) la sécurisation foncière, iii) la Restauration des terres agricoles dégradées, iv) la restauration et la mise en valeur de zones dégradées de pâturage, v) la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agroécologie et vi) la formation des acteurs à la gestion durable des ressources naturelles et des bonnes pratiques de GDT / agroécologie.

a. Gestion durable des terres agricoles

L'érosion des sols peut être combattue, et certaines techniques permettent d'améliorer et de corriger les situations de dégradation. Bien que simples, les méthodes utilisables pour réduire l'érosion ne sont souvent pas pratiquées, car leurs bénéfices à court terme ne semblent pas évidents. La reconstruction d'un sol est en particulier possible par le biais de techniques d'amélioration de la structure du sol, l'apport de matière organique et la limitation du ruissellement, notamment les techniques de Gestion Durable des Terres.

La gestion durable des terres poursuit deux objectifs : i) maintenir la productivité à long terme des fonctions d'écosystème (terre, eau, biodiversité) et ii) accroître la productivité (qualité, quantité et diversité) des biens et services, et en particulier, la sécurité sanitaire des aliments. La Gestion durable des terres se pratique suivant plusieurs techniques et technologies selon la géomorphologie du site et la disponibilité des matériaux locaux. Elle permet une meilleure gestion des cultures, l'amélioration des pâturages et des parcours, la gestion améliorée des sols, etc.

b. Restauration mécanique et biologique des terres dégradées

Les actions de restauration concourent à reconstruire le potentiel de production des terres, améliorer leur résilience face aux risques futurs et augmenter leur durabilité.

i. Restauration mécanique des terres agricoles dégradées

Ce volet concerne la réalisation d'ouvrages antiérosifs basés sur des technologies structurelles, végétales ou agronomiques afin d'aider à la restauration des terres agricoles dégradées.

Cette pratique peut se faire à travers plusieurs volets à savoir :

- Une perturbation minimale du sol par la réduction des pratiques de labour qui permet de garder davantage de résidus biologiques à la surface du sol, fournissant ainsi un milieu favorable à une meilleure activité biologique du sol, une meilleure interconnexion des pores et des agrégats dans le sol, qui est ainsi plus capable de résister à l'impact de la pluie (et de l'érosion par battance). Ainsi, l'infiltration de l'eau est facilitée et accélérée, avec moins de pratiques culturales, ce qui contribue aussi à protéger le sol de l'érosion. De plus, la matière organique se décompose moins vite dans ces systèmes, réduisant les émissions de carbone.
- Au niveau des zones où le principal facteur de risque lié à l'érosion est le ruissellement, des barrières en travers de la pente ou têtes d'érosion pourraient être

pratiquées sous la forme de : i) diguettes permettant de protéger les champs, les pistes et les concessions contre les eaux de ruissellement. Elles servent également à corriger les rigoles, les torrents et les ravines. Elles seront faites en différents matériaux (terre, gabions, pierres sèches, etc.) ; ii) cordons pierreux, billonnage en courbe de niveau, culture en courbe de niveau et gabions. Le but de ces actions est de réduire la vitesse de ruissellement de l'eau et l'érosion des sols tout en favorisant l'infiltration.

ii. Restauration biologique des terres agricoles dégradées

Ce volet concerne la mise en pratique de technologies, végétales, agronomique et organisationnelle afin d'aider à l'amélioration de la fertilité et durabilité des terres agricoles. Selon la spécificité de la zone, il peut consister à la réalisation du compostage, gestion intégrée de la fertilité (organique et inorganique), micro-fertilisation, engrais verts, rotations avec légumineuses, jachères améliorées, amélioration de la couverture du sol (paillage avec la gestion des résidus de récolte), plantation d'espèces à croissance rapide, généralement des légumineuses en association ou en rotation, pour une restauration rapide de la fertilité.

L'utilisation des bandes enherbées constituent une technologie efficace de GDT en ce sens qu'elle agit de plusieurs façons tout en permettant de gérer les différents types d'érosion à savoir : i) Sédimentation et filtration. Le couvert herbacé ralentit le ruissellement et permet le dépôt des éléments solides : d'abord les plus gros éléments puis les plus fins si la bande enherbée est assez large. Ces éléments solides retiennent également par absorption des molécules de produits phytosanitaires et limitent leur transfert ; ii) Rétention de surface. Une partie des résidus des engrais (organiques et minéraux) et des produits phytosanitaires en solution est fixée à la surface de la bande enherbée grâce à une richesse en humus et en débris végétaux ; iii) Infiltration. La perméabilité de la bande enherbée est élevée grâce à l'importante chevelure racinaire, et par l'augmentation de la teneur en matière organique. De plus les racines et les débris améliorent la structure du sol avec la formation d'agrégats stables ; iv) Dégradation par activité biologique. La bande enherbée favorise la dégradation des intrants agricoles par les microorganismes. En effet, l'absence de travail du sol et la mise à disposition de matière organique assimilable permettent une augmentation de l'activité de la microfaune.

c. Appui à la promotion de l'agroforesterie communautaire et de l'agroécologie

L'utilisation des techniques agroforestières a un impact significatif sur les ressources en eau, les sols et sur les rendements des récoltes, dont la présence d'arbustes qui peut augmenter la productivité des cultures et la régénération naturelle assistée par la sauvegarde des arbres à gousse qui constitue un bon biofertilisant par l'apport d'azote naturel qu'ils produisent. Les légumineuses contribuent à l'amélioration de la structure et couverture du sol, de la diversité biologique et la sécurité alimentaire.

La promotion de l'agroforesterie constitue également un bon palliatif pour lutter contre les différents types d'érosion du sol par l'augmentation de leur couverture, l'apport d'humus, etc.

La promotion de l'Agroforesterie consiste à cultiver des plantes ligneuses pérennes (arbres, arbustes, etc.) sur la même parcelle servant aux cultures agricoles et /ou à l'élevage afin de

permettre d'importantes interactions économiques et écologiques. A cet effet, il sera promu au niveau des parcelles agricoles, une plantation d'espèces appropriées ayant des fonctions spécifiques par rapport à leur capacité de lutter contre l'érosion et d'enrichir les sols.

La promotion de la foresterie autour des parcelles favorisera la plantation d'arbres destinés aux brise-vents et haie-vives pour accroître les disponibilités en bois de feu, bois d'œuvre et fourrage, tout en jouant le rôle de fixateur de carbone et d'amélioration de la qualité des sols.

La promotion de la régénération naturelle assistée consistera à une régénération systématique des souches vivantes et bourgeonnantes des végétaux indigènes qui étaient auparavant coupées et brûlées pour la préparation traditionnelle des champs. Les plants et / ou repousses sont gérées et protégées par les paysans locaux. Les espèces à enracinement profond sont mieux adaptées car elles n'entrent pas en compétition avec les cultures et poussent bien, même en cas de pluies insuffisantes.

d. Gestion durable des espaces pastoraux

i. Aménagement de pare-feu

Le but des pare – feux est de créer une discontinuité dans le peuplement forestier afin de réduire l'intensité du feu et de le combattre efficacement en des points précis. Ils doivent être installés perpendiculairement aux vents dominants. Le choix du type de pare-feu est fonction du sol, des moyens que l'on peut investir et des souhaits des populations. Ainsi, il est possible de réaliser :

- i) des pare-feu nus: entièrement dégagé, parfois efficace pour protéger de petites surfaces, s'il est situé sur cuirasse latéritique affleurant et si la largeur est d'au moins trente mètres;
- ii) le pare-feu sous végétation naturelle (brûlée annuellement par feu précoce) ;
- iii) le pare-feu cultivé: situé sur les meilleurs sols, les cultures doivent être constituées d'espèces précoces et les résidus, enlevés après la récolte ;
- iv) le pare-feu arboré dont le but est de créer un couvert permanent et dense qui empêche l'herbe de pousser. Les espèces qui peuvent répondre à ces exigences sont entre autres, *Anacardium occidentale*, *Azadirachta indica*, *Khaya senegalensis*, *Ziziphus mauritania*, etc.

ii. Aménagement de couloirs de passage

Au Sénégal, l'élevage de ruminants se caractérise par son caractère de mobilité indispensable et parfaitement adapté au climat structurellement instable afin de satisfaire les besoins d'abreuvement et alimentaires.

La mobilité des animaux demeure confrontée à des difficultés majeures qui fragilisent les systèmes agropastoraux et menacent leur équilibre. En effet, la baisse de la fertilité des terres, la pression démographique et le développement des cultures de contresaison se sont traduits par une extension des superficies cultivées au détriment des ressources pastorales à travers notamment réduction des pâturages, une mise en culture des bas-fonds et des espaces forestiers, la réduction des couloirs de passage, le manque d'aires de repos et de points d'eau.

La mise en place de couloirs délimités permet au bétail d'accéder aux points d'eau et aux pâturages sans causer de dommages aux terres cultivées. Par conséquent, il sera nécessaire de sécuriser l'accès du bétail aux zones d'abreuvement, d'alimentation et de repos à travers l'aménagement d'espaces réservés et protégés de tout empiètement. A travers l'élaboration et

la mise en œuvre des POAS, l'aménagement de couloirs de passage occupera un volet important. Le travail nécessitera l'identification des parcours empruntés par les éleveurs à travers la collecte de données et l'établissement d'une cartographie des parcours pratiqués. Il sera également question de mener des négociations entre les différentes parties prenantes en ce sens que la délimitation des couloirs de passage est fondée sur une décision consensuelle de tous les groupes d'intérêt concernés (agriculteurs, éleveurs, groupements de femmes, autorités locales). Tous les tracés ayant fait l'objet d'accord entre les parties prenantes feront l'objet de matérialisation physique. Des comités de gestion au niveau communautaire seront mis en place pour définir et assurer les règles de gestion des couloirs de passage.

e. Renforcement des capacités

i. Élaboration et mise en œuvre de plans occupation et affectation des sols des communes

Le Plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) est un document stratégique et prospectif de planification de l'utilisation et de l'affectation des terres au niveau d'une commune donnée.

C'est un document technique qui offre aux acteurs et décideurs du développement local et régional une perception plus globale des ressources et des contraintes des unités spatio-administratives de base des terroirs de la Collectivité Territoriale (CT). Il constitue ainsi, un outil d'aide à la décision permettant de clarifier la gestion du foncier, d'améliorer la gestion de l'espace et des ressources par les CT ainsi que d'assurer une meilleure planification et intégration des différentes activités productives (agriculture, élevage, pêche, chasse).

Le POAS offre aussi aux populations un cadre leur permettant de s'impliquer réellement dans le développement intégré et durable de leurs localités grâce à une judicieuse affectation concertée de l'espace rural. À ce titre, c'est un code de conduite que les populations d'une commune doivent se donner librement après une large concertation. Le POAS est établi avec et pour les populations ; la participation des populations est donc nécessaire à toutes les étapes de son élaboration, notamment pour valider les informations collectées à chaque étape de l'étude, pour définir de façon concertée des zones d'occupation/affectation des terroirs de la CL ainsi que pour déterminer des règles de gestion acceptées par tous.

C'est un document qui identifie les contraintes physiques et réglementaires et fixe les normes et les servitudes d'utilisation des sols de chaque zone du territoire de la communauté rurale. Son objectif principal est d'assurer un développement harmonieux et complémentaire des principales activités productrices en milieu rural : cultures (pluviales et irriguées), élevage, l'exploitation forestière, la pêche, la chasse, l'écotourisme, etc.

L'élaboration des POAS se fera suivant une cartographie participative de l'occupation du sol ; un diagnostic général et participatif de l'occupation du sol ; des choix consensuels de règles d'occupation des sols et la proposition de plan d'action de mise en œuvre. Dans les communes disposant de PAOS caduques, leur actualisation sera engagée en épousant légèrement le canevas traditionnel d'élaboration des POAS par l'organisation systématique de différents ateliers de concertation réunissant l'ensemble des élus et acteurs locaux présents dans chaque commune. La mise en œuvre des PAOS sera appuyé par le projet.

ii. Appui au renforcement de la sécurisation foncière (accès à la terre et droit foncier) et de la GRN

La gestion foncière au Sénégal est marquée par la loi sur le domaine national (1964). Même si la loi d'orientation agrosylvopastorale de 2004 a annoncé la préparation de changements de politiques, indiquant que des propositions de réforme législative seraient soumises au parlement dans les deux ans suivant la promulgation de la loi, le cadre réglementaire actuel est toujours basé sur la loi relative au domaine national de 1964.

Les Communes gardent le contrôle sur la gestion de leur zone de terroir, tout en respectant le dispositif réglementaire et légal et sont dotées d'un cadre et d'outils qui leur permettent d'assurer leur développement local. Elles bénéficient également d'un transfert de technologie et de savoir-faire indispensables à l'exercice de leurs missions.

Le projet apportera un appui aux bureaux locaux de gestion foncière en fournissant des outils et une formation en matière de cartographie et d'enregistrement des terres. Le Projet appuiera, en lien avec les PAOS, le cadre réglementaire, législatif et institutionnel, la mise en œuvre de programme d'activités en vue de renforcer les capacités, les savoirs et la participation des communautés en ce qui concerne la gestion durable des terres. Une attention particulière sera accordée aux droits d'accès des femmes aux ressources forestières non ligneux.

iii. Élaboration de cartes de la fertilité des sols incluant la dynamique liée au CC

En rapport aux plans locaux de développement communaux, le projet compte impulser la dynamique d'amélioration de la connaissance de la qualité des terres à travers des études pédologiques en vue d'obtenir une meilleure connaissance du milieu édaphique. Cette meilleure connaissance de la situation de la fertilité des terres permettra d'adopter un développement supplémentaire des activités agricoles surtout, mais aussi pastorales et forestières tout en prenant en compte les enjeux des changements climatiques.

A cet effet, le projet appuiera l'établissement de cartes d'aptitude et de fertilité des sols à l'échelle communale. La connaissance des types de sols, leurs caractéristiques et aptitudes culturales permettra de dépasser l'approche traditionnelle axée uniquement sur l'augmentation des rendements pour s'inscrire dans une logique de système intégré de production pour une agriculture durable, basée sur l'application du concept moderne de la gestion intégrée de la fertilité des sols. Cela permettra de définir avec précision les besoins spécifiques des sols et leur potentiel d'exploitation agricole tout en assurant un mode de gestion des sols efficace et durable. Outre le diagnostic technique et scientifique, la réalisation de cette activité permettra de renforcer la capacité des acteurs locaux, partenaires techniques de mise en œuvre et bénéficiaires.

Ainsi, le projet permettra aux producteurs et autorités municipales de disposer d'importants outils d'aide à la décision que sont les cartes d'aptitude des sols à fine échelle. Il permettra non seulement d'utiliser de manière rationnelle les techniques d'amendement et produits phytosanitaires mais aussi d'optimiser la fonction de production en améliorant la compétitivité des filières tout en s'adaptant aux changements climatiques.

iv. Formation des acteurs à la gestion durable des ressources naturelles et des bonnes pratiques de GDT / agroécologie

La promotion de la GDT nécessite des approches et technologies qui exigent un renforcement des capacités adapté à chaque groupe de parties prenantes. Par exemple, l'approche des champs écoles pour les producteurs et la formation des formateurs et facilitateurs pour l'assistance et la démultiplication des connaissances. Les établissements scolaires en milieu rural pourraient également bénéficier de ce programme d'accompagnement. Le principe de ce programme de renforcement de capacités sera basé sur l'apprentissage par action qui tiendra en compte les technologies appropriées de GDT, notamment les savoirs locaux et les innovations et conditions de leur réussite.

2.2.1.2 Sous composante 1.2 : Développement d'infrastructures résilientes :

Elle comprend la mise en place des aménagements et infrastructures agricoles et des aménagements et infrastructures pastorales et des études de faisabilité et montage de grands périmètres irrigués en PPP. Les aménagements hydroagricoles comprennent (i) la réhabilitation et la construction de retenues d'eau avec les digues de rétention, les diguettes de rétention, les retenues collinaires ou micro barrages (ii) la Réhabilitation et construction de digues anti sel (iii) la réhabilitation d'aménagement hydroagricoles dans la zone SAED (iv) l'Aménagement de périmètres communautaires en petite irrigation adapté (iv) la Réhabilitation et construction de pistes de desserte et traitement de points critiques.

Les aménagements et infrastructures pastoraux prévus sont constitués (i) l'aménagement de périmètres pastoraux (ii) la construction/réhabilitation d'infrastructures hydrauliques pastorales (iii) les aménagements de marchés à bétail (iv) l'aménagement des parcs à vaccination.

a. La réhabilitation et la construction de retenues d'eau :

Le projet prévoit la réalisation de 13 ouvrages de retenue. Ces types d'ouvrages sont généralement réalisés dans les zones où le phénomène de déficit hydrique est observé dans les vallées rizicoles. Ils sont aussi réalisés pour capter les eaux de ruissellement à des fins d'autres types irrigation. Ils sont décrits comme suit :

i. Digues de rétention :

Ces ouvrages sont réalisés dans les différents biefs des vallées exploitées en général en riz. Ils permettent le stockage d'eau dans les parcelles, d'y prolonger leur séjour pour accompagner la croissance et le développement des cultures et notamment le riz. Ils contribuent ainsi à l'augmentation des productions rizicoles. Ils sont constitués généralement de remblai en terre protégé par une couche latéritique sur la crête de la digue. Les talus amont et aval de la digue sont protégés par un perré maçonné ou par enrochement sec. La hauteur de la digue peut parfois atteindre deux (2) mètres au droit du thalweg, sa largeur en crête est généralement de trois (3) mètres et ses talus sont souvent de 1 sur 2. Cette digue est munie d'un ouvrage évacuateur de crue en béton et équipée de vannes pour la gestion de l'eau. Les radiers amont et aval de l'ouvrage en béton sont munis d'un enrochement sec ou d'un perré maçonné. La manipulation des vannes de l'ouvrage de gestion permet de réguler le plan d'eau dans les parcelles rizicoles.

ii. Diguettes de rétention :

Elles sont essentiellement constituées de diguettes en terre suivant courbes de niveau ou de parcellisation destinées à retenir les eaux de ruissellement notamment dans les parcelles en hauteur. La hauteur de ces diguettes peut varier de 0,5 à 0,75 mètre avec des talus de 1 sur 2 et une crête large de 0,5 à 1 mètre. Ces ouvrages permettent de conserver les eaux dans les parcelles avec la possibilité de les réguler au moyen du système de vannettes pour permettre au riz de boucler son cycle.

iii. Retenues collinaires ou micro-barrages :

Il s'agit des ouvrages de hauteur souvent plus importantes que celles des digues de rétention. Les flottes d'eau peuvent être si importantes pour permettre un stockage durant une bonne partie de l'année. Ces ouvrages sont constitués d'un ouvrage évacuateur de crues pouvant être en béton ou en remblai protégé et de remblai en terre muni de protection (latéritique ou perré). Des équipements hydro mécaniques permettent la gestion adéquate des plans d'eau. La retenue d'eau peut être utilisée gravitairement (pour exploiter des terres situées en aval) ou par pompage direct pour irriguer des terres au droit de l'ouvrage ou un peu plus loin.

Le projet 1 du P2RS et d'autres programmes ont mis en place de façon participative dans les bas-fonds rizicoles des digues et diguettes de rétention en vue de la sécurisation des parcelles. La quasi-totalité des aménagements réalisés permettent au riz de boucler son cycle et de contribuer à l'augmentation des productions. Cependant beaucoup d'ouvrages réalisés par les différents projets et programmes nécessitent une réhabilitation pour consolider la sécurisation de milliers d'hectares de terres rizicoles. Par ailleurs d'autres bas-fonds doux connaissent souvent des déficits hydriques et nécessitent la mise en place d'ouvrages nouveaux pour leur sécurisation. Dans ce cadre, il est proposé dans le cadre du projet 2 du P2RS des réhabilitations d'ouvrages de retenues d'eau et la construction de nouveaux ouvrages dans les régions de Fatick et de Ziguinchor pour contribuer à la relance de la riziculture de bas-fonds dans les zones bénéficiaires.

b. La Réhabilitation et construction de digues anti sel et de protection insulaire

La salinisation des terres constitue un phénomène qui entrave la pratique de la riziculture dans les bas-fonds affectés par ce processus. Elle se manifeste par :

- Les intrusions marines causées par l'avancée du biseau salé dans les zones d'estuaire dues à la baisse du régime des cours d'eau conséquemment aux changements climatiques ;
- Les remontées capillaires qui se produisent dans les zones à nappes phréatiques saumâtres ou salées, sous l'effet de l'augmentation de l'évapotranspiration suite à des hausses de températures liées aux variations ou changements climatiques. La manifestation du phénomène est remarquée à travers des plaques de sel en surface ou nue avec une structure poudreuse de la partie superficielle du sol.

Cette salinisation a été pris en charge par le P2RS 1 notamment dans les régions de Fatick et de Ziguinchor (cours inférieurs du Sine Saloum et de la Casamance). Dans ces zones la salinisation des bas-fonds jadis fortement exploités en riz entraîne leur abandon progressif avec comme

conséquence une insécurité alimentaire croissante. Cependant beaucoup d'ouvrages réalisés par les différents projets et programmes nécessitent une réhabilitation pour consolider la protection et la récupération de milliers d'hectares de terres rizicoles. Par ailleurs d'autres bas-fonds salés sont actuellement abandonnés et nécessitent la mise en place d'ouvrages anti sel nouveaux pour leur récupération.

Dans ce cadre, il est proposé dans le cadre du projet 2 du P2RS des réhabilitations d'ouvrages anti sel et la construction de nouveaux ouvrages dans les communes bénéficiaires de la région de Fatick.

Une autre problématique est la menace des îles du Saloum à cause des incursions marines qui sont de plus en plus fréquentes. En effet cet archipel d'îles constitue une unité géomorphologique et géologique dont la mise en place « récente » s'est faite au quaternaire sub récent (Holocène, âge sup du quaternaire) à l'issue d'un long processus dynamique continue qui a abouti à leur configuration actuelle et qui continue encore de les façonner en modifiant en permanence leur ligne de rivage. Ce processus dynamique et continu prédispose les Îles à présenter une morphologie instable pouvant aller dans le sens de leur disparition ou de leur consolidation.

Les conséquences des incursions marines sont le déguerpissement de certaines concessions contiguës à la frange côtière à cause des inondations, la menace des parcelles rizicoles avec l'avancée des tannes et des eaux marines, et même l'inondation des cimetières et autres lieux de culte. D'autres infrastructures sont menacées (écoles, maisons communautaires, ...). En effet les eaux pénètrent parfois jusqu'en profondeur des villages insulaires. Cette situation prend de l'ampleur malgré l'existence d'initiatives locales pour bloquer l'avancée des eaux.

Pour y faire face, certains projets et programmes ont mis en place des infrastructures de protection constituées généralement de digues en terre ou de murs en béton qui ceinturent les villages insulaires et qui sont munis d'ouvrages de régulation pour l'évacuation des eaux de pluies pendant l'hivernage. Certaines de ces infrastructures ont cependant subi des dégradations, d'où l'urgence qui s'attache à leur réhabilitation.

Il est proposé dans le cadre du P2P2RS de contribuer à la réalisation et à la réhabilitation des protections de 6 villages insulaires, avec pour les nouvelles créations l'option murs de ceinture en béton armé plus adaptés, et munis d'ouvrages de gestion des eaux de pluie.

c. Aménagement de périmètres communautaires en petite irrigation adaptée

Dans les villages, les groupements de femmes s'activent généralement autour d'un point pour faire du maraîchage à petite échelle. Le projet compte accompagner cette dynamique en créant et/ou en renforçant les initiatives dans ce domaine. Ces aménagements permettent de diversifier la production agricole, d'augmenter les revenus des bénéficiaires et de contribuer à la sécurité alimentaire. Ces aménagements porteront sur des superficies de périmètre de 1 à 2 ha chacun. Pour ces périmètres le système gandiolois ou systèmes bassins amélioré va prédominer avec quelques variantes portant notamment sur les systèmes par aspersion et goutte à goutte. Les aménagements porteront sur des mini forages ou puits, des équipements d'exhaure solaire, des bassins d'arrosage ou système d'irrigation par aspersion, par goutte à goutte ou californien, des clôtures en grillage, et du petit matériel d'exploitation.

d. Réhabilitation d'aménagement hydroagricoles dans la zone SAED

L'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) par la SAED a fortement contribué à la valorisation des eaux du fleuve Sénégal en rive gauche. Ces aménagements ont contribué à lutter contre l'émigration vers les pays occidentaux, à développer la riziculture et à augmenter la sécurité alimentaire et les revenus des populations bénéficiaires. Ces aménagements sont en majorité constitués d'un dispositif de mobilisation des eaux du fleuve et de distribution dans les parcelles. Un groupe motopompe placé sur le fleuve assure le pompage de l'eau déversée sur un bassin de dissipation. Le transfert de l'eau vers les parcelles est assuré par un réseau de canaux et d'ouvrages d'art.

Cependant un grand nombre de PIV ont subi des dégradations, ce qui réduit fortement la fonctionnalité de ces périmètres et les performances de production de riz. Cette situation nécessite des actions de réhabilitation en vue de préserver l'utilité de ces systèmes. Les besoins exprimés dans ce sens par les populations qui exploitent ces PIV sont nombreux et récurrents, et des réponses urgentes doivent être apportées.

La mise en œuvre du P1P2RS dans la région de Matam (zone SAED) a permis de réhabiliter près de 1350 ha de PIV, augmentant ainsi leur performance et leur potentiel de production.

Dans le cadre du P2P2RS et pour contribuer à consolider les acquis de la phase 1, il est proposé de réhabiliter 2306 ha de PIV dans la région de Matam. Ces réhabilitations porteront sur la reprise de planage, le reprofilage de canaux d'irrigation et de drainage, la réparation d'ouvrages d'art, le remplacement de motopompes, la recharge de cavaliers, etc.

e. Réhabilitation et construction de pistes de desserte

Les aménagements hydroagricoles, pour leur meilleure valorisation nécessitent la mise en place de pistes de desserte. Ce problème est toujours observé dans certaines vallées aménagées ou périmètres horticoles dont l'écoulement des productions pose encore des difficultés. La priorité sera donc accordée à la réhabilitation de pistes latéritiques de desserte locale pour faciliter le transport des intrants et des produits de récoltes. Pour les pistes d'accès aux ouvrages à réhabiliter ou à créer (cas des digues et aménagements secondaires de terres rizicoles douces ou aux digues et aménagements secondaires anti sel ou aux périmètres horticoles), généralement de longueur limitée inférieure à 1 km, les travaux y afférents sont inclus dans les travaux de réhabilitation ou de création de ces aménagements. Durant la saison des pluies, plusieurs villages deviennent inaccessibles en raison de points impraticables. Le projet va privilégier le traitement de ces points critiques.

f. Aménagement de périmètres pastoraux

En vue d'une meilleure gestion des pâturages, et d'éviter la divagation des animaux dans les zones agrosylvopastorales il est nécessaire de réaliser des aménagements de périmètres pastoraux. Entre autres certaines réalisations sont courantes comme la matérialisation ou le balisage des couloirs de passage. Il est proposé dans le cadre du projet 2 du P2RS de réaliser des aménagements de périmètres pastoraux notamment dans la zone de Bakel.

g. Construction/réhabilitation d'infrastructures hydrauliques pastorales

Dans certaines régions du pays, comme Matam un important patrimoine d'infrastructures hydrauliques existe notamment autour des unités pastorales. Ces unités sont des aires géographiques qui regroupent des villages et hameaux d'éleveurs organisés pour une exploitation rationnelle des ressources naturelles (pâturages, mares), et infrastructures pastorales (forages, parcs à vaccination) y existant. Les infrastructures hydrauliques constituent donc des composantes fondamentales de ces unités pastorales. Certains projets ont réalisé des forages et ouvrages hydrauliques connexes (châteaux d'eau, abreuvoirs,) dans beaucoup d'unités pastorales de la région de Matam. Certaines de ces infrastructures hydrauliques pastorales nécessitent des réhabilitations pour une meilleure viabilité de ces unités pastorales. Dans d'autres régions comme celle de Tambacounda, en particulier le département de Bakel, des infrastructures hydrauliques pastorales peuvent jouer un rôle déterminant dans la promotion des productions animales compte tenu du potentiel pastoral y existant.

h. Aménagements des parcs à vaccination :

Les parcs à vaccination à construire se situeront dans des zones à vocation pastorale et seront implantés de préférence à proximité des points d'eau pastoraux. Les parcs de vaccination seront mixtes et entièrement métalliques, conçus pour la vaccination aussi bien des bovins que des petits ruminants. Pour chaque site, le parc à construire sera composé de : 1 parc d'attente, 1 couloir de vaccination ou de forçage, 1 quai d'embarquement, 3 portes métalliques coulissantes sur rail pour les entrées du parc d'attente et du couloir de vaccination et la sortie de celui-ci et 2 portes métalliques à deux battants ouvrant l'un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur pour le quai d'embarquement.

i. Infrastructures de conservation

Le projet va accompagner les producteurs dans la réalisation d'unités de séchage de produits maraichers et de magasins de stockage. Il s'agit de lutter contre les pertes postes récolte mais également de permettre aux producteurs à leurs organisation de mieux organiser la commercialisation et éviter la baisse drastique des prix au moments de grandes productions.

j. Points d'eau villageois

L'alimentation en eau potable de bon nombre de villages constitue une véritable problématique. Beaucoup de villages disposent de points d'eau constitués de puits traditionnels ou même hydrauliques vétustes avec de faibles débits et une eau généralement ne répondant pas aux normes de potabilité. Les besoins en points d'eau villageois répondant aux normes de potabilité se font de plus pressants.

Dans le cadre du projet 1 du P2RS ,72 points d'eau villageois ont été créés soit 160% des objectifs initiaux compte tenu du fait que les populations accordaient une sur-priorité à ce volet.

Dans le cadre du P2P2RS et pour contribuer à consolider les acquis de la phase 1, il est proposé de réaliser 20 points d'eau villageois constitué chacun d'un mini-forage ou puits équipé de pompe solaire, et avec en sus l'aménagement d'une borne fontaine en vue d'améliorer les conditions de puisage de l'eau.

k. Études de faisabilité et montage de projets de grands périmètres irrigués en PPP

L'aménagement de grands périmètres irrigués en Partenariat Public Privés constitue un moyen de développer davantage la production agricole nationale en ce sens qu'il permet de renforcer les investissements du secteur.

Ainsi des études de faisabilité et montage de projets de grands périmètres irrigués en PPP peuvent être envisagées dans la région de Matam compte tenu du potentiel de cette région.

2.2.1.3 Sous - Composante 1.3 : Promotion d'innovations climato-intelligentes

Elle comprend trois volets que sont i) Appui à l'émergence de villages climato-intelligents, ii) Diffusion des innovations et iii) Amélioration de la nutrition. Les principales activités à mettre en œuvre sont : l'élaboration de PDC climato-intelligents ; l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'adaptation villageois ; la promotion et vulgarisation de pratiques et de technologies climato-intelligentes et de l'information climatique via les solutions digitalisées ; la promotion des cultures fourragères ; l'amélioration génétique du bétail (Diffusion des géniteurs, insémination artificielle, etc.); l'aménagement de périmètres maraîchers / jardins nutritifs pour les femmes ; les campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations.

a. Appui à l'émergence de villages climato-intelligents

i. Appui à l'élaboration de PDC climato-intelligents

Les changements climatiques entraînent des effets qui sont ressentis localement. Les décisions de planification et d'investissement devront donc être prises à l'échelle communale. L'objectif du Plan de Développement Communal climato-intelligents est de mieux outiller les collectivités territoriales à intégrer les changements climatiques dans la planification locale. A cet effet, le projet devra : i) amener les communautés à comprendre et analyser les phénomènes de CC dans la gestion de leurs moyens de subsistance et à proposer des stratégies appropriées d'adaptation grâce à leur participation aux processus de planification, ii) amener les décideurs locaux à prendre des décisions par la planification et la budgétisation de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation (appui aux stratégies résilientes, prévention et atténuation des effets des catastrophes climatiques) au profit des populations vulnérables de leur commune.

L'intégration de la question des changements climatiques contribuera à améliorer l'efficacité de ces plans, tout en préparant les communes aux effets des changements climatiques et en les incitant à prendre des mesures visant à atténuer leur contribution à ces derniers. L'intégration permet d'assurer que les changements climatiques ne sont pas seulement pris en compte pour une durée limitée.

ii. Élaboration et mise en œuvre de Plans d'adaptation villageois

La vulnérabilité est fonction de la nature, de l'ampleur et du rythme de l'évolution des risques climatiques d'une part et d'autre part de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé. De ce fait, la résilience des communautés face aux chocs climatiques doit être soutenue par des initiatives et innovations locales d'adaptation aux risques et aux menaces.

L'appui à l'élaboration et mise en œuvre de plan d'adaptation à l'échelle du village offre aux communautés des outils pour mieux comprendre leur exposition aux risques, menaces et aux

chocs. Ce qui leur permet de développer des capacités d'adaptation aux changements climatiques. L'objectif de l'élaboration et mise en œuvre du PAV est de permettre aux communautés villageoises d'être motivées par un processus et d'être constamment capables de chercher des opportunités de renforcer leur résilience face aux effets défavorables des changements climatiques et des conditions difficiles.

Le plan d'adaptation devra s'inscrire dans la logique d'améliorer durablement les biens et les moyens d'existence suivants: i) capital humain: santé, nutrition, éducation, connaissances et habiletés, capacité à travailler, capacité à s'adapter ; ii) capital social: réseaux sociaux (patronage, voisinage, parenté), relations de confiance et appui mutuel, groupes formels et informels, règles et sanctions communes, représentation collective, mécanismes pour une participation dans la prise de décisions, leadership ; iii) capital économique: épargnes, crédit/dette (formel, informel), transfert de fonds, pensions, salaires, infrastructure, outils et technologie ; iv) capital naturel: terre et production, eau et ressources aquatiques, arbres et produits forestiers, faune, fibres et aliments sauvage, biodiversité, services environnementaux.

b. Diffusion des innovations

- la promotion et vulgarisation de pratiques et de technologies climato-intelligentes et de l'information climatique via les solutions digitalisées
- la promotion des cultures fourragères;
- l'amélioration génétique du bétail (Diffusion des géniteurs, insémination artificielle, etc.).

c. Amélioration de la nutrition

Les activités d'amélioration de la nutrition vont porter sur (i) Aménagement de périmètres maraichers/jardins nutritifs pour les femmes (ii) Diffusion de bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles (iii) Campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations (iv) 3-Renforcement de capacités des acteurs.

i. Aménagement de périmètres maraichers/jardins nutritifs pour les femmes

Les périmètres maraichers contribuent de façon sensible à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages. Ils contribuent également à l'équilibre alimentaire et nutritionnel des ménages vulnérables et constitue un filet de sécurité surtout durant les périodes difficiles de l'année. Ce volet consiste à aménager et réhabiliter des lopins de terre situés autour ou à proximité des maisons. Cet aménagement requiert : un point d'eau permanent, des semences, du petit matériel d'entretien, des équipements de stockage et de conservation. Il est prévu dans ce même volet l'aménagement de périmètres maraichers de 0,5 à 2 ha au profit femmes (en tant que bénéficiaires individuelles ou collective). Ces périmètres seront équipés d'un système d'irrigation adéquat qui fonctionne avec un équipement solaire qui permettra d'alléger les travaux, d'améliore la production et la rentabilité. Un ciblage spécifique permettra d'intervenir de façon efficace sur des activités de production agricoles qui permettront de couvrir les besoins alimentaires et nutritionnels des ménages et de créer, surtout pendant les périodes difficiles de l'année, une source quotidienne de revenus pour les ménages vulnérables.

ii. Diffusion de bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles

Plusieurs activités en nutrition ont été réalisées avec succès durant la phase 1 du P2RS pour soutenir et améliorer la nutrition des ménages vulnérables et leurs moyens d'existence. Cette deuxième phase du Programme, permettra de diffuser les bonnes pratiques nutritionnelles répertoriées et documentées. Le partage d'expérience sur des résultats probants, d'approches et d'initiatives innovantes tirées de l'expérience du P2RS ou d'autres programmes de nutrition similaires. Ceci, dans le souci d'augmenter la visibilité des bonnes pratiques de nutrition, de faciliter l'accès aux informations et contacts utiles pour la mise en œuvre, la réplication et la mise à l'échelle. Ces activités seront développées sous plusieurs formats : Production de fiches thématiques, renforcement de capacités des femmes leader et porteurs de voix, la réalisation d'émissions télévisées et sur les RS et mise en ligne des success stories sur la nutritionnelles et l'élaboration et le partage de supports adaptés à la réalité socioculturelle des communautés.

iii. Campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations

Les campagnes d'IEC sur l'amélioration du cadre de vie et la santé des populations sera axées sur la promotion de l'utilisation des principales technologies WASH (Eau Hygiène et Assainissement) dans les communautés en soutien aux activités de nutrition. Des programmes de sensibilisation seront mises en œuvre à travers les radios communautaires et des films documentaires pour sensibiliser sur l'importance de la nutrition, de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH). Les capacités des réseaux de santé communautaires en matière d'AEN/AEH (Actions essentielles en Nutrition et Hygiène).

iv. Renforcement de capacités des acteurs

Une bonne compréhension de la nutrition facilite l'appropriation des interventions et garantit la durabilité. Il s'agira de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du P2RS du niveau national au niveau communal sur les thématiques suivantes :

- l'approche multisectoriel/ multi acteurs de lutte contre la malnutrition,
- l'agriculture sensible à la nutrition,
- les bonnes pratiques de lutte contre la malnutrition

Pour promouvoir la transformation sensible à la nutrition, des sessions de renforcement de capacités des femmes transformatrices seront organisées dans des communes ciblées au profit des unités de transformation et plateformes multifonctionnelles mises en place. Des sessions théoriques et pratiques portant sur la transformation sensible à la nutrition, fortification d'aliments, l'hygiène et la qualité dans le processus de production, le marketing, etc. seront réalisées par des consultants individuels spécialisés en rapport avec les services de la CNDN et de l'ITA. Des appuis spécifiques seront prévus pour résorber des difficultés d'approvisionnement des transformatrices en emballage mais aussi pour promouvoir l'emballage et l'étiquetage nutritionnel.

2.2.2 Composante 2 : Développement des chaînes de valeur agrosylvopastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat

Cette composante vise : i) l'amélioration de l'accès aux facteurs de production notamment les semences améliorées, des races améliorées, des alevins de qualité en vue d'améliorer la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales et aquacoles, ii) l'amélioration de la productivité et des productions agro-sylvo-pastorales, iii) la promotion de la qualité et la transformation des productions agricoles en vue de leur mise en marché, iv) le développement de l'entrepreneuriat rural

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette composante, seront appuyées par les structures publiques, les communes cibles, les structures de recherches comme ISRA ainsi que des cabinets privés des opérateurs de proximité dans les zones d'intervention.

La composante 2 sera exécutée en 4 sous composantes : i) Amélioration de la productivité et des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques 2) Accès aux services conseil, au financement et aux marchés 3) Développement et promotion de l'entrepreneuriat.

2.2.2.1 Sous composante 2.1 : Amélioration de la productivité et des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques

a. Amélioration de la productivité et des productions agricoles (filère végétale)

L'objectif de cette sous-composante est d'accroître durablement la productivité et la production et de diversifier l'offre des filières porteuses dans la zone d'intervention du projet. Les filières d'importance pour le développement de la résilience des populations aux changements climatiques et à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle seront ciblées. Sa mise en œuvre devra permettre d'accroître la productivité et la production agricole, de développer de nouvelles spéculations porteuses surtout en termes de sécurité nutritionnelle et couvrir les besoins alimentaires de base des populations. Pour atteindre cet objectif, le projet développera les activités suivantes : i) Appuyer la sélection et la multiplication de semences pré-base et de vitro plants d'espèces diversifiées à travers un appui institutionnel aux institutions de recherche; ii) Appuyer la multiplication et la commercialisation de semences de base améliorées et certifiées dans les régions d'intervention du projet à travers la promotion de l'entrepreneuriat semencier, iv) l'encadrement des producteurs en maîtrise d'itinéraires techniques de production et l'appui à l'adoption des itinéraires techniques innovants et résilients au changement climatique, v) mettre en place des centres de prestations de services pour la gestion et l'utilisation des équipements communautaires. Ces activités permettront de renforcer la valorisation des aménagements hydro agricoles mis en place et de répondre efficacement aux préoccupations exprimées par les producteurs concernés.

b. Amélioration de la productivité et des productions animales

Les filières prioritaires qui seront considérées sont : la viande, le lait, le miel et l'aviculture. Les actions porteront essentiellement sur (i) l'appui au développement des systèmes de Productions animales à travers l'introduction de 100 géniteurs de race, ii) le développement de la filière lait par la construction/réhabilitation de 8 mini-laiteries et le développement de la collecte et la commercialisation du lait, iii) la promotion de l'aviculture villageoise améliorée par la

réalisation de 300 unités d'aviculture améliorée comprenant un poulailler amélioré, la dotation initiale de sujets de race et d'un kit de santé animale, iv) Lutte contre les maladies animales prioritaires par mise à disposition d'un fonds de départ pour l'achat de doses de vaccins (iv) diffusion de paquets techniques pour l'amélioration de l'alimentation du bétail, notamment l'introduction des cultures fourragères notamment du NEMA.

c. Développement des filières des produits forestiers non ligneux

Cette composante sera développée par l'appui à la construction/réhabilitation et l'accompagnement de 10 unités de transformation de PFNL diversifiés (anacarde, mangue, etc).

d. Appui au développement de l'aquaculture

Cette sous composante sera mise en œuvre à travers les activités suivantes : i) appui aux actions de recherche pour la production d'alevins améliorés et à haute valeur ajoutée, ii) la réalisation de 20 fermes de grossissement (en cages, bassins ou étangs piscicoles), iii) l'appui à la production d'aliments de poisson de qualité utilisant les sous-produits agricoles disponibles dans la zone d'intervention, iv) le renforcement de la gouvernance du secteur et l'appui à la réactualisation de la politique aquacole du pays.

2.2.2.2 Sous-composante 2.2 : Accès aux services conseils, au financement et aux marchés

a. Accès aux services conseils

Elle sera mise en œuvre à travers les activités suivantes : i) renforcement du dispositif d'appui-conseil de l'agence nationale de conseil agricole et rural par l'identification et le renforcement de 200 relais villageois endogènes aux OP, ii) la promotion de centres de services diversifiés (conditionnement de semences, utilisation communautaire du matériel agricole etc, iii) la promotion de 3 unités pilotes de groupements de jeunes d'appui-conseils aux acteurs.

b. Mise en place d'un mécanisme de financement adapté aux ménages et aux PME

Le projet mettra en place des instruments de partage et de gestion du risque par la mise en place du cautionnement mutuel. Dans ce cadre, 3 sociétés de cautionnement pilotes seront mise en place dans la zone du projet. Elles permettront de renforcer l'accès des ménages, des PME et des jeunes et femmes entrepreneurs à une solution de mutualisation des risques visant à garantir les prêts de l'ensemble des membres qui y adhéreront. Le fonds sera constitué par contribution des bénéficiaires sur la base de leurs résultats financiers annuels (5% par exemple) et par une dotation initiale du projet.

c. Facilitation de l'accès aux marchés

Actions à réaliser : i) étude sur la promotion de chaînes de valeur agro-alimentaires compétitives, respectueuses de l'environnement et orienté vers la demande régionale, ii) renforcement des interprofessions et appuis au développement de partenariats commerciaux, iii) appui à la transformation et la mise en marché des produits.

2.2.2.3 Sous-composante 2.3 : Développement et promotion de l'entrepreneuriat

Elle sera mise en œuvre à travers les activités suivantes : i) mise en place/renforcement de 24 plateformes multifonctionnelles fonctionnant à l'énergie solaire, ii) la promotion d'unités de transformation diversifiée, iii) l'accompagnement agro-alimentaire des promoteurs, iv) la promotion de l'entrepreneuriat en élevage, v) la promotion d'entreprises de prestations de services mécanisés, vi) le développement de l'entrepreneuriat aquacole, vii) la mise en place d'unités semi-industrielles de transformation en PPP.

a. Mise en place/renforcement de plateformes multifonctionnelles fonctionnant à l'énergie solaire

Le projet mettra en place ou renforcera 12 plateformes multifonctionnelles entièrement équipées au solaire pour la transformation des produits agricoles. Il s'agit de la transformation primaire des produits agricoles, et pas seulement des produits générés par le projet. A cet effet, le projet mettra en place des plateformes multifonctionnelles, formées par un ensemble modulable d'ateliers spécialisés dans le battage et le décorticage du riz, le concassage du maïs, la mouture des céréales, la transformation de l'arachide. Le projet installera 24 plateformes équipées, qui fonctionneront à l'énergie solaire. Chaque plateforme multifonctionnelle d'une superficie totale d'environ 500 m² est dotée d'un local technique, une aire de stockage munie de 10 palettes, d'une balance et d'une couseuse. Les équipements des plateformes seront constitués, en fonction des sites, de décortiqueuses à riz, de décortiqueuse à céréales, de moulins à céréales, de broyeur, de presse à huile, d'égreneuse maïs, de batteuse à riz, de moulin à pâtes d'arachides + torrificateur, etc.

Ces plateformes sont surtout conçues pour alléger le travail des femmes, mais pourront servir éventuellement d'incubateurs aux jeunes désireux de se lancer dans une carrière de promoteur/entrepreneur privé.

b. Promotion d'unités de transformation diversifiées

Le projet mettra en place 27 unités de transformation diversifiées en vue d'appuyer la transformation secondaire des produits issus des chaînes de valeur ciblées, permettre la structuration de celles-ci et appuyer l'insertion des jeunes et des femmes. Il s'agit de l'appui à la construction et l'équipement de 14 unités de transformation de céréales, 8 unités de transformation de PFNL, 4 mini-laiteries, 3 mieleries.

Unités de transformation de PFNL : il s'agit de mettre à niveau certaines unités et renforcer leurs équipements. Les filières prioritaires sont les filières d'importance dans les régions d'intervention du projet : anacarde, bouye, jujube, madd, etc... 8 unités seront mises en place et seront installées dans les zones de forte production autour des formations forestières.

Unités de transformation de céréales : il s'agit de la transformation secondaire et tertiaire des produits céréaliers particulièrement le mil et le maïs. Le projet prévoit la construction/réhabilitation de 14 unités de transformation. L'unité est construite sur une superficie d'au moins 180 m² et comprend une salle de cuisson, 1 salle de roulage, 1 salle de séchage et de conditionnement, 1 salle des machines, 1 salle d'exposition des produits et des bureaux.

Mini laiteries : l'objectif est d'améliorer le circuit de collecte du lait et d'assurer une meilleure qualité des produits laitiers. Le projet interviendra pour la construction et l'équipement de 4 mini laiteries et la construction/réhabilitation de quelques bâtiments pour abriter les tanks à lait. Les équipements à installer dans chaque mini-laiterie sont notamment : thermo-soudeuse, pasteurisateur à bain marie, réfrigérateur solaire horizontal de 280-300 l, réfrigérateur solaire armoire de 280-300 l, Tank à lait réfrigéré solaire de 300-360 l, équipement de mesure, équipements de travail (blouse, masque, coiffe), ustensiles (Marmites, bassines, louche, fouet etc). Des tricycles seront aussi fournis pour le transport du lait collecté dans les tanks.

Mielleries : le projet prévoit la construction/ réhabilitation et l'équipement de 3 mielleries. L'unité de miellerie sera constituée d'un bâtiment de 65 m² composé de : une salle de réception, une salle d'analyse, une salle de transformation, une salle de stock, un bureau et un bloc d'hygiène à 2 boxes. Les sites des mielleries seront clôturés et raccordés aux réseaux d'électricité et d'eau (SENELEC et SEN'EAU). Les équipements à pourvoir pour chaque miellerie sont : maturateurs de 100 et 200 l avec tamis et support, un réfractomètre, une presse miel, un extracteur, une balance digitale, un bac à désoperculer, des ruches, des seaux en plastique de 20 l avec bec verseur, des seaux en INOX de 20 l, des enfumoirs en inox, des pots / bouteilles miel et des combinaisons avec chapeau et voile.

Ruches modernes : pour appuyer la structuration de la chaîne de valeur miel autour des mielleries et l'insertion des apiculteurs, le projet prévoit de fournir 200 ruches modernes aux jeunes moyennant un appui et un renforcement de leurs capacités techniques et de gestion (marketing et commercialisation), soit 20 bénéficiaires. Afin d'assurer une durabilité des investissements, créer des opportunités d'emplois pour les jeunes et contribuer à la promotion de la filière miel, le projet procèdera à : (i) la formation d'un groupe de départ d'apiculteurs sur plusieurs thématiques qui constitueront le noyau à partir duquel l'extension de l'activité pourra être faite dans les communautés ; (ii) la formation d'un groupe d'équipementiers (artisans locaux : tailleurs, forgerons, menuisiers, maçons, soudeur) pour la fourniture aux apiculteurs des ruches, enfumoirs, combinaisons, lèvres cadres, etc. ; (iii) le renforcement de capacités des agents d'encadrements ; (iv) l'amélioration du système de commercialisation à travers la mise en marché des apiculteurs aux structures de distribution des produits.

c. Accompagnement agro-alimentaire des promoteurs

Pour accompagner les unités de transformation diversifiées et les porteurs de projets parmi les jeunes et les femmes en quête d'activités génératrices de revenus dans le secteur agroalimentaire, l'ITA, dans le cadre d'une convention, offrira des services de formation et d'incubation en mettant à contribution ses équipes de chercheurs et de techniciens et ses infrastructures de recherche-développement (laboratoires et usines pilotes). L'incubateur vise à créer et à développer des entreprises agroalimentaires et connexes, des emplois pour les jeunes et des activités génératrices de revenus pour les femmes. Dans ce cadre, cette catégorie vulnérable de jeunes et femmes en quête de projets agro-alimentaires nécessitant des appuis en formation sur les métiers de la conservation, de la transformation agroalimentaire, du conditionnement et de la distribution/commercialisation, seront déterminés puis incubés au sein de l'ITA. Les études de marchés, business plan et autres appuis seront effectués durant la période d'incubation de 3 à 12 mois afin de leur permettre de perfectionner leurs projets et de

contribuer à renforcer leurs connaissances techniques et managériales. Durant cette période, les jeunes promoteurs auront un accompagnement dans la préparation d'un échantillon du produit (en quantité limitée) qui sera testé sur le marché pour évaluer la qualité du produit, les niveaux de vente et l'appréciation des consommateurs, et intervenir selon les résultats en vue d'améliorer les performances du produit fini pour être conforme aux normes de qualité en vigueur, et une mise en marché à grande échelle. Des modalités d'accompagnement spécifiques in situ seront également développés par l'ITA pour appuyer le diagnostic des besoins des entreprises agro-alimentaire, l'accompagnement au respect des normes de qualité et la mise en place d'autorisation de mise en marchés des produits.

d. Promotion de l'entrepreneuriat en élevage :

Deux initiatives seront promues pour la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes dans le volet élevage : l'élevage de couples de moutons de race améliorée et la réalisation d'unités avicole améliorées. 40 unités de bergeries de race améliorée seront promues au profit des jeunes et des femmes. Chaque bénéficiaire recevra un couple de moutons de race ladoum et fournira en contrepartie une bergerie respectant les normes d'élevage des petits ruminants.

Dans le cadre de l'aviculture, 20 unités avicoles modernes d'élevage de pondeuses ou de production de poulets de chair seront réalisées. Le projet comprend la réalisation d'un poulailler amélioré d'au moins 25 m² et dotation de la bande initiale au profit de groupements de jeunes et de femmes désireux de s'investir dans l'entrepreneuriat.

e. Promotion d'entreprises de prestation de services mécanisés

Le projet contribuera à la mécanisation des activités culturelles, en mettant en place 12 centre d'exploitation de machines agricoles (CEMA) comme entreprises de prestations de services mécanisés. Chaque CEMA sera équipé en subvention de démarrage d'un site entièrement clôturé avec hangar et bloc administratif, d'un tracteur équipé d'offset et d'un semoir avec 1 ou plusieurs équipements post-récolte. Les équipements seront cédés selon un système de « leasing » qui pourrait se décliner comme suit : (i) le projet sélectionne l'OP, attributaire potentielle du tracteur, sur la base de critères d'éligibilité tels que l'engagement de l'OP à respecter les conditions de gestion du matériel, le montant des cotisations déjà collectées, le bon fonctionnement et la cohésion interne de l'OP ; (ii) l'OP choisit parmi ses membres un trio d'opérateurs pour assumer les fonctions de comptable/trésorier, mécanicien et chauffeur de tracteur ; (iii) ces personnes sont formées par le projet ; (iv) avec l'appui du projet l'OP ouvre un compte dans une IMF ou à la CNCAS et s'engage par écrit à y verser les cotisations de ses membres et les recettes générées par la location du tracteur, étant en outre convenu que ces fonds ne pourraient être utilisés que selon trois rubriques : le paiement des salaires, l'entretien du tracteur et l'amortissement du matériel.

Ce système de leasing n'exclut pas la possibilité de confier la gestion des tracteurs à de jeunes entrepreneurs individuels ou associés (deux à trois personnes) que le projet aura jugés aptes, ceci, pour encourager l'entrepreneuriat des jeunes. Le mécanisme de subvention partielle par le projet s'inspirera des pratiques actuelles au Sénégal.

f. Le développement de l'entrepreneuriat en aquaculture

Cette action consiste à appuyer des fermes spécialisées dans le grossissement des alevins. Trois types de fermes seront appuyés par le projet dans le cadre d'une convention avec ANA : fermes de 10 étangs de 1.250 m³ par étang et fermes de bassins piscicoles en géomembrane (6 bassins de 100 m² par unité), et fermes à cages flottantes (20 cages de 10 m³/cage) qui seront installées près des cours d'eau douce.

30 fermes au total seront installées dont 20 fermes en bassins, 5 en étangs et 5 en cages flottantes.

Installation de 20 fermes en bassins : seront installés dans les zones où le sol est plutôt sableux. Le projet installera 20 fermes de 6 bassins de 100 m² chacun, soit 120 bassins au total. Chaque ferme peut produire annuellement 9,5 tonnes de poisson, correspondant à une production annuelle totale de 190 tonnes pour l'ensemble des fermes. Cette opération devrait toucher directement 20 personnes et 80 personnes indirectement particulièrement des jeunes.

L'installation de 5 fermes de cages flottantes, où chaque ferme bénéficiera de 20 cages qui devrait produire 34 tonnes de produits halieutiques. La gestion de ces cages sera confiée à des OP de jeunes que le projet aidera à constituer, à former techniquement et à encadrer avec l'aide de l'ANA à travers une convention de partenariat. Chaque membre de l'OP sera attributaire d'une cage, et le projet fournira les intrants (aliments, antibiotiques, etc.) pour boucler le premier cycle de production

Cinq (05) fermes en étangs en terre argileuse seront installées dans les zones agricoles en général et rizicoles en particulier, afin qu'elles puissent utiliser les sous-produits de l'agriculture pour la fabrication des aliments destinés aux poissons. Chaque ferme comportera 10 étangs et pourrait produire jusqu'à 50 tonnes de poissons/an, soit 250 tonnes annuellement pour l'ensemble des fermes.

Le projet prendra en charge les acquisitions d'alevins/aliments (subvention partielle de démarrage) et les acquisitions de matériels d'exploitation (subvention à 100%).

g. Mise en place d'unités semi-industrielle de transformation en PPP

Le projet installera trois (03) unités pilotes de transformation semi-industrielle de produits agricoles issus des chaînes de valeur prioritaires du projet (riz, maraichage, céréales, PFNL etc.). Les projets seront mis en œuvre en partenariat public-privé. Les promoteurs seront sélectionnés sur la base d'un appel à candidatures et l'évaluation de leurs business plan. Les projets retenus recevront une subvention à hauteur de 60% du budget de leur projet pour la réalisation des investissements prévus.

2.2.3 Composante 3 : Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques

Cette composante vise : (i) Développement des services climatiques ; (ii) Renforcement des capacités du CILSS ; et (iii) Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS).

2.2.3.1 **Sous-composante 3.1: Développement des services climatiques :**

a. Amélioration de la qualité et de la fiabilité des données climatiques

- Génération des données climatiques,
- Appui au pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans cadres nationaux des services climatiques et Mise à jour régulière de la base de données régionales des réseaux hydro climatique

b. Valorisation et dissémination des informations et services climatiques.

- Développement des produits et informations hydro climatiques au format accessible aux décideurs et aux usagers,
- Appui à l'élaboration des produits et informations pour les assurances climatiques,
- Développement d'un géo-portail régional pour l'accès aux produits et services du CCR
- Élaboration et diffusion des rapports scientifiques quinquennaux sur l'état du climat au Sahel (GES-C-Sahel).

2.2.3.2 **Sous-composante 3.2: Renforcement des capacités du CILSS :**

2.2.3.3 **Sous-composante 3.3: Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS)**

2.2.4 Composante 4 : Coordination et gestion du programme

2.2.5 Coûts du programme

Le montant total du programme est estimé à 23,543 milliards de FCFA répartis sur les 4 composantes comme suit :

Tableau 2: Répartition du budget par composante

COMPOSANTE	MONTANT	%
COMPOSANTE 1	12 440 000 000	49,9%
COMPOSANTE 2	6 867 000 000	27,5%
COMPOSANTE 3	778 500 000	3,1%
COMPOSANTE 4	4 846 350 000	19,4%
TOTAL	24 931 850 000	

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE CONTEXTE BIOPHYSIQUE

3.1.1 Les conditions climatiques

3.1.1.1 Les précipitations

La pluviométrie est marquée par une forte irrégularité des volumes d'eau précipitée au cours de ces dernières années.

Tableau 3: Statistiques sur les données pluviométriques

Stations	Cumul moyen en mm (1985-2020)	Coefficient de Variation (%)
FATICK	587,7	30,4
MATAM	392,03	38,8
TAMBA	735,2	24,9

Globalement on note un retour à de meilleures conditions pluviométriques par rapport à la période de sécheresse qui a été de loin la plus sévère de tout le siècle. Cette tendance à l'amélioration qui reste encore loin des niveaux optimums amène de l'espoir dans la vie sociale et économique (Sarr et al. 2014).

3.1.1.2 L'évolution des températures

Au niveau de l'amplitude thermique annuelle (la différence entre le mois le plus chaud et le mois le plus frais de l'année), on remarque trois situations distinctes : une forte amplitude à Matam (10,6°C) ; une amplitude moyenne à Tambacounda (7,2°C) et une amplitude faible à Fatick (5,1°C). Les mois de décembre et janvier sont indiscutablement les mois les plus frais de l'année alors que les températures les plus chaudes sont relevées durant le mois de mai.

L'évolution de l'évaporation

L'évaporation est un paramètre climatologique de grande utilité dans les régions ciblées par le programme pour pouvoir caractériser le bilan hydrique général et établir le rapport volumes précipités/volumes évaporés et/ou évapotranspirés.

De manière générale, au cours de l'année, les variations mensuelles de l'évaporation sont caractéristiques de la saisonnalité : les valeurs fortes de l'évaporation se situent pendant la saison sèche et les valeurs faibles en saison pluvieuse.

Cependant, les valeurs mensuelles les plus fortes diffèrent d'une zone à une autre. La moyenne mensuelle sur trente (30) ans regroupe les stations en trois (03) groupes ; Tambacounda et Matam ont des valeurs qui dépassent 300 mm entre mars et avril ; Fatick se situe à 200 mm. Les valeurs les plus faibles sont toutes localisées entre les mois d'août et de septembre.

On note l'existence d'une corrélation entre les fluctuations à l'échelle saisonnière de la pluviométrie, celles des températures et celles de l'évaporation. On constate également, à titre comparatif, que les mois d'août et de septembre correspondent au maximum d'humidité (supérieure à 70 %) et à la pluviométrie maximale. A l'inverse, l'évaporation est minimale. Pendant ces deux mois, au cœur de la saison des pluies, les flux de mousson venant du Sud, couvrent tout le domaine d'étude se traduisant par une couverture nuageuse et des précipitations. Ce « type de temps » constitue une forte limitation au rayonnement direct (baisse de l'insolation et des températures et donc de l'évaporation) et « favorise » en même temps une forte hygrométrie.

3.1.1.3 L'évolution de l'humidité relative

L'humidité relative, exprimée en pourcentage, est définie par le rapport entre la tension de vapeur dans l'atmosphère et la tension de vapeur d'eau saturante (point de rosée), soit 100 %, à la même température. Elle exprime l'écart à la saturation.

Les nuances entre les moyennes mensuelles de l'humidité relative traduisent l'alternance des différentes saisons qui caractérise l'année climatique.

Les variations du taux de l'humidité relative au cours de l'année (et celles des températures), de la fin de la saison sèche au début de la saison humide, sont nettement plus représentatives au niveau des stations continentales (ex. Matam, Tambacounda).

En définitive, l'analyse de l'évolution du climat des trois régions cibles du projet est plus qu'opportune dans le contexte des changements climatiques. Pour un milieu aussi fragile et sous pression comme les zones d'étude avec des ressources naturelles et productives fortement tributaires des conditions climatiques, il est important de réfléchir sur l'intégration des changements climatiques dans la planification et dans les études de prospective. La modélisation climatique est devenue une priorité en ce sens qu'elle permet de prendre en mesure la durabilité des actions en cours et futures en matière de réalisations des activités du P2P2RS.

3.1.2 Le relief

Le relief de la zone d'intervention du P2P2RS est relativement plat et caractérisé en majeure partie par une plaine assez monotone. Le relief des régions de Fatick, Tambacounda et Matam, est entrecoupé, par endroits, par des dépressions (vallées fossiles, cuvettes de décantations) et des collines présentant de faible altitude.

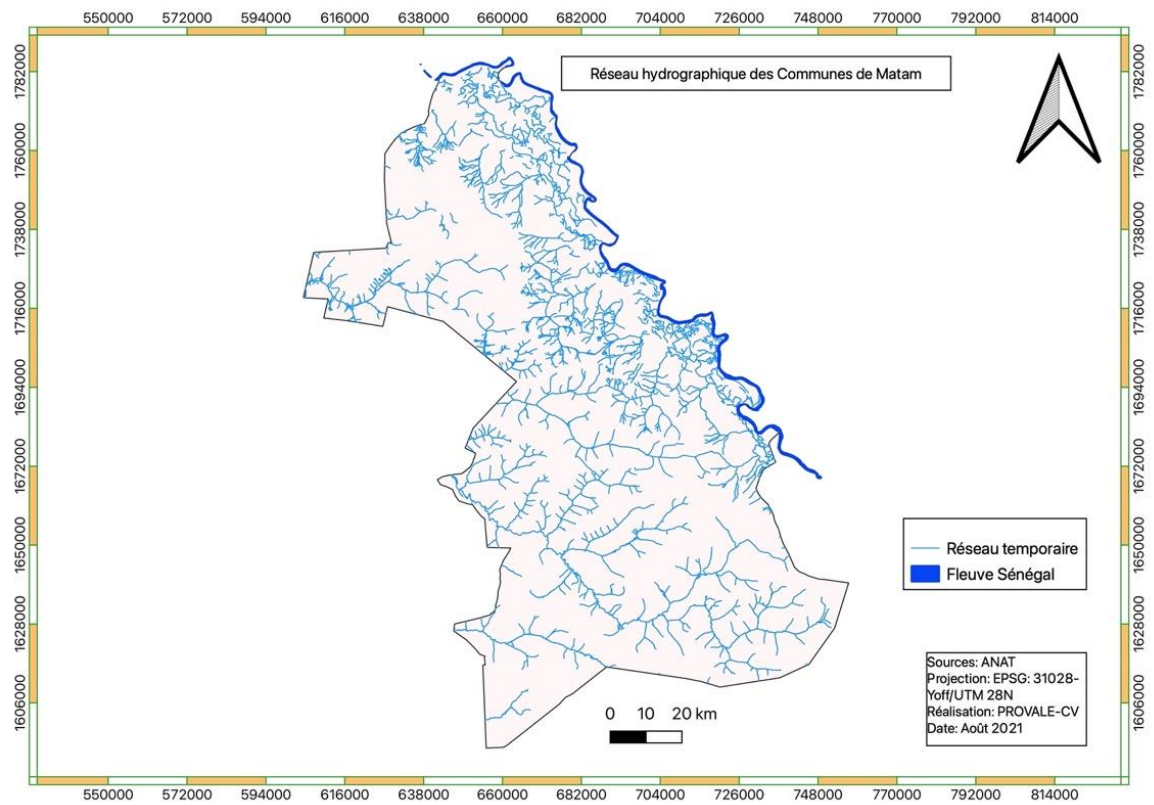
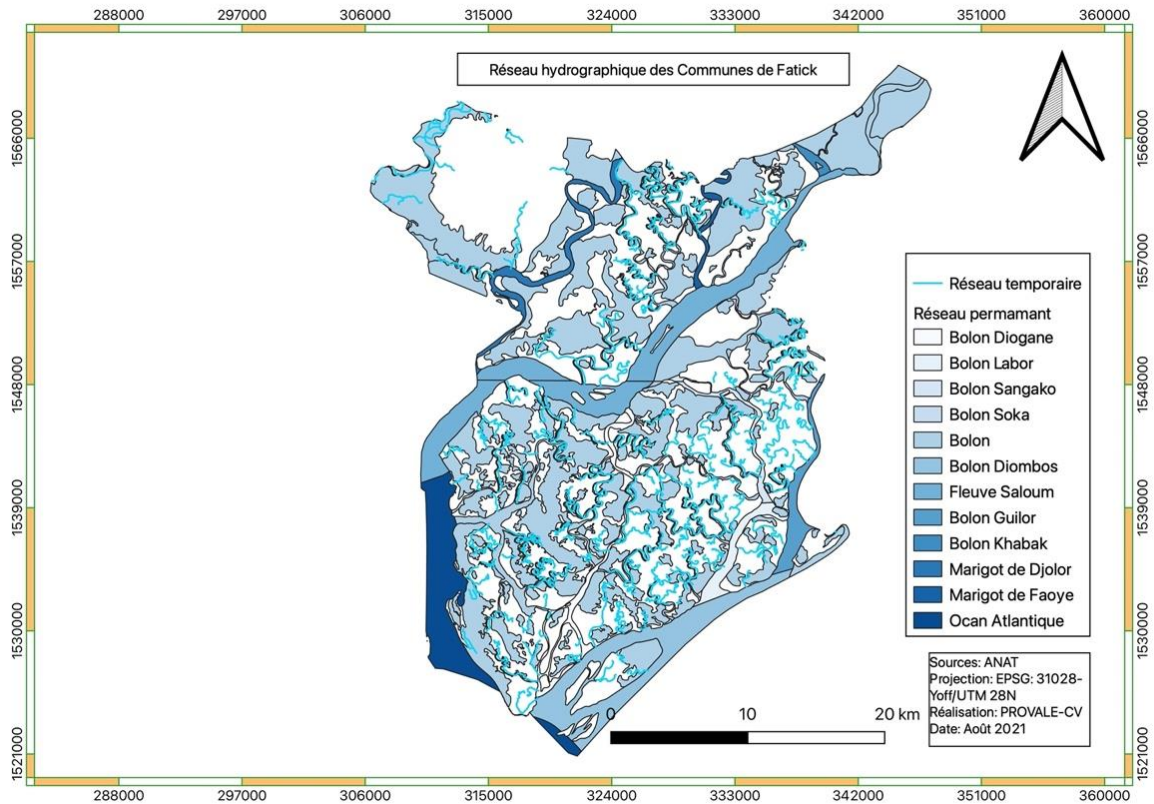
3.1.3 Les ressources en eau

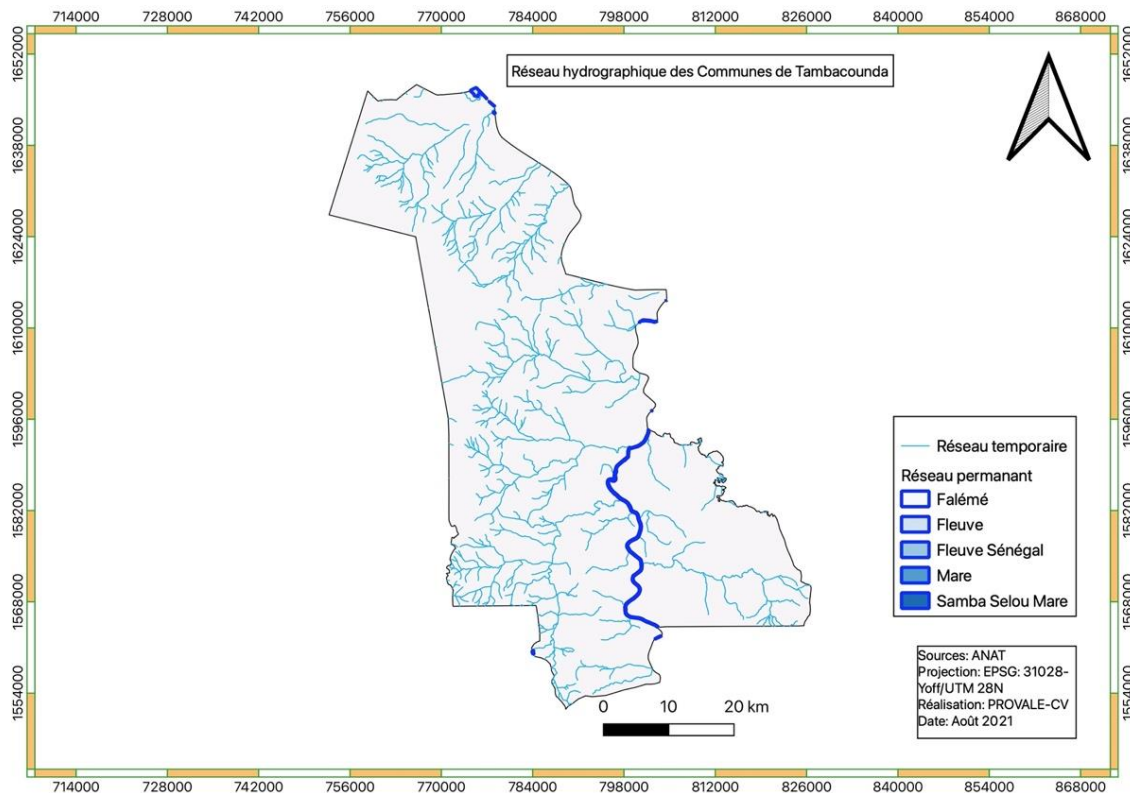
3.1.3.1 Les eaux de surface

La zone d'intervention du programme comprend un large réseau hydrologique formé d'importants cours d'eau pérennes et des cours d'eau temporaires utilisés principalement pour les activités agro-sylvo-pastorales. Les cours d'eau les plus importants sont :

- le *Sine* (30 km) et le *Saloum* (120 km) dans la région de Fatick ;
- le fleuve Sénégal, la Falémé et le fleuve Gambie dans la région de Tambacounda ;
- le fleuve Sénégal dans la région de Matam et ses principaux défluent.

Figure 2: Réseau hydrographique dans la zone d'intervention du programme





A côté de ces cours d'eau pérennes, la zone du projet est dotée de cours d'eau temporaires qui sont constitués pour l'essentiel de marigots ainsi que de mares, tributaires de l'hivernage.

3.1.3.2 Les eaux souterraines

On dénombre plusieurs systèmes aquifères dans la zone du projet. L'aquifère le plus importants est le Maestrichtien (ou système aquifère profond) qui est la seule formation sableuse à sablo-argileuse ou gréseuse. Il contient la nappe maestrichtienne qui s'étend sur la quasi-totalité du bassin sénégalais et dont les réserves sont estimées entre 300 et 500 km³. Cette nappe maestrichtienne se retrouve au niveau de toutes les régions d'intervention du projet.

Les nappes du système intermédiaire sont également présentes en particulier la nappe du Paléocène qu'on trouve dans la région de Fatick à des profondeurs comprises entre 60 m et 150 m voire 200 m.

3.1.4 Les sols

Les types de sols rencontrés dans la zone du projet varient en fonction des zones écologiques. Il s'agit entre autres de :

- **Les sols ferrugineux tropicaux** (sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétion ou non lessivés), qu'on retrouve majoritairement à Matam, Tambacounda et Fatick. Ils sont caractérisés par la présence de trois horizons (A/B/C). Leur évolution amène le lessivage en fer et en argile avec comme résultat la formation d'un horizon d'accumulation. Les sols tropicaux ferrugineux de nature meubles et perméables et peu fertiles, communément appelés sols « Diors », ont des caractéristiques agronomiques très

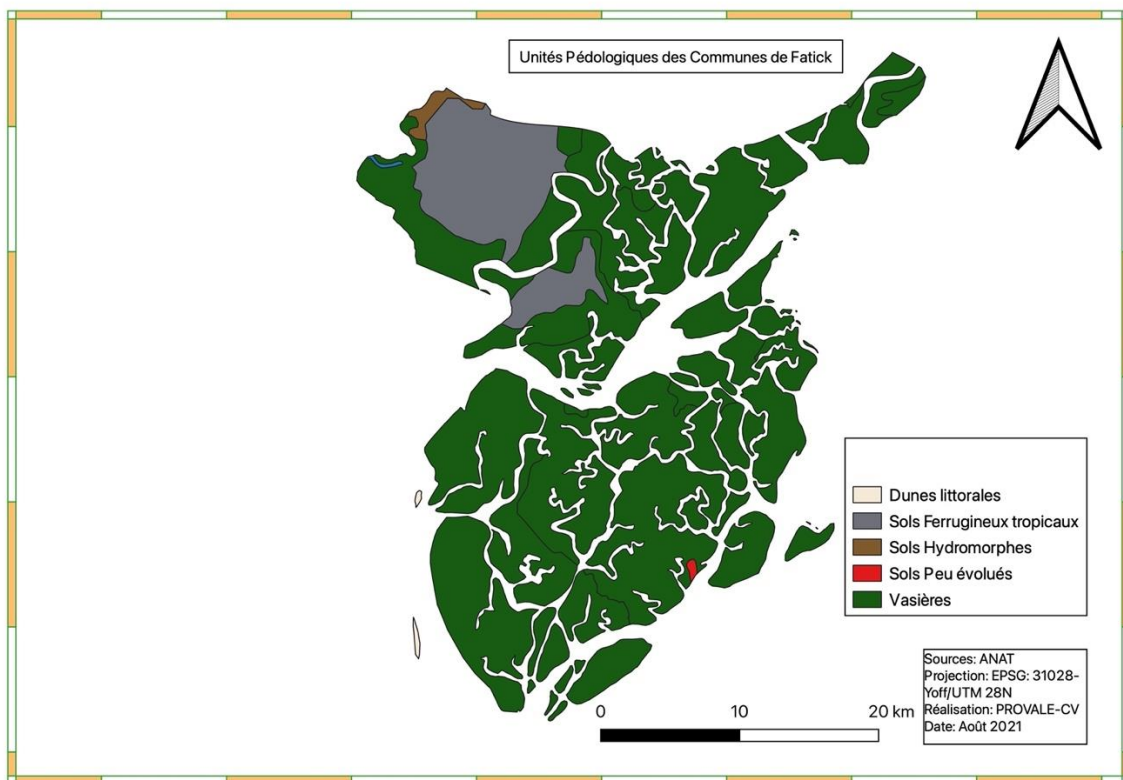
variables et souvent hétérogènes. Ils constituent d'excellents milieux de croissance pour les plantes malgré leur faible teneur en éléments nutritifs. En effet, ils présentent souvent des déficiences en phosphore (P), en potassium (K) et en azote (N). Par rapport aux sols ferrallitiques ils ont une fertilité chimique meilleure. Ainsi, ils conviennent bien aux cultures comme l'arachide, le maïs, le sorgho, le mil, le manioc.

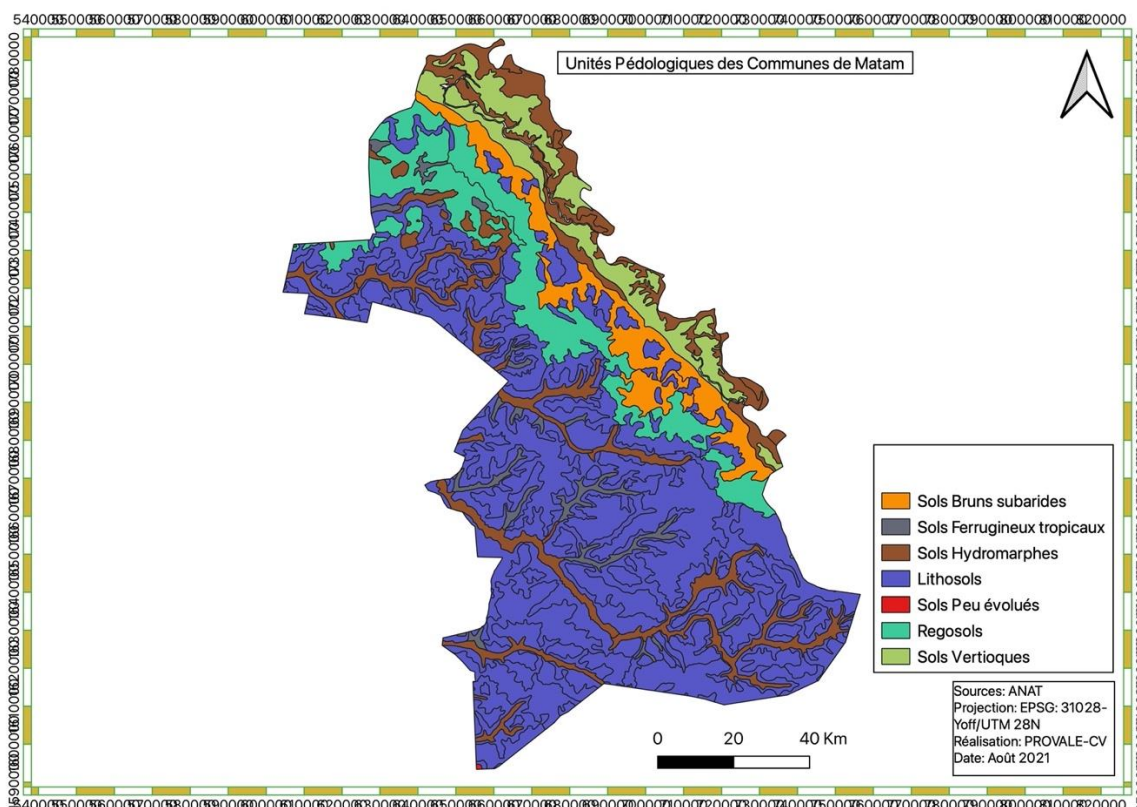
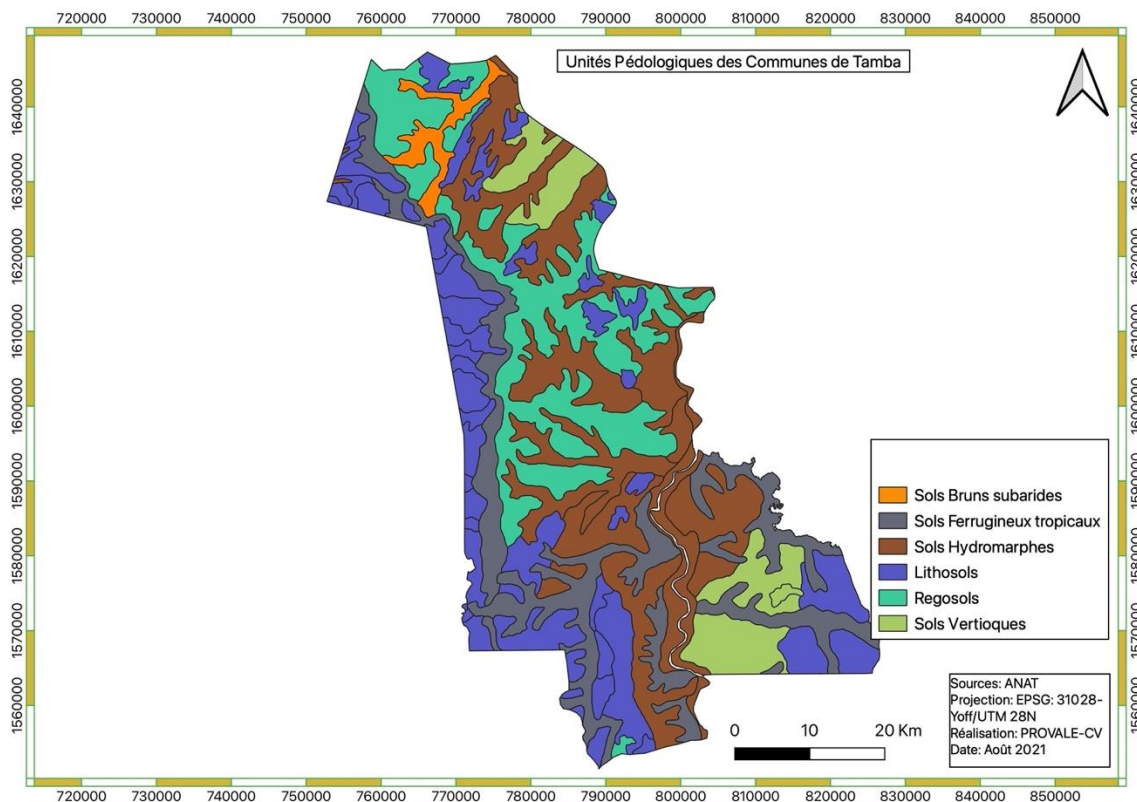
- **Les sols halomorphes** qu'on trouve respectivement dans les tannes et les vallées en particulier dans la région de Fatick. Ils sont localisés en grande partie sur les espaces riverains des « bolongs » et du cours d'eau du Saloum et sont souvent inondés par les crues des eaux salées. Malgré leur richesse en humus suite aux déchets refoulés par les vagues, ces sols restent impropres à l'agriculture. Par ailleurs, en période de haute marée ces sols sont occupés par les eaux qui, au retrait, laissent de fines couches de sel non exploitables. Ces sols qui ne cessent de s'étendre, abritent des « puits de sel » aménagés par les populations, et destinés à la vente et à la consommation.
- **Les sols limoneux** communément appelés Deck ou « Fondé » sont caractérisés par leurs teneurs en argile située entre 10 et 30 %. Ce sont des sols silico-argileux à humifères plus ou moins compacts. On les retrouve généralement sur les bourrelets de berge du fleuve ou du marigot ou sur les parties non inondées pendant les crues moyennes. Ils sont favorables aux cultures pluviales en hivernage et horticoles en toute saison.
- **Les sols argileux limoneux** plus connus sous le nom de « faux Hollaldé » avec environ 30 à 50 % d'argile. Il est favorable à la culture du maïs, de l'arachide, du mil, du sorgho et du niébé, ainsi que les cultures horticoles.
- **Les sols argileux-sableux**, localement nommés Deck Dior ou « Hollaldé » dans le terroir. Ce sont des sols argileux à 75% hydromorphe, situé dans les dépressions régulièrement inondées. C'est sur ce type de sol que l'on pratique les cultures de décrue et de contre-saison et la riziculture dans les aménagements hydro agricoles. En zone centre ouest, ces types de sols d'une bonne texture sont aptes à toutes les cultures céréalières, maraîchères et l'arboriculture fruitière.
- **Les sols peu évolués d'apport alluvial et hydromorphe** (sable fin ou limon). Ce sont les terrains en pente douce situés à l'arrière des levées qui sont des bourrelets de berges déposés dans les méandres du Fleuve Sénégal et séparés par des cuvettes étroites. Ils ne sont atteints que par les crues moyennes. Dans la zone centre ouest, ces sont très riches en éléments minéraux et matières organiques, ce qui leur confère leur coloration grisâtre voire noirâtre. Leur texture argileuse fine leur confère une grande capacité de rétention d'eau et en fait une zone propice de maraîchage et de riziculture.
- **Les sols de mangrove** : ils sont principalement localisés dans les zones d'estuaires de la Région de Fatick. Ils couvrent les parties déclives et sont le site de la végétation aquatique dominée par les palétuviers. Ces sols qui constituent le passage des « bolong » et sont inondés en toute saison.

- **Les sols acidifiés sulfatés** ou « tannes », sont rencontrés le long des cuvettes envahies par les eaux des « bolongs » ou du bras de mer, le Saloum. Ils sont caractérisés par les « tannes vives », dénudées de toute végétation et « tannes herbacées ».
- **Les sols sablo-limoneux** occupent la zone de transition entre le littoral maritime et le plateau continental. ils sont riches en sels minéraux et peu favorables à l’agriculture.
- **Les sols rocheux** inaptes à l’agriculture sont constitués d’amas coquillés.

A noter que la dégradation des sols est devenue une contrainte majeure à la mise en valeur optimale du capital foncier. Les principales contraintes dans la zone du projet sont : la salinisation/acidification des sols, la perte de fertilité consécutive au passage répété des feux de brousse, l’érosion pluviale des plateaux et terrasses etc.

Figure 3: Les différents types de sols de la zone d'intervention du P2P2RS





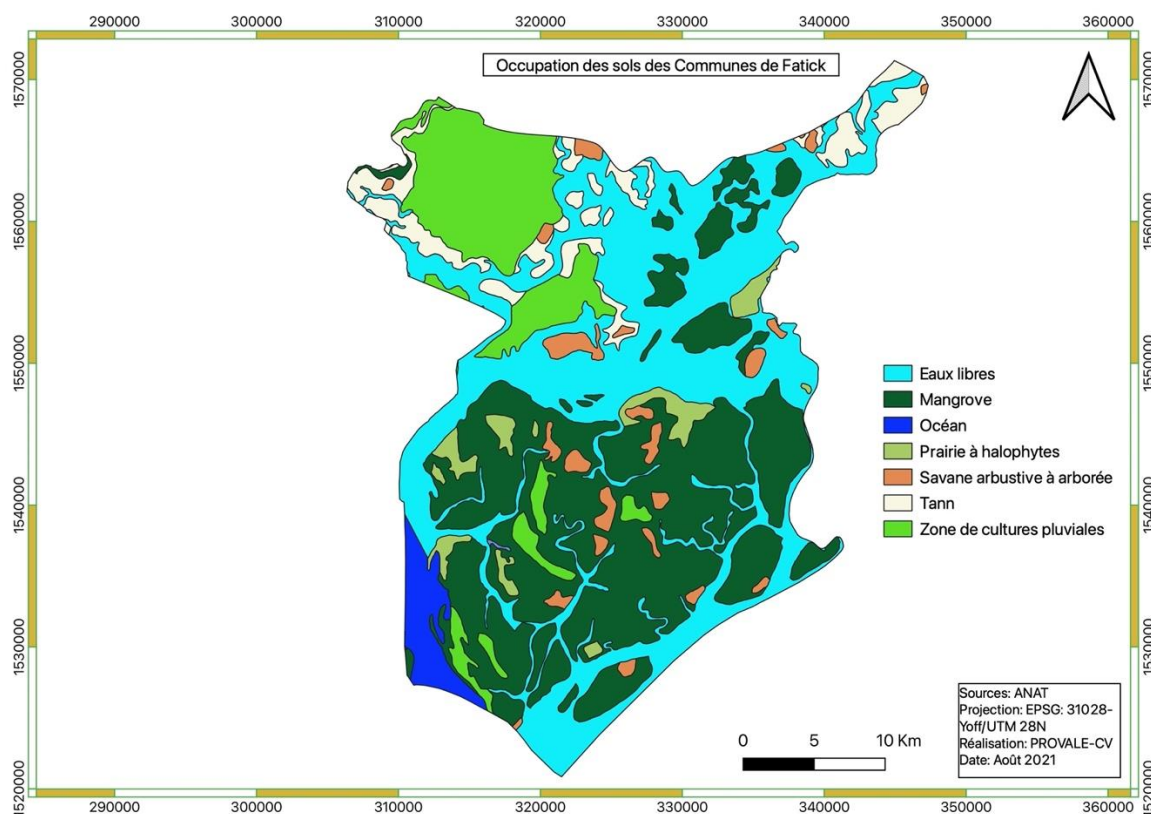
3.1.5 La Végétation

Du fait de l'étendue de la zone d'intervention, on retrouve plusieurs types de formations végétales.

3.1.5.1 Région de Fatick

La figure 4 représente les différentes formes d'occupation du sol dans les communes cibles de la région de Fatick.

Figure 4: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Fatick



3.1.5.2 Région de Matam

La région de Matam comprend différentes zones phytogéographiques (IREF, 2015) avec une végétation essentiellement dominée par les épineux (SRAT & al, 2004).

Le tableau suivant montre les différentes formations végétales dans les communes cibles.

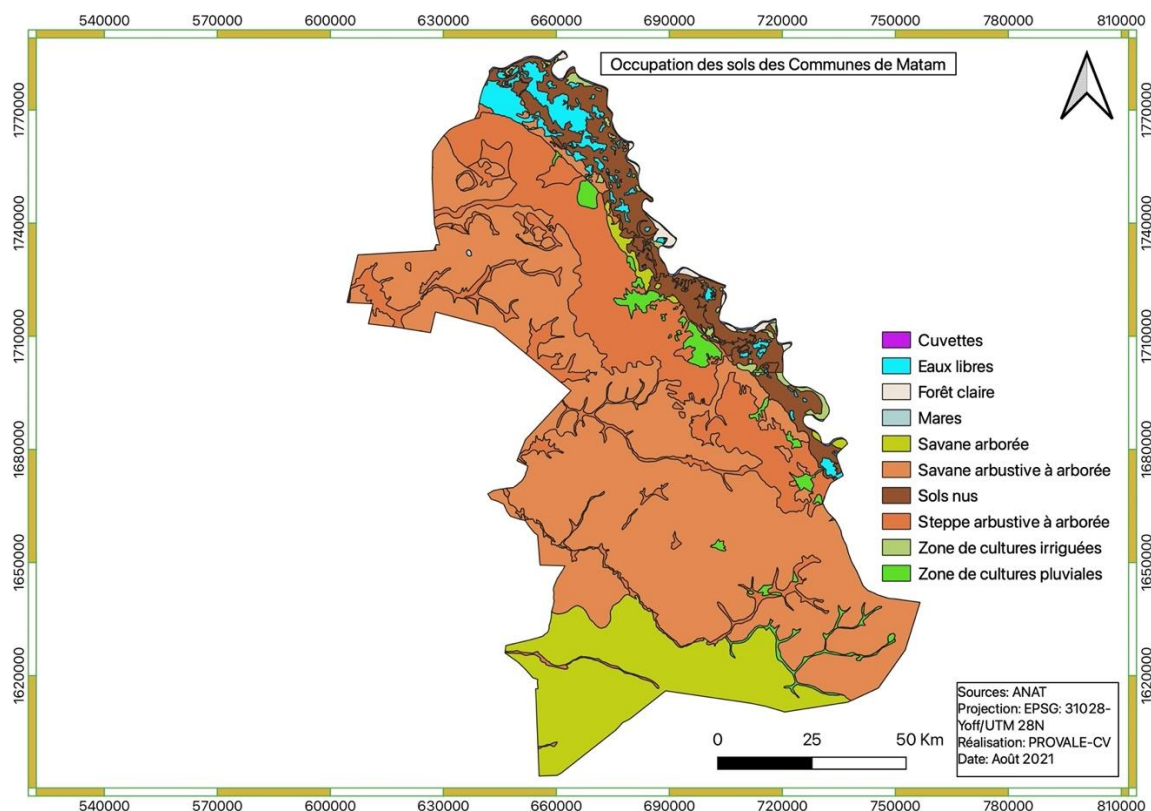
Tableau 4: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Matam

Communes cibles	Formations végétales dominantes	Espèces dominantes	Superficie (ha)	%
Agnam Civol, Dabia, Bokidiawé, Nguidjilone,	Foret galerie relictuelle	<i>Acacia nilotica var tomentosa</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Ziziphus mauritiana</i> et <i>Bauhinia thonningii</i> , <i>Acacia senegal</i> ,	4088	0,70
	Savane arbustive		293 106	50,06

Aouré, Orkadjiéré, Sinthiou, Bamambé, Ndendory	Savane arbustive à arborée	<i>Acacia nilotica ssp adansonii</i> , <i>Acacia tortilis</i> , <i>Acacia seyal</i> , <i>Combretum glutinosum</i> ,	151 817	25,93
--	----------------------------------	---	---------	-------

La figure 11 montre de manière plus spécifique, l'occupation du sol dans les communes cibles de la région de Matam.

Figure 5: Occupation du sol dans les communes cibles de la région de Matam



3.1.5.3 Région de Tambacounda

Dans la région de Tambacounda, il existe une grande diversité de formations végétales avec les savanes qui couvrent 70% des superficies de la région, les forêts 12% et la steppe environ 8% (Ndiaye et Faye, 2012).

Le tapis herbacé est dominé par les grandes andropogonnées pérennes et annuelles (*Andropogon gayanus*, *Andropogon amplexans*, *Andropogon pseudapricus*, etc. CSE, 2015b).

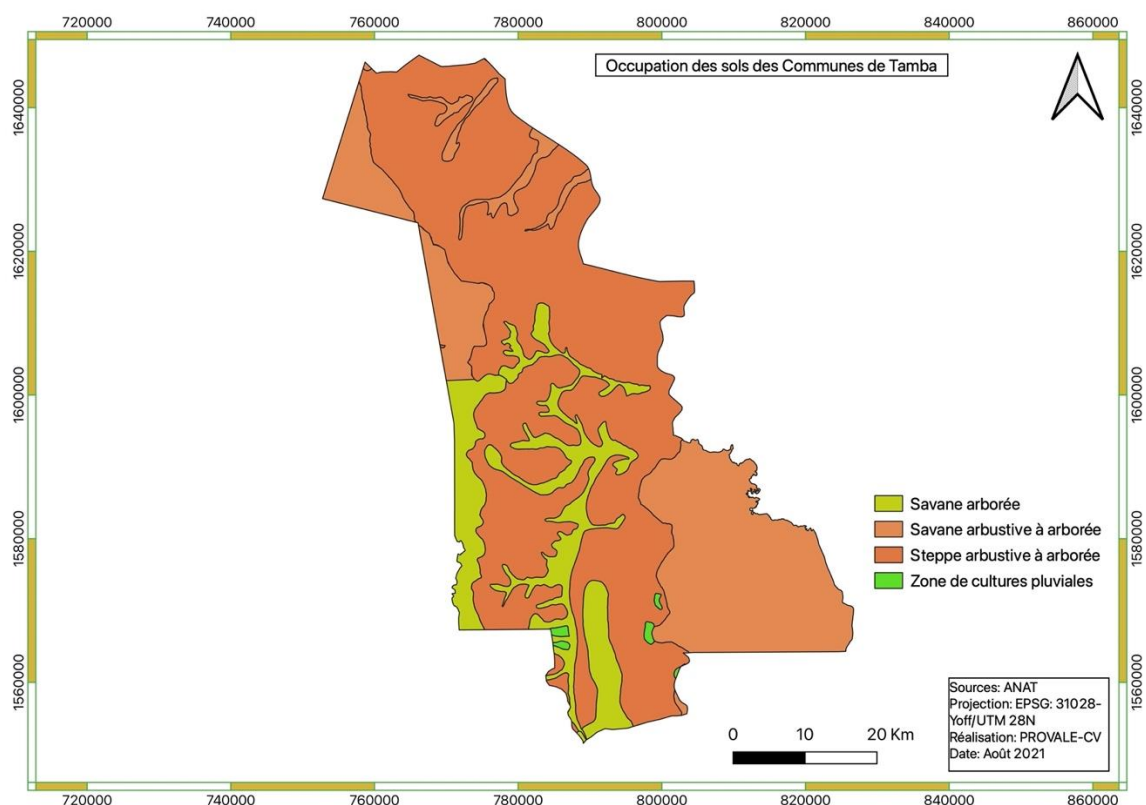
Le tableau suivant donne les différentes formations végétales dans les communes cibles.

Tableau 5: Formations végétales dans les communes cibles de la région de Tamba

Communes cibles	Formations végétales dominantes	Espèces dominantes	Superficie (ha)	%
Béllé, Sinthiou Fissa, Gabou, Gathary	Savane arborée	<i>Pterocarpus erinaceus</i> « vène », <i>Cordyla pinnata</i> « dimb », <i>Sterculia setigera</i> « mbepp », <i>Bombax costatum</i> « garaboulaobé », <i>Lanea acida</i> « saune », <i>Anogeissus leiocarpus</i> « nguédiane » ; <i>Combretum glutinosum</i> « ratt », <i>Combretum micranthm</i> « quinquéliba », <i>Guiera senegalensis</i> « Nguer », <i>Grewia bicolor</i> « Kelle », <i>Terminalia macroptera</i> « wolo », ... <i>Acacia senegal</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Boscia senegalensis</i> , etc. <i>Typha australis</i> , etc.	233 353	54,82
	Savane arbustive		92 109	21,64
	Steppe arbustive à arborée		87 189	20,48
	Prairie aquatique		35	0,01

La figure 12 montre de manière plus spécifique, l'occupation du sol dans les communes cibles de la région de Tambacounda.

Figure 6: Occupation du sol au niveau des communes cibles de la région de Tambacounda



3.1.6 La faune

Dans la **région de Fatick**, le potentiel faunique est composé de la faune terrestre et de l'avifaune sédentaire et migratrice. Les principales espèces de la *faune terrestre*, sont principalement les suivantes : phacochères, céphalophes de Grimm, hyènes tachetées, céphalophes à flanc roux, aulacodes, singes verts.

L'*avifaune sédentaire* est composée de tourterelles, de pigeons verts, de pigeons de rôniers, de pintades et de francolins. Les gangas, les cailles et les poules de roche se font de plus en plus rares du fait de la destruction de leur habitat.

L'*avifaune migratrice* est abondante durant l'hivernage, dans les bolongs, les fleuves et certains cours d'eau. Elle est composée de l'oie de Gambie, l'ibis sacré, le flamant rose, les canards, etc.

Dans la **région de Matam**, à la suite de la fermeture de la chasse en 1975, la population animale a pu repeupler la zone de manière significative durant plus de trois (03) décennies. Toutefois, il faut noter que la croissance démographique actuelle et son corollaire en termes d'activités anthropiques hypothèque quelque peu cette tendance. On y distingue :

- ✓ une faune aviaire regroupant surtout les francolins, les gangas, les pintades, les tourterelles, les outardes du genre *Eupodotis senegalensis*, *Ardeotis arabs*, *Neotis denhami* et *Bucorvus abyssinicus* et les oiseaux granivores ;
- ✓ une faune terrestre composée de chacals, singes, phacochères, lièvres, hyènes, varans, reptiles et pythons (IREF Matam, 2020)

Le long du fleuve Sénégal et de ses défluent mais aussi au niveau des grands plans d'eau, on retrouve le *Trichechus senegalensis* (lamantin d'Afrique de l'ouest), des hippopotames et des crocodiles. La population reptilienne est représentée par les tortues terrestres (*Geochelone sulcata*), le *python de sebae*, le *varan du nil*, la vipère, etc.

Selon IREF (2020), la faune endémique de la région de Tambacounda est composée des espèces suivantes : la gazelle à front roux (*Gazella rufifrons*), l'Autruche (*Struthio camelus*), l'Outarde arabe (*Ardeotis arabs*), l'outarde du Sénégal (*Eupodotis senegalensis*), l'Outarde de Denham (*Neotis denhami*).

De ce fait, il existe plusieurs zones amodiées où le droit de chasse est loué par l'État pour une période de cinq ans, à des opérateurs privés en vue de promouvoir l'initiative privée dans la gestion de la faune, de contrôler la chasse et les prélèvements et enfin de créer des emplois pour les populations locales.

4. LE CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Programme Régional de Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel intègre parfaitement les orientations des pays cibles en matière de politique économique et social. En effet, la plupart de ces pays se retrouvent dans les mêmes organisations régionales et sous régionales (UA, CEDEAO, CILSS, UEMOA, OMVS, OMVG, autres Offices de fleuve, de Lacs, etc.) et présentent des points de convergence sur le plan politique, juridique et institutionnel. Des convergences existent également au niveau des conventions internationales signées ou ratifiées par les pays.

4.1 LE CADRE POLITIQUE

La volonté de l'Etat du Sénégal (et des pays membres du CILSS) à œuvrer pour le développement économique et social se traduit par l'élaboration de différents documents de politique et de stratégie. Ces politiques touchent plusieurs secteurs mais pour les besoins de l'étude, un focus est mis sur celles qui cadrent le mieux avec le P2P2RS.

3.1.5 Le Plan Sénégal Emergent, le cadre de référence

Face aux nombreux défis économiques et sociaux, le Gouvernement du Sénégal a élaboré en 2013 le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui est un modèle de développement économique et social qui vise l'émergence à l'horizon 2035. Ce plan vise à mettre en place d'ici à 2023, un ensemble de projets structurants à forte valeur ajoutée et générateurs d'emplois. Le PSE se veut un cadre fédérateur des interventions et politiques publiques. L'étape intermédiaire 2013-2018 est déclinée autour de trois axes stratégiques : (i) Transformation structurelle de l'économie et croissance ; (ii) Capital humain, protection sociale et développement durable ; et (iii) Gouvernance, institutions, paix et sécurité. Il traduit les aspirations du Sénégal pour répondre à la demande sociale notamment l'emploi des jeunes, l'agriculture, l'énergie, les infrastructures structurantes, etc. Les objectifs du P2RS s'inscrivent en droite ligne des orientations du PSE en particulier dans le secteur de l'agriculture au sens large.

3.1.6 Les Politiques environnementales

4.1.2.1 La Lettre de politique sectorielle de l'environnement

Dans sa politique environnementale, le Sénégal recherche les conditions pour un développement économique durable qui allie développement économique et sociale et gestion rationnelle des ressources naturelles. La lettre de politique sectorielle de l'environnement et du développement durable 2016-2020 donne les orientations pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable pour les cinq prochaines années. Elle sera déclinée dans les documents de planification opérationnelle dont le plus important, issu des réformes préconisées par l'UEMOA, est le Document de Programmation pluriannuelles des dépenses. Le P2RS adopte, dans sa démarche, les valeurs fondamentales qui guident la mise en œuvre de la LPD/SEDD notamment l'équité et l'égalité des genres, le souci de la durabilité et le respect de la diversité biologique et culturelle. Ses interventions s'insèrent dans les deux axes stratégiques de cette lettre de politique à savoir : (i) la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (ii) la promotion du développement durable. Au niveau opérationnel, le P2RS participe aux programmes 1, 2, 3 (lutte contre la déforestation et la dégradation des terres,

conservation de la biodiversité et gestion des aires protégées, lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques) de l'objectif spécifique 1 : réduire la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes des changements climatiques et la perte de biodiversité. Il participe également à l'atteinte de l'objectif spécifique 2 (intégrer les principes du développement durable dans les politiques publiques, la gestion du cadre de vie, la promotion de moyens d'existence, la résilience des groupes vulnérables et les modes de production et de consommation).

4.1.2.2 La Stratégie Nationale de Développement Durable

Elle vise à mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution et à favoriser une meilleure synergie des actions. Le P2RS, à travers ses activités, participe à l'atteinte des objectifs de la SNDD particulièrement ceux des axes stratégiques : 2 (promotion des modes de production et de consommation), 3 (promotion d'un développement durable équilibré et harmonieux), 4 (renforcement des mécanismes de coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de développement durable), 6 (renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des OMD).

4.1.2.3 Le Plan National d'Actions pour l'Environnement

Elaboré vers la fin des années 1990, le PNAE accorde une importance capitale au secteur de l'Agriculture de manière générale. Il insiste sur la nécessité de concilier l'accroissement des terres cultivables et la planification des ressources naturelles et de l'environnement. Le P2RS à travers ses interventions sur le secteur agricole intègre les actions prioritaires du PNAE notamment : l'intensification des systèmes de production et l'amélioration des méthodes culturales, la sécurisation foncière, l'élaboration de plans d'occupation et d'affectation des sols, l'utilisation de paquets technologiques appropriés et l'encadrement efficient et la responsabilisation des acteurs agraires. Pour le secteur de l'élevage, ce sont surtout les actions prioritaires (i) décentralisation de la gestion des ressources naturelles au niveau des terroirs pastoraux, (ii) responsabilisation des organisations pastorales locales, (iii) mise en œuvre d'approches intégrées et concertées de gestion des ressources naturelles, qui sont visées par le P2RS.

4.1.2.4 La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)

La Politique Forestière du Sénégal s'inscrit dans le cadre global de la Lutte Contre la Désertification et est en parfaite harmonie avec les politiques transversales définies dans le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT), la Stratégie Nationale de Développement Economique et social (SNDES) et le Plan Sénégal Emergent (PSE). Il s'ajuste au cadre stratégique et opérationnel du processus de la décentralisation ainsi qu'à l'évolution du contexte socio-économique et environnemental du pays. Il renforce par ailleurs l'option du Sénégal de promouvoir un modèle efficace de gestion de proximité des ressources forestières.

Le P2P2RS s'inscrit dans l'axe stratégique 1 (aménagement et gestion durable des ressources forestières et fauniques) en particulier la composante changement climatique. Il est également en phase avec l'axe stratégique 2 (renforcement des capacités des collectivités locales et OCB) à travers ses activités de construction d'infrastructures sociales de base, la formation des bénéficiaires, etc.

4.1.2.5 Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques

Le Sénégal, à l'instar de la communauté internationale, s'est engagé pour l'élaboration de son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA) dont l'objectif est de faire une étude et une analyse participative et intégrée de la vulnérabilité des différentes régions du Sénégal face aux impacts négatifs des changements climatiques sur des secteurs clés de l'économie que sont, entre autres : les ressources en eau, l'agriculture et les zones côtières. Le P2RS cadre parfaitement avec au moins 02 des 04 profils de projets PANA du Sénégal à savoir : développement de l'agroforesterie, gestion rationnelle des ressources en eau.

4.1.2.6 La gestion des pesticides

Au niveau régional, la gestion des pesticides est régie par trois réglementations au titre de trois organisations intergouvernementales, à savoir le CILSS, la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA).

En 1992, les pays membres du CILSS ont adopté la Réglementation commune pour l'homologation des pesticides. Le but principal de cette réglementation est d'assurer l'utilisation rationnelle et judicieuse des pesticides pour protéger la santé humaine et l'environnement. L'approche régionale a été choisie dans l'intention de mettre en commun l'expertise nationale et les ressources financières pour une meilleure évaluation des pesticides en vue de leur homologation et pour réduire la pénétration et la circulation de pesticides nocifs dans la région. La réglementation commune a été révisée en 1999.

Elle couvre les neuf pays du Sahel (Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) et comprend également de nouveaux pays membres: Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Togo et Bénin. Le Comité sahélien des pesticides (CSP) a été créé en 1994 et constitue l'autorité chargée de mettre en œuvre cette réglementation. Il a un secrétariat permanent à Bamako (Mali), sous la supervision directe de l'Institut du Sahel.

En 2008, la CEDEAO a adopté un règlement concernant l'harmonisation des règles ayant trait à l'homologation des pesticides dans la zone de la CEDEAO. Ce règlement est juridiquement contraignant pour les quinze pays membres de la CEDEAO, y compris tous les pays membres du CILSS, excepté la Mauritanie et le Tchad qui ne sont pas membres de la CEDEAO.

Compte tenu de la convention tripartite en cours de finalisation entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, tous les 17 pays seront à terme Partie contractante (le cas du Tchad et de la Mauritanie).

La CEDEAO a également adopté l'établissement du Comité ouest-africain d'homologation des pesticides (COAHP) sous la supervision de la Commission de la CEDEAO. La structure institutionnelle approuvée du COAHP se compose d'un secrétariat technique et de deux sous-comités reflétant les spécificités agro-écologiques : l'un pour la zone sahélienne au climat aride qui comprend 9 pays (Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) et l'autre pour la région humide qui couvre 8 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Leone, et Togo).

Ces sous-comités sont chargés d'évaluer les demandes d'homologation et travaillent en étroite collaboration avec les Comités nationaux de gestion des pesticides.

L'UEMOA a approuvé un règlement concernant l'harmonisation des règles qui régissent l'approbation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA. Ce règlement prévoit la création d'un Comité régional des pesticides au sein de l'Union, qui n'est pas encore opérationnel.

Tous les États Membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) sont également membres de la CEDEAO.

À cause du chevauchement des adhésions des pays aux CILSS, CEDEAO et UEMOA et de la nécessité d'harmoniser la réglementation concernant les pesticides en Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a proposé un Accord tripartite CILSS-CEDEAO-UEMOA pour la gestion des pesticides en Afrique de l'Ouest, accord que le CILSS et l'UEMOA ont approuvé en avril 2013.

Aux termes de cet accord, l'homologation et l'après-homologation des pesticides seront exécutées par le Comité ouest-africain d'homologation des pesticides (COAHP). Depuis avril 2013, l'Institut du Sahel (CILSS-CSP) est chargé, pour le compte de la CEDEAO et de l'UEMOA, d'établir et de coordonner le Comité ouest-africain d'homologation des pesticides, pendant une période de transition de cinq ans 2014-2018 (transition vers des accords institutionnels permanents, fondés sur l'expérience acquise et sur l'efficacité des accords testés pendant la période transitoire).

4.1.2.7 La Gestion de l'eau

La Charte des Eaux du fleuve Sénégal a été adoptée par la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de l'OMVS par la résolution n°005/CCEG en date du 28 mai 2002. Elle a pour principal objet de fixer les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents usages dans les États membres.

Concernant la gestion des ouvrages dans l'espace OMVS, on peut citer la convention relative au statut juridique des ouvrages communs du 21 Décembre 1978 par l'OMVS (Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal). Est propriété commune et indivisible des États membres de l'OMVS tout ouvrage faisant l'objet d'un instrument juridique déclarant cet ouvrage propriété commune (Article 2).

Les ouvrages communs énumérés ci-dessous ainsi que tout ouvrage remplissant le critère visé à l'article 2 de la présente Convention sont et demeurent pendant toute la durée de leur vie propriété commune et indivisible des États membres de l'Organisation (Article 3) :

- le barrage de Manantali ;
- le barrage de Diama ;
- le port fluvio-maritime de Saint-Louis ;
- le port fluvial de Kayes ;
- les escales portuaires et les ouvrages d'aménagement du chenal navigable ;
- les ouvrages annexes et accessoires.

Les modalités d'exercice du droit d'usage, de jouissance et d'administration sont définies dans les dispositions générales relatives à l'exploitation et à la gestion des ouvrages communs.

Pour ce qui est de l'exploitation et de la gestion des ouvrages communs, la convention à son article 15, stipule que la gestion des ouvrages communs est confiée à des agences de gestion placées sous la tutelle de l'Organisation. Les agences peuvent être chargées notamment de la gestion de l'eau, de la navigation, de l'énergie hydroélectrique, du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages communs.

Dans le cadre de l'OMVS, il a été retenu le principe de la participation financière des populations des États membres (Mali, Mauritanie et Sénégal) pour couvrir une partie des coûts d'investissements réalisés. Par contre, aucune législation internationale ne régit les aménagements réalisés sur les autres bassins versant comme ceux de l'Anambé et du fleuve Casamance.

Malgré un corpus législatif complet, la gestion de l'utilisation de l'eau est encore embryonnaire ce qui n'est pas sans soulever des problèmes pour le bon fonctionnement des périmètres irrigués. Certes, le délai d'adoption des textes d'application du Code a constitué un frein à sa mise en œuvre mais, au-delà, il existe des problèmes fondamentaux qui justifient la proposition d'importantes modifications.

4.1.2.8 Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Les sauvegardes environnementales et sociales : Elles sont un puissant outil d'identification des risques, de réduction des coûts du développement et d'amélioration de la durabilité des projets et programmes. Depuis 2013, la BAD a mis en place le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) pour traiter les défis environnementaux et du développement social. Il promeut les meilleures pratiques dans ces domaines, et encourage également une plus grande transparence et responsabilisation. Il soutient les voix des personnes affectées par des opérations financées par la Banque, tout particulièrement les communautés les plus vulnérables, en offrant, par exemple, des mécanismes de griefs et de recours au niveau du projet — une manière structurée, systématique et gérée de permettre aux voix et aux inquiétudes des personnes affectées d'être entendues et traitées pendant la planification et la mise en œuvre du projet.

Le SSI s'appuie sur les deux politiques antérieures de sauvegarde sur la réinstallation involontaire (2003) et sur l'environnement (2004), ainsi que sur les politiques et stratégies transversales, notamment le genre (2001), la stratégie de gestion du risque climatique (2009) et d'adaptation (2009) et le Cadre de participation de la société civile (2012). Il s'appuie également sur les politiques sectorielles de la Banque : la santé (1996), la gestion intégrée des ressources en eau (2000), l'agriculture et le développement rural (2000, 2010) et la réduction de la pauvreté (2004).

A travers ce système, la banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) que ses clients sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Il s'agit :

- **SO1 : Évaluation environnementale et sociale** dont l'objectif est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Elle s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque – y compris aux opérations de prêts programmatiques

attribués à des sous-projets individuels ainsi qu'aux opérations de prêts aux intermédiaires financiers – aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée.

- **SO2 : Réinstallation involontaire** – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations : elle vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Elle concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. Elle s'applique à toutes les opérations de prêt des secteurs public et privé et aux projets financés à travers d'autres instruments de financements gérés par la banque.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : cette SO énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Elle s'applique aux investissements des secteurs public et privé dans lesquels la Banque est un partenaire direct contractuel. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale.

3.1.7 Les Politiques de développement rural

4.1.3.1 Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du secteur agricole

Le Cadre Stratégique Décennal (CSD) du Ministère de l'Agriculture est un instrument de planification stratégique sectoriel cohérent, fédérant l'ensemble des initiatives et des interventions de l'Etat et de ses partenaires au développement dans le secteur agricole sur une

période décennale, à travers la définition des programmes stratégiques et des actions prioritaires sur la période. Le cadre définit les scénarios qui orientent les Cadres de dépenses Sectorielles à Moyen terme (CDS-MT) sur la décennie. Le Cadre Stratégique Décennal se décline en 05 axes : (i) axe 1 : améliorer la gouvernance économique du secteur ; (ii) relever durablement la production et la productivité ; (iii) développer la mise à marché des produits agricoles ; (iv) transformer et valoriser la production agricole et (v) transformer et adapter le système financier agricole.

4.1.3.2 Le plan national de développement de l'élevage

Il constitue le cadre de mise en œuvre de la loi agro-sylvo-pastorale surtout en ce qui concerne l'élevage. Ce plan ambitionne de faire de l'élevage un secteur performant porté vers la satisfaction de la demande nationale en produits carnés et laitiers et capable de s'ouvrir aux marchés extérieurs.

4.1.3.3 La stratégie nationale de gestion durable des eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST)

La Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux de Ruissellement et de la Salinisation des Terres (SNGDERST) 2013 - 2027, a été validée en août 2013. Son objectif global est d'asseoir les bases d'un développement local durable, endogène au profit des populations rurales par la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre la salinisation des terres, sur la base d'expériences capitalisées dans le cadre de projets et programmes antérieurs. Pour sa mise en œuvre, la SNGDERST est adossée à deux programmes, le Programme National de Développement de la Petite Irrigation Locale (PNDIL) et le Programme National de Lutte contre la Salinisation des Terres (PNLST). Elle compte ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR).

4.2 LE CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.1.7 La législation environnementale nationale

Au Sénégal, la constitution garantit à chaque individu le droit à un environnement sain. Ainsi, les pouvoirs publics ont l'obligation de défendre, préserver et améliorer l'environnement de manière générale. Tout citoyen a le devoir de préserver les ressources naturelles et l'environnement du pays et d'œuvrer pour le développement durable au profit des générations présentes et futures.

En dehors de la Constitution, le cadre juridique national comprend un ensemble de textes concernant la gestion environnementale notamment :

- **La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement.** Le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001, les arrêtés n° 009469 portant organisation et fonctionnement du comité technique ; n° 009470 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIE ; n° 009471 portant contenu des TDR des EIE ; n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'EIE ; et n° 009472 portant contenu du rapport de l'EIE, instituent l'évaluation

environnementale des projets et programmes et les modalités de sa mise en œuvre, pour une bonne prise en compte de l'environnement dans leurs activités. C'est dans ce contexte que le P2P2RS fait l'objet d'une Evaluation Environnementale (ES/PGES).

- **La Loi n°98/03 du 08 janvier 1998 portant le Code Forestier** fixe les règles dans le cadre de la gestion et de l'exploitation forestière. Dans la mise en œuvre du P2P2RS, les éventuelles coupes d'arbres devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Service des Eaux et Forêts comme le stipule l'article R.28 du Code forestier. En effet selon ce code, toute personne, projet ou programme qui, dans le cadre de ses activités, est amené à faire des coupes d'arbres dans le domaine national devra adresser une demande accompagnée de l'inventaire de toutes les espèces d'arbres qui vont être coupées ainsi que de leur nombre. Lorsque les coupes doivent se faire dans le domaine national, l'inventaire doit être fait par le service des Eaux et Forêts. Par contre, s'il s'agit des forêts communautaires, l'inventaire se fera avec les collectivités locales concernées, le Service des Eaux et Forêts pourra au besoin être sollicité pour appui.
- **La loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune** fixe les règles relatives à la chasse sur le territoire national. Elle spécifie dans son article premier que nul ne peut se livrer à un mode de chasse s'il n'est pas détenteur d'un permis délivré par l'autorité compétente. Le code détermine pour le Sénégal, les grandes lignes en matière de protection de la faune et précise les espèces intégralement ou partiellement protégées. Il donne les différentes catégories de zones protégées et régleme les activités en leurs seins. Dans le cadre de ce projet, la sensibilisation des ouvriers sur ces aspects, est essentielle avant le démarrage des travaux.
- **Loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant code de l'eau** : l'eau est une composante essentielle dans la mise en œuvre du P2P2RS. Le code de l'eau prévoit différentes dispositions pour l'utilisation des eaux et pour la lutte contre la pollution des eaux, tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable, la santé publique, l'agriculture, etc.
- **Loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène** : elle définit les règles d'hygiène applicables aux individus, aux installations, aux habitations, aux voies publiques et à la gestion des déchets entre autres. Elle est applicable au projet P2RS notamment en ce qui concerne la gestion des déchets susceptibles d'être produits.
- **Loi n°08-03 du 08 janvier 1998 portant code minier** : régleme toute activité de prospection, exploitation de mines et carrières, etc. Le P2P2RS est concerné par les dispositions de ce code en particulier à travers la réalisation des infrastructures qui pourra nécessiter l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- **Loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail et ses nouveaux décrets d'application (2006)** fixe les conditions de travail. En particulier, le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Le contenu de ce décret s'articule sur le respect d'un certain nombre de prescriptions relatives, notamment : au partage des responsabilités entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'indépendant et le

coordinateur ; l'élaboration, avant l'ouverture du chantier d'un plan de sécurité ; la désignation d'un ou de plusieurs coordinateurs chargés de s'assurer que les principes généraux de prévention sont respectés ; l'obligation, pour l'employeur, d'assurer et d'entretenir des voies de circulation et des issues de secours, des installations sanitaires appropriées et d'agir en tenant compte des indications du coordinateur en matière de sécurité et de santé au travail. Plusieurs décrets accompagnent cette loi ; ils donnent des règles supplémentaires tendant à améliorer les conditions des travailleurs.

- **Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales** : dès son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal a opté pour une politique de décentralisation prudente, progressive et irréversible. Cette option a été confirmée au cours des différentes phases qui ont marqué cette politique notamment : la réforme de 1972 avec la création des communautés rurales, la promotion de la déconcentration et la régionalisation du plan et la réforme de 1996 qui consacre la régionalisation avec, notamment, l'érection de la région en collectivité locale et la création de communes d'arrondissement. La réforme de 1996 a constitué un tournant décisif dans le processus sénégalais de décentralisation puisqu'elle modifie, fondamentalement, les relations entre l'Etat et les collectivités locales en renforçant l'autonomie de gestion par, entre autres, la libre administration et l'allègement du contrôle, ainsi que les compétences de ces dernières dans neuf domaines. Elle a, également, été marquée par l'institution de nouveaux dispositifs destinés au renforcement des moyens financiers, humains et matériels des collectivités locales afin qu'elles puissent assurer une bonne gestion de leurs compétences. Cependant, malgré les progrès et acquis enregistrés, beaucoup de faiblesses et de contraintes ont été notées dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation d'où l'adoption de la nouvelle loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales ; communément appelée « Acte 3 de la décentralisation » qui se décline en quatre objectifs fondamentaux : (1) un ancrage de la cohérence territoriale pour une architecture administrative rénovée, (2) une clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités locales (3) un développement de la contractualisation entre ces deux niveaux décisionnels (4) une modernisation de la gestion publique territoriale, avec une réforme des finances locales et une promotion soutenue de la qualité des ressources humaines.

- **Loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant Code Minier** : a abrogé la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 qui a eu des résultats appréciables en termes d'investissements dans de nouveaux projets miniers et une diversification de la production minérale mais dont les retombées sur l'économie sont restées faibles. De plus, le champ étendu des exonérations de cette loi n'a pas favorisé une répartition équitable des revenus entre les investisseurs et l'Etat. Ainsi pour assurer un meilleur profit des communautés des ressources tirées de l'exploitation minière, diverses dispositions relatives aux régimes fiscaux ont été prises dans la nouvelle loi. A cet effet, trois fonds ont été créés : le fonds d'appui aux collectivités locales (5% du chiffre d'affaire hors taxes des sociétés minières), le fonds d'appui et de péréquation (20% des recettes de l'Etat en provenance

des opérations minières) et le fonds de réhabilitation des sites miniers alimenté par tous les titulaires de permis de construire.

- **Loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant code de l'urbanisme.** Complétée par le décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009, elle fixe les règles relatives à l'aménagement de l'espace. Les schémas d'urbanisme, les plans directeurs d'urbanisme et les plans d'urbanisme de détail sont les principales stratégies et plans d'aménagement de l'espace. Ils déterminent la répartition et l'organisation de l'occupation du sol.
- **Loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant code de l'assainissement** et son décret d'application n°2011-245 du 17 février 2011 sont directement interpellés par le projet notamment dans le cadre de la réalisation des activités de la composante A, en particulier les sous composantes (A3) développement des infrastructures de conservation/transformation et commercialisation; et (A4) développement des infrastructures sociales de base.

3.1.8 Les textes relatifs au domaine foncier

Le programme P2P2RS est mis en œuvre en zones de terroirs où le foncier constitue un enjeu pour les populations locales. A ce titre, sa mise en œuvre interpelle quelques textes de loi relatifs à ce domaine en particulier :

- ✓ **La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national**
- ✓ **Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ;**
- ✓ **La loi 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation, etc.**
- **Les Textes relatifs au pastoralisme**
- ✓ **La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale**

La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) adoptée en juin 2004 présente les grandes orientations stratégiques du développement agricole et rural fondées sur les questions du régime foncier, de la régulation des marchés et des droits et statuts des exploitants et exploitations agricoles. Ce référentiel pour toutes les interventions sous sectorielles s'inscrivant dans le développement du secteur primaire a pour finalité d'installer et de renforcer le développement rural durable à travers l'accompagnement des exploitations agricoles familiales ainsi que la promotion de l'entreprenariat agricole.

Par rapport à la gestion des parcours pastoraux, plusieurs textes ont été élaborés en particulier :

- ✓ le décret 80-268 du 10 mars 1980 fixant les règles d'organisation et d'exploitation des pâturages, des points d'eau pastoraux et créant les commissions au niveau local pour la délimitation, le classement et le déclassement des pâturages et de gestion des conflits;
- ✓ le décret 86-275 du 10 mars 1986 réglementant la mise en fourrière des animaux errants ;

- ✓ le décret 86-320 du 11 mars 1986 : il réglemente l'élevage de camélidés. Ce décret fixe la zone de circulation des camélidés au nord de la ligne Potou-Louga-Dahra-Linguère-Ranérou-Ourossogui ;
- ✓ la circulaire interministérielle du premier janvier 1984 autorisant la création de comités de gestion des forages pastoraux.

Il faut signaler qu'en dehors de ces principaux textes, le Sénégal s'est lancé dans l'élaboration d'un code pastoral.

Par rapport à la transhumance quelques textes existent. En effet, le Sénégal a signé des accords avec ses pays limitrophes pour réglementer la transhumance transfrontalière. Un protocole signé avec le Mali (en 2005) et avec la Mauritanie (2006) fixent les modalités administratives ainsi que les conditions de déplacement et de séjour du bétail transhumant. Ce protocole donne les espèces concernées, les effectifs, les postes d'entrée ainsi que les périodes et durées de la transhumance.

En décembre 2020, un tout nouveau décret « *Décret n° 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national* », a été publié afin de revoir les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. En son article 2, le Décret stipule que « *Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération du Conseil municipal. Cette délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée soit par le sous-préfet, soit par le préfet de département territorialement compétent lorsque la superficie objet d'une délibération, ne dépasse pas dix (10) hectares.*

Toutefois, dès que la superficie est comprise entre dix (10) et cinquante (50) hectares, seul le préfet du département dans lequel est géographiquement localisée l'assiette, approuve la délibération.

Au-delà de cinquante (50) hectares; la délibération ne peut être approuvée que par le gouverneur de région territorialement, compétent, par ..acte réglementaire enregistré au niveau du Secrétariat général du Gouvernement ».

3.1.9 Les textes relatifs à la protection civile

La réalisation du programme expose en particulier les ouvriers à des situations de danger ; à ce titre, il est important de revisiter la législation relative à la protection civile notamment :

- le décret n°99-172 du 4 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n°93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le Plan national d'Organisation des secours ;
- l'arrêté interministériel n°4862 du 14 juillet 1999 : qui rend obligatoire l'établissement d'un POI (Plan d'Opération Interne) pour certains établissements classés et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPL) pour les collectivités locales qui disposent d'installations classées devant disposer d'un POI ;
- l'arrêté interministériel n°5945 M.INT-P.C du 14 mai 1969 qui fixe les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements ouverts au public ;

- l'arrêté interministériel n°18050 fixant les consignes de surveillance contre les incendies dans les établissements ouverts au public.

4.1.3.4 Les Textes relatifs au patrimoine culturel

Dans sa politique de préservation des sites, le Sénégal a élaboré la loi n°71-12 du 25 septembre 1971 et son décret d'application qui fixent le régime des monuments historiques, des fouilles et découvertes. Le P2P2RS au travers des activités (libération des emprises des ouvrages, exploitation de carrières, etc.) est interpellé par cette loi du fait des risques de découvertes fortuites.

4.1.3.5 Les textes relatifs au genre

Le Sénégal dispose d'une stratégie Nationale pour l'équité et le genre pour d'une part, répondre au souci de disposer d'un cadre global de référence qui clarifie la vision du pays en matière de genre et l'engagement des autorités et de la société à réaliser cette vision et d'autre part, disposer d'un outil opérationnel permettant de rendre visibles les questions de genre dans la société. Le P2P2RS est parfaitement en phase avec cette stratégie à travers, entre autres, des activités d'information-éducation-communication et d'alphabétisation des femmes ; le renforcement des capacités en genre des ministères impliqués notamment des comités genre ; la réalisation de sous-projets et activités tels que le maraîchage, la riziculture, le petit élevage, l'aviculture traditionnelle, les activités de transformation, la commercialisation, etc.).

3.1.10 Les conventions internationales

Le Sénégal est signataire de plusieurs conventions allant dans le sens de la protection de l'environnement. De par la nature de ses activités, les conventions les plus applicables au P2P2RS sont entre autres :

4.1.3.6 La Convention sur la diversité biologique

Présentée à la communauté internationale et signée à l'occasion de la conférence de Rio de 1992, la convention sur la diversité biologique fait référence à la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. Des enjeux liés à la biodiversité sont perceptibles dans les trois régions d'intervention du P2P2RS. Au niveau des régions de Fatick, on retrouve l'écosystème de mangrove très fragile et qui joue un rôle fondamental dans la reproduction de beaucoup d'espèces. La région de Tambacounda et dans une moindre mesure celle de Matam sont caractérisées par la présence d'aires protégées et sites classés d'où l'exigence de respecter les dispositions de cette convention en vue d'une meilleure préservation des écosystèmes.

4.1.3.7 La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Ouverte à la signature lors du "Sommet de la Terre", à Rio de Janeiro, au Brésil, le 4 juin 1992, la CCNUCC est entrée en vigueur le 21 mars 1994 avec l'approbation de cent quatre-vingt-quatre (184) gouvernements. Cette Convention a pour "objectif ultime" de stabiliser les

concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à des niveaux sûrs. De tels niveaux, que la Convention ne quantifie pas, devraient être atteints dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, de s'assurer que la production alimentaire n'est pas menacée et de rendre possible la poursuite du développement économique de manière durable. Pour atteindre cet objectif, tous les pays reconnaissent leur responsabilité face à la nécessité de faire face aux changements du climat, de s'adapter à ses effets et de rendre compte des actions qu'ils entreprennent pour la mise en œuvre de la Convention.

4.1.3.8 La convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CLD, ou CNULCD)

Elle est la dernière des trois conventions de Rio à avoir été adoptée. Adoptée à Paris, deux ans après le Sommet de Rio, le 17 juin 1994, elle est entrée en vigueur le 25 décembre 1996, 90 jours après réception de la cinquantième ratification. 193 pays font partie de la CLD. Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable. Ces moyens visent également à : prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées. Les actions du P2P2RS rentrent parfaitement dans les objectifs de cette convention.

4.1.3.9 La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement par rapport aux polluants organiques persistants. A travers cette convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre des mesures en vue de réduire ou éliminer le volume total des rejets d'origine anthropique des substances chimiques inscrites à l'annexe C de la convention.

Cette convention est un outil sur lequel le P2P2RS peut s'appuyer pour mettre en place un plan d'action efficace pour la gestion des produits chimiques et être plus efficace en matière de respect des principes du développement durable.

4.1.3.10 La Convention de Rotterdam

La convention de Rotterdam a été élaborée pour permettre aux signataires de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides par le biais d'un consentement préalable à leur importation. Ainsi, certains produits chimiques, inscrits sur une liste spécifique en fonction de leur nocivité, doivent obtenir le consentement préalable du pays importateur avant de procéder à l'expédition. Réglementant aussi bien l'importation que l'exportation des produits chimiques, il a été signé que :

" Tous les pays pourront tirer profit des produits chimiques et des pesticides tout en s'assurant que leur développement est écologiquement durable", a indiqué Klaus Töpfer, directeur du PNUE. " Dans beaucoup de pays en développement, les conditions ne permettent pas aux petits paysans d'utiliser sans danger des pesticides à haute toxicité, indique de son côté Jacques Diouf, ancien Directeur Général de la FAO. Il en résulte des dégâts permanents aussi bien sur

la santé des agriculteurs que pour l'environnement. Nous sommes conscients que les pesticides continueront d'être utilisés en réponse à la demande croissante de denrées alimentaires, mais la Convention de Rotterdam aidera les pays à réglementer l'accès aux pesticides reconnus pour leur toxicité, que les petits paysans des pays en développement ne peuvent pas manipuler en toute sécurité ", ajoute-t-il.

4.1.3.11 La Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO

Elle est ratifiée par le Sénégal le 28 novembre 1979, et dont le but est d'établir « une coopération internationale en matière de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et afin de prévenir leur dissémination internationale, et spécialement leur introduction dans des zones menacées » (préambule de la CIPV). Elle concerne plus directement la réglementation des échanges commerciaux, mais n'est pas seulement limitée à cet aspect. De nombreuses formes de coopération internationale entrent dans le cadre du champ d'application de la Convention qui s'étend à la préservation des plantes cultivées ou non et inclut aussi bien les dégâts directs qu'indirects provoqués par des organismes nuisibles.

4.1.3.12 La convention de Ramsar

Elle est relative aux zones humides d'importance internationale et engage les Etats signataires à (1) tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et à veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ; (2) inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ; (3) préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance des zones humides ; (4) coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

4.1.3.13 La convention de Bonn

Elle porte sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est un traité international signé en 1979 et destiné à protéger les espèces animales migratrices. Elle peut être applicable au P2P2RS dans la mesure où les écosystèmes sollicités par le programme peuvent abriter certaines de ces espèces au moins de manière temporaire. Il s'avère donc nécessaire de prendre connaissance de la liste des espèces migratrices en danger de l'annexe I de cette convention en vue de prendre les mesures nécessaires à leur préservation au moment des travaux en particulier.

4.1.3.14 La convention africaine pour la protection des ressources naturelles

Elle est adoptée le 15 août 1968 à Alger a pour objectifs (1) d'améliorer la protection de l'environnement, (2) de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles (3) d'harmoniser et de coordonner les politiques dans ces domaines. Dans sa mise en œuvre, le P2P2RS qui sollicite les ressources naturelles dans sa mise en œuvre est concerné par les dispositions de cette convention.

4.1.3.15 Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone :

Adoptée le 22 mars 1985, elle reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche

d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés. Le P2P2RS est interpellé par les dispositions de cette convention en particulier à travers les émissions lors des travaux de chantier.

4.3 LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE APPLICABLE AU PROJET

Au Sénégal, les projets et programmes s'appuient sur les autorités administratives locales, les services de l'Etat et les collectivités locales pour la gestion environnementale et sociale. Dans le cadre du P2P2RS, les institutions ci-dessous sont impliquées dans la gestion environnementale et sociale.

3.1.11 Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière d'écologie, de veille environnementale, de protection de la nature, de la faune et de la flore. Les services du MEED interpellés par la mise en œuvre du P2P2RS sont principalement : la DEEC (Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés) ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, la Direction de Eaux et Forêts, des chasses et de la conservation des sols (DEFCCS), la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), la Direction de la Planification et de la veille Environnementale (DPVE).

Pour tous les programmes et projets de développement, la DEEC joue un rôle charnière. En effet, elle constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique environnementale et garantit la conduite et le suivi des procédures en matière d'évaluation environnementale. Elle assure le secrétariat du comité technique de validation des rapports d'évaluation environnementale des projets et programmes et prépare pour le Ministre en charge de l'Environnement les avis et décisions relatifs à ces études.

Le comité technique national pour l'environnement CTNE : le comité technique de validation des rapports d'évaluation environnementale est instauré depuis 2001 par arrêté ministériel (n°009469 du 28 novembre 2001) et peut également se tenir au niveau décentralisé selon la nature et la localisation des projets et programmes.

3.1.12 Le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural

Le Ministère de l'Agriculture est chargé, de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ». Plus spécifiquement il s'agit entre autres de : (1) veiller particulièrement à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré, adapté aux exigences et performances attendues de la grappe agro-alimentaire de la Stratégie de Croissance Accélérée ; (2) mettre en place les politiques assurant le développement agricole du Sénégal, favoriser l'augmentation des productions et l'amélioration de leur qualité, faire en sorte que le Sénégal atteigne l'autosuffisance alimentaire, encourager l'exportation des produits agricoles) ; (3) former et encadrer les agriculteurs, soutenir et mettre en place une politique de filières agricoles,

organiser et développer le monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations, etc.

3.1.13 Le Ministère de l'Élevage et des Productions Animales

Le Ministère de l'Élevage et des productions animales est chargé de la gestion et du développement de l'élevage. Les principales Directions impliquées dans le programme sont :

- la Direction de L'élevage (DIREL) qui travaille sur les stratégies de développement et la promotion des filières de production, sur les stratégies de gestion et d'aménagement de l'espace pastoral. Elle participe, entre autres, à l'identification et la mise en place d'infrastructures pastorales ainsi qu'au suivi de l'exécution des projets et programmes de développement de l'élevage ;
- la Direction de Services Vétérinaires (DSV) chargée de la protection Zoo sanitaire à travers la mise en œuvre du système national de surveillance épidémiologique. Elle est également chargée de l'application de la réglementation ;
- la Direction des Industries Animales (DIA) dont le rôle est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de valorisation et de promotion des productions nationales d'origine animale. Elle facilite surtout et renforce le partenariat public/privé par l'incitation des industries à investir dans les filières de transformation des produits animaux.

3.1.14 Le Ministère de la pêche et de l'Economie Maritime

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de la pêche, de la pisciculture, de la mise en valeur des fonds marins, des infrastructures portuaires et des transports maritimes.

A ce titre, il veille à l'information des pouvoirs publics sur l'état des ressources halieutiques et s'assure de leur exploitation durable tant par la pêche artisanale qu'industrielle. Les Directions les plus pertinentes par rapport au projet sont : (1) la Direction des industries de transformation des pêches qui a, entre autres mandats, la vulgarisation des innovations technologiques en matière de traitement et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que le suivi des résultats de la recherche en matière de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; (2) la Direction de la protection et de la surveillance des pêches. Le ministère abrite également le centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture.

3.1.15 Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement. Il est responsable de l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain. Il est chargé de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages hydrauliques.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de la définition et de l'application des politiques tarifaires en matière d'adduction d'eau potable. Il assure la tutelle

de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES), de la SEN'EAU et de l'Office National des Forages Ruraux (OFOR).

Il assure la valorisation du potentiel hydrographique national et veille à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l'agriculture, sur l'étendue du territoire national. Il est chargé également de la réalisation et de la préservation du réseau hydrographique national.

Il assure la tutelle de l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique national et de l'Office du Lac de Guiers.

Il est responsable de la politique de l'assainissement et en synergie avec le Ministre chargé de la restructuration et de de la requalification des banlieues, participe à la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluie et de la réalisation des aménagements y afférents.

Il s'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales. A cet effet, il assure la tutelle de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

3.1.16 L'ANACIM

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM) a été créée par décret 2011-1055 du 28 Juillet 2011. Elle est née de la fusion des ex-agences de l'aviation civile et de la météorologie. L'ANACIM est régie par deux organes : le Conseil de Surveillance et la Direction Générale. Elle a pour missions entre autres : de suivre les engagements de l'Etat en matière d'aviation civile et de la météorologie ; d'élaborer une réglementation technique de l'aviation civile et de la météorologie conformément aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) ; de contrôler l'application de la réglementation nationale en vigueur et des conventions internationales signées et ratifiées par le Sénégal, etc.

3.1.17 Les Agences Régionales de Développement

L'Agence Régionale de Développement (ARD) a un statut d'Etablissement public local à caractère Administratif (Décret n° 2008-517 du 20 mai 2008, modifié par le décret 2012-106 du 18 janvier 2012 qui renforce son positionnement institutionnel à travers un meilleur cadrage de ses missions). Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de la Décentralisation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

L'ARD a pour mission générale l'appui à la coordination et à l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement local, elle appuie le fonctionnement des comités régionaux de suivi environnemental et social.

3.1.18 Les communes

Mises à part leurs compétences générales dans tous les domaines du développement économique, social et culturel de leur territoire, neuf domaines de compétences spécifiques sont attribués aux collectivités locales (loi 96-07 du 22 mars 1996 sur les transferts de compétences) dont l'Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles. Parmi ces compétences on peut relever entre autres :

- ✓ la gestion de l'environnement : installations classées, pollution des eaux, gestion des déchets, suivi environnemental ;
- ✓ la planification et Aménagement : réalisation de Plans Locaux de Développement et de Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols, mise en place de cadres de concertation, etc. ;
- ✓ la gestion des forêts : mise en place de comités de vigilance pour la lutte contre les feux de brousse, délivrance d'autorisation préalable à toute coupe d'arbres situés dans le périmètre de la commune en dehors du domaine forestier de l'Etat.

4.4 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES SOUS PROJETS

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet dans les systèmes de production ciblés et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Avec des activités de production agricole, des risques environnementaux peuvent être clairement identifiés en lien avec l'intensification des pratiques agricoles, la pratique de l'horticulture, les aménagements hydroagricoles, la construction d'installation de stockage, mais également, les infrastructures agricoles (ouvrages d'irrigation), les pistes agricoles, etc.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et sous-projets inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Il s'agira plus spécifiquement : (i) d'identifier les risques associés à la réalisation des sous-projets et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet ; (ii) d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental au regard de la réalisation des sous-projets; (iii) de proposer des mesures de gestion environnementale et sociale; (iv) de définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux négatifs.

Le CGES recommandera, le cas échéant, que certains sous projets fassent l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels quand leur précision sera suffisamment connue. Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociales de la Banque Africaine de Développement.

Ainsi, l'analyse des impacts potentiels consiste à déterminer, décrire et évaluer les interrelations qui existent entre les composantes des sous- projets et les milieux récepteurs. L'objectif est de prendre en compte toutes les interactions potentielles entre l'environnement et les sous – projets et leurs impacts importants, en veillant à ne pas omettre par inadvertance les effets indirects et cumulatifs potentiellement importants.

Étant entendu que les sous – projets sont déjà identifiés, il s'agira de mettre en place une procédure permettant d'évaluer les impacts potentiels liés à leur réalisation. A cet effet, il sera attendu les impacts généraux ci-après.

3.1 IMPACTS POSITIFS GENERAUX

3.1.6 Sur le plan socioéconomique

Sur le plan socio-économique, les impacts majeurs attendus sont les suivants :

- amélioration de la productivité ;
- sécurisation alimentaire ;
- occupation des producteurs ;
- restauration de la qualité des sols
- création de revenus ;
- meilleure organisation des producteurs ;
- développement des capacités (équipements, connaissance) ;
- renforcement institutionnel ;
- renforcement de la résilience des populations face au changement climatique ;
- amélioration des dispositifs de gestion foncière ;
- réduction des conflits sociaux liés à l'utilisation des ressources naturelles.

3.1.7 Sur le plan environnemental

La réalisation des sous-projets va occasionner :

- une meilleure gestion de l'eau et de la terre;
- une optimisation de l'utilisation de la ressource en eau;
- une amélioration de la fertilité des terres ;
- une augmentation de la biomasse ;
- une réduction des émissions des GES, par la séquestration du carbone par la biomasse ;
- la protection des ressources biologiques végétales ;
- la facilité de la régénération du couvert arboré.

3.1.8 Sur le plan technique :

La réalisation des sous-projets permettra :

- l'encadrement technique sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau et la préservation des terres grâce aux techniques de CES/DRS ;
- l'utilisation de l'information climatique pour une meilleure maîtrise des facteurs de production aura comme impact l'augmentation des rendements et productions agricoles ;
- la réalisation / réhabilitation des aménagements avec maîtrise de l'eau aura pour conséquence la baisse de la dégradation des terres, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu ;
- l'amélioration des techniques et des systèmes de production agricoles (horticultures et rizicultures);
- les producteurs maîtriseront mieux leurs calendriers culturaux par la qualité et la diversité de ses équipements, de leurs incidences sur la maîtrise de la filière ; etc. ;
- une meilleure structuration des organisations des producteurs et le renforcement de leurs capacités pour une meilleure gestion.

Tableau 6: Synthèse des impacts positifs des sous-projets

Activités	Impacts positifs
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des activités aquacoles ▪ Infrastructures de transformation et conditionnement halieutique 	<ul style="list-style-type: none"> • Génération de revenus et lutte contre la pauvreté • Promotion d'activités génératrices de revenus • Prise en compte du genre • Lutte contre la pauvreté des femmes.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unités de conditionnement et de transformation ▪ Appui en équipements de transformation des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne conservation des produits et valorisation des produits locaux • Accès au marché international • Approvisionnement plus étalé en produits frais • Limitation des pertes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agroforesterie, RNA ▪ Mise en défens, etc. ▪ Plantations de consolidation ▪ Activités de CES/DRS 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuent à la protection des ressources naturels et des habitats fauniques, à la reforestation et à la régénération des terres • Conservation de la biodiversité, • Contribuent à la reforestation et la régénération des terres • Contribuent à la protection des aménagements hydro agricoles avec la protection des digues.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de pare-feu ▪ Pistes Production 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des risques de feu de brousse qui dégradent la végétation et les terres • facilité de transport des productions • accès facile aux marchés • développement des échanges et d'activités connexes • contrôle flux commerciaux • emplois et augmentation des revenus des producteurs • Facilité de transport des productions • Accès facile aux marchés • Désenclavement des zones de production.
<p>Installation de points d'eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'eau potable • Contribution à l'alimentation en eau des zones ciblées
<p>Ouvrages de protection insulaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des habitations et infrastructures socioéconomiques contre l'avancée de la mer; • Récupération et protection des terres; • Reprises des activités agricoles.
<p>Réalisation de petits périmètres maraîchers et aménagements hydroagricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois, génération de revenus et lutte contre la pauvreté • promotion d'activités génératrices de revenus • Prise en compte du genre • Lutte contre la pauvreté des femmes • Développement de l'agriculture irriguée de la zone • Amélioration de la productivité : <ul style="list-style-type: none"> - <i>disponibilité de produits vivriers et maraîchers en quantité et en qualité ;</i> - <i>disponibilité de semences améliorées et sélectionnées ;</i> - <i>sécurisation alimentaire</i>

Activités	Impacts positifs
	<ul style="list-style-type: none"> - meilleure sécurisation de l'accès à l'eau et au foncier ; - Meilleure sécurisation des stocks de produits • Meilleure organisation de l'espace • Augmentation des surfaces aménagées et des productions • Création d'emplois locaux • Développement de l'agriculture irriguée de la zone
Organisation et renforcement des capacités des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Éveil des consciences sur les phénomènes de dégradation des sols ; • Arrêt de l'exode rural ; • Mobilisation des femmes et des jeunes ; • Pérennisation des activités toute l'année ; • Contribution à l'arrêt de la délinquance. • Création de Groupements ou Associations de producteurs ; • Création de Coopératives de producteurs ; • Meilleure organisation pour la transformation de produits ; • Développement de Filières de commercialisation ; • Prise en compte du Genre : <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités ; - Participation accrue des femmes et des jeunes aux activités du projet en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.

3.2 IMPACTS NEGATIFS GENERAUX

Les interventions physiques du P2P2RS pouvant être à l'origine d'interventions physiques sur le terrain avec des impacts négatifs potentiels sont résumées ci-dessous :

Tableau 7: Synthèse des sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs

Secteurs d'intervention	Activités
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de périmètres hydroagricole ; - Réhabilitation de périmètre maraîcher ; - Aménagement de petits périmètres maraîchers ; - Aménagement de périmètres hydroagricole ; - Aménagement de périmètre maraîcher ; - Construction des digues anti sels ; - Construction d'ouvrage de retenu et aménagement secondaire
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de mare pastorale ; - Construction de parc à vaccination ; - Aménagement de mare pastorale ; - Aménagement de point d'eau pastoral ;
Aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de ferme aquacole ; - Aménagement étangs ou pose cages flottantes ; - Construction clés de séchage et unité de transformation

Protection de l'environnement et régénération du milieu	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de pare feux - Unité de transformation produits forestiers non ligneux ; - Aménagement de parcours de bétail
Appui aux différents secteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de piste de production ; - Traitement de point critique ; - Construction de Magasins de stockage; - Construction plateforme multifonctionnelle - Construction d'unités de transformation - Construction infrastructure sanitaire - Construction de Diguette de protection insulaire - Construction de marché villageois

En fonction de ces sous-projets, les impacts sont analysés ci-dessous. Pour rappel, il s'agit d'impacts primaires qui devront être approfondis lors du screening ou travail environnemental à faire lors de la mise en œuvre des sous-projets.

3.2.6 Impacts associés aux activités agricoles

Tableau 8: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des aménagements

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de terres de pâturage - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Sédimentation des cours d'eau - Obstruction des chemins de ruissellement / Perturbation de l'écoulement des cours d'eau - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux) - Mauvaise gestion des emballages (cas des pépinières).
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales (habitat sensible, sol, cycle hydrologique, zones boisées, etc.) ; - Pertes de terres de pâturage ; - Mauvaise utilisation des engrais ; - Mauvaise utilisation des pesticides pouvant entraîner : pollution nappes souterraines, contamination du bétail, intoxication, résidus sur les produits, déstructuration des non cibles. En effet, les activités agricoles et maraîchères pourraient, entre autres, avoir un impact lié à l'utilisation des pesticides. - L'augmentation de la production horticole et agricole induira une intensification qui ne peut se passer de l'utilisation de produits efficaces de lutte contre les ennemis des cultures et l'usage des engrais minéraux. - Les cultures maraîchères sont trop vulnérables aux phytophages et aux maladies végétatives. Ces ennemis des cultures peuvent infester le sol et s'attaquer au système racinaire ou endommager les feuilles et tiges des plantes avec pour conséquence une perte énorme de récoltes.

	<ul style="list-style-type: none"> - Plus particulièrement, le développement de périmètres maraîchers peut être source d'une utilisation accrue de pesticides pour lutter contre les ravageurs. Les pesticides sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas raisonnée: <ul style="list-style-type: none"> o pollution des eaux souterraines et des cours d'eau ; o contamination du bétail consécutivement à l'abreuvement ; o intoxication animale et humaine en cas de mauvaise utilisation, o la présence de résidus sur les produits alimentaires baissant leur valeur commerciale et causant ainsi un risque pour la santé publique, o la mauvaise gestion des emballages pouvant occasionner des risques notamment lorsqu'ils sont réutilisés pour contenir d'autres produits alimentaires, o la destruction des non-cibles. Les risques sont d'autant plus grands lorsqu'il s'agit de pesticides non homologués. - En effet, l'utilisation excessive des pesticides entraîne des dommages importants sur l'environnement, relatifs : <ul style="list-style-type: none"> o à la pollinisation indirecte et à la production de miel ; o à la résistance aux pesticides de certaines ennemies des cultures encourageant ainsi une plus grande utilisation des pesticides chimiques ; o à la contamination des eaux et des sols, et à la perte de la biodiversité dans l'écosystème, en particulier parmi les espèces aquatiques non ciblées. - Des niveaux non tolérables de résidus de pesticides peuvent aussi se retrouver dans les produits récoltés et dans la chaîne alimentaire. - Risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation incontrôlée des OGM. Les organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient être utilisés par certains des investisseurs privés dans les cultures horticoles. Pour l'environnement, on peut craindre le risque de dissémination incontrôlée des gènes dans la nature et la transmission de résistance par exemple aux mauvaises herbes ; le risque de perturbation de la biodiversité avec risque de sélection d'individus non contrôlables. Dans l'agriculture, on craindra le risque d'accroissement de la perte de diversité génique des espèces cultivées mais aussi le risque que les OGM (plantes transgéniques à haute valeur ajoutée) supplantent les espèces agricoles localement cultivées. Au plan de la santé humaine et animale, les impacts des OGM devront être soigneusement évalués (par exemple allergies, problèmes de fertilité, malformations congénitales, de toxicité et d'autres répercussions sur la santé humaine et animale sont probablement liées aux OGM). - Mauvaise utilisation des engrais ; - Risques de développement de maladies liés à l'eau. En effet, les aménagements de plans d'eau agricoles sont souvent à l'origine de certaines maladies hydriques comme le paludisme lié à la stagnation des eaux et la bilharziose. Pendant la mise en services des canaux d'irrigation, leur envahissement par les plantes d'eau et la présence de vecteur de maladies hydriques peut constituer une menace sur la santé des populations riveraines, qui ont tendance dans certaines zones, à les utiliser pour le linge et l'hygiène corporelle ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des périmètres de production maraîchère par le bétail divaguant en cas d'absence de clôtures de protection ; - Risques de conflits sociaux : l'aménagement des périmètres agricoles va entraîner également la perte des pâturages et cela peut être une source de conflits entre les éleveurs et les producteurs maraîchers/forestiers. L'intensification des systèmes de production horticole conduit souvent à une augmentation du nombre de conflits fonciers. La transhumance non maîtrisée et incontrôlée peut aussi exacerber les conflits sociaux entre éleveurs et agriculteurs. - Conflit autour du parcours de bétail : l'intensification agricole sur de nouvelles terres peut entraîner des tensions sociales ; ce qui nécessitera la gestion de conflits potentiels (agriculteurs/éleveurs). L'intensification de la riziculture irriguée en rapport avec le projet peut poser des problèmes avec le développement des activités d'élevage. - Risque d'augmentation de la pression foncière : la pression foncière pourrait être liée à une demande trop forte en parcelles en raison de la possibilité d'extension liée aux appuis du projet (intrants, matériel, etc.). Cette situation pourrait renforcer la pression foncière sur les ressources naturelles (mise en culture de nouvelles terres). Cette nouvelle pression pourrait se décliner à deux niveaux : elle peut s'exprimer tout d'abord sur l'utilisation des terres. Les terres cultivées ou non (forêts, zones de parcours) sont converties à des fins de production. Ce changement d'usage, souvent vers des monocultures intensives, a des conséquences fortes sur la déforestation, la biodiversité, les fonctions non agricoles des terres (le pâturage, par exemple). le deuxième niveau d'impact de la pression foncière porte sur l'accès à la terre, avec des phénomènes d'exclusion. Certaines populations sont exclues de manière explicite, lorsqu'il y a un changement de propriétaire, que ce soit par expropriation (violente ou non, souvent dans des contextes de droits fonciers flous) ou simplement par les forces du marché (concentration des terres). D'autres populations sont exclues de leur terre sans que cela soit visible. Par exemple, des hommes récupèrent des parcelles usuellement cultivées par les femmes, car ces terres sont devenues rentables. Les effets sont donc différenciés en fonction des catégories sociales (les pasteurs ou les femmes par exemple). - Gestion des pestes et pesticides : un des enjeux majeurs associé au programme est la gestion des pestes et pesticides. Cette problématique est d'autant plus importante qu'elle pose : <ul style="list-style-type: none"> o le risque de contamination des aires de pâturage par les résidus des eaux de drainage ; o le risque d'atteinte à la qualité des eaux avec le drainage des parcelles ; o le problème de la faible capacité technique des revendeurs intermédiaires pour gérer les produits ou pour conseiller les producteurs ; o le problème du dosage aléatoire et le risque de bioaccumulation des résidus des pesticides dans la chaîne alimentaire ou de développement de résistance ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ○ le Risque d'accidents dans la conservation et la manipulation des pesticides.
--	---

3.2.7 Magasins de stockage

Tableau 9: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Magasins de stockage

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendies et d'émission de poussières (création de zones ATEX) - Risques sanitaires pour le gérant (produits phytosanitaires) - Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératissage et de protection contre les prédateurs.

3.2.8 Pistes de production, pare feux et parcours de bétails

Tableau 10: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des Pistes et parcours de bétail

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur le milieu biophysique - Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes - Sédimentation des cours d'eau - Obstruction des chemins de ruissellement - Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau - Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins - Risque d'accident en cours de travaux - Dégradation de terres agricoles - Pollution de l'air (envol poussière) - Envasement des bas-fonds (rizières) - Risque d'accident (personnes et animaux) - Envasement des rizières - Pertes potentiels d'activités et d'actifs sur les emprises. En effet, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée: <ul style="list-style-type: none"> ✓ la perte de commerces situés sur l'emprise des travaux ou leur restriction d'accès lors des travaux ; ✓ la relocalisation ou le déplacement temporaire des activités génératrices de revenus pour les besoins des travaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la baisse ou la perte de tout ou partie des revenus provoquée par la destruction d'activités socioéconomiques.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents (virages, points critiques, etc.) - Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) - Facilitation de l'accès aux ressources naturelles protégées (exploitation forestière non autorisée, braconnage, etc.) - Risque érosif lié à l'élimination de la végétation (conséquences sur l'érosion des sols) ; - Risques d'inondation des zones contiguës en cas de mauvais dimensionnement des ouvrages d'évacuation des eaux

3.2.9 Fonçage et équipement de points d'eaux

Tableau 11: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des points d'eaux

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Risque d'accident (personnes et animaux) - Rejet d'eaux usées. Les rejets liquides générés sont de types techniques et domestiques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les eaux usées techniques : les rejets d'eaux usées techniques concernent principalement : les eaux rejetées durant les exercices d'essais de pompage ; ✓ les eaux usées de type domestique : ces eaux sont issues des toilettes du personnel de chantier.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la nappe phréatique - Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources - Risque d'épuisement prématuré - Risques de conflits sociaux avec les populations riveraines - Perturbation du système d'approvisionnement en eau potable - Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs - Déstructuration des ressources naturelles due à la présence du bétail

	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution diverses. En effet, la fréquentation massive des forages pastoraux et des mares) pourrait engendrer une pollution des forages, des mares et surtout leurs abords (eau stagnante issue de l'exhaure non maîtrisée) ; - Risque de conflits entre usagers.
--	--

3.2.10 Activités d'élevage

Tableau 12: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'élevage

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture de la capacité de charge des pâturages - Dégradation de la végétation autour des points d'eau - Prélèvements excessifs des eaux souterraines - Elimination des déchets solides et liquides si en stabulation (engraissement) - Risques sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> ✓ agents infectieux provenant des animaux ✓ contamination due au manque ou au non-respect des bonnes pratiques d'hygiène.

3.2.11 Pisciculture / Aquaculture

Tableau 13: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels liés à l'aquaculture

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques - Pollutions et Nuisances - Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'augmentation de la prévalence de maladies liées à l'eau. En effet, la réalisation des bassins pour les activités piscicoles va occasionner la stagnation des eaux. La permanence de l'eau est souvent source de maladies hydriques telle que la bilharziose et constitue une niche de moustiques, vecteurs du paludisme. - Impact sur la ressource « Eau » : l'une des problématiques environnementales majeures associées aux activités piscicoles se pose en termes d'impact sur la ressource eau. Cet impact se situe à deux (02) niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>prélèvement d'eau pour l'alimentation de la ferme piscicole</u> : Par prélèvement d'eau on entend les puisages directs sur les réserves d'eau disponibles. L'impact est fonction de la quantité d'eau

	<p>prélevée par rapport aux possibilités hydrauliques des sites de prélèvement au cours de l'année (crue, normale, étiage). Par ailleurs, une attention particulière devra être accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'importance des écoulements du cours d'eau qui sont variable selon les différentes saisons ; - à la qualité de l'eau d'alimentation du projet (caractéristiques physico-chimiques et biologiques de l'eau). <p>✓ <u>Rejets d'effluent de la ferme</u> : le rejet de polluants constitue la principale nuisance environnementale générée par la pisciculture. En Méditerranée, des estimations montrent que la production d'une tonne de poissons en aquaculture intensive génère 110 Kg de produits azotés, 12 Kg de phosphore et 450 Kg de carbone organique. Il s'agit de moyennes car la génération de ces déchets est fonction directe du taux de conversion et de la qualité de l'aliment.</p> <p>L'aquaculture génère d'autres formes de nuisances environnementales qui découlent de l'utilisation de produits chimiques pour le traitement de parasites, etc.</p> <p>Les connaissances actuelles ne permettent pas de prédire avec précision les évolutions du milieu sous l'effet des élevages aquacoles et le suivi continu de certains paramètres reste le meilleur moyen pour détecter suffisamment tôt l'apparition de problèmes environnementaux graves générés par les fermes d'élevages tels que l'eutrophisation des eaux.</p>
--	--

3.2.12 Ouvrages hydrauliques et insulaires

Tableau 14: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des ouvrages insulaires et hydrauliques

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques - Pollutions et Nuisances - Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'augmentation de la prévalence de maladies liées à l'eau. En effet, la réalisation des barrages va occasionner la stagnation des eaux. La permanence de l'eau est souvent source de maladies hydriques telle que la bilharziose et constitue une niche de moustiques, vecteurs du paludisme. - Problème de l'utilisation de l'eau en aval - Salinisation des sols - Engorgement des terres - Prolifération de végétaux envahissants - Submersion d'espèces végétales - Développement d'insectes et autres vecteurs de maladies liées à l'eau.
--------------	--

3.2.13 Parcs à vaccination

Tableau 15: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des parcs à vaccination

Phases	Impacts socio-environnementaux potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés à une non utilisation de la main d'œuvre locale pour la construction. En effet, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les zones d'intervention du projet - Impacts sur le milieu biophysique : déboisement des sites à aménager - Pollution du milieu par les déchets issus du chantier - Risque d'accident en cours de travaux - Pollution de l'air (envol poussière) - Risque d'accident (personnes et animaux)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux déchets issus des soins vétérinaires. En effet, la vaccination de bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologiques (collecte et élimination). - Risques liés aux produits chimiques du secteur de l'élevage. En effet, le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).

3.2.14 Volet équipements / unités de transformation des produits

Tableau 16: Impacts socio-environnementaux négatifs potentiels des unités de transformation

Phase	Impacts socio-environnementaux potentiels
Montage	Risques d'accidents professionnels lors du montage.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents professionnels en rapport avec le fonctionnement ; - Nuisances sonores ; - Pollutions diverses : fumée, poussières diffuses ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Risque incendie ; - Risques de conflits entre usagers ; - Respect des bonnes pratiques d'hygiène lors de la transformation des produits ; - Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'emballage ; - Salubrité des lieux.
--	---

3.2.15 Risques liés aux changements climatiques

Ce risque est lié à la pluviométrie et à la température qui sont les deux paramètres climatiques pouvant du fait de leur tendance évolutive et de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière impacter le projet notamment sur ses composantes : mobilisation des ressources en eau, activités maraîchères et élevage.

Ce risque se présente comme suit selon les composantes :

Tableau 17: Risques liés aux changements climatiques

<ul style="list-style-type: none"> → Agriculture irriguée → Maraîchage 	<ul style="list-style-type: none"> - Phénomènes d'inondations et d'érosion - Destruction des cultures - Sécheresses récurrentes - Baisse du niveau de la nappe phréatique - Décalage de la saison de pluie - Aggravation de l'évaporation des plans d'eau - Augmentation des besoins en eau des cultures - Assèchement précoce des puits et puisards - Faible remplissage des cours d'eau - Insuffisance d'eau pour les différents usages - Aggravation du stress hydrique - Pluies extrêmes pouvant détruire les retenues d'eau - Erosion des sols
<ul style="list-style-type: none"> → Elevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévalence des maladies liées à l'humidité - Pertes de production
<ul style="list-style-type: none"> → Irrigation → Infrastructure de stockage d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Phénomènes d'inondations et d'érosion - Sécheresses récurrentes - Baisse du niveau de la nappe phréatique - Décalage de la saison de pluie - Déficits pluviométriques - Aggravation de l'évaporation des plans d'eau - Augmentation des besoins en eau des cultures - Assèchement précoce des puits et puisards - Faible remplissage des cours d'eau - Insuffisance d'eau pour les différents usages - Aggravation du stress hydrique - Pluies extrêmes pouvant détruire les retenues d'eau - Etc.

DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Pour atténuer les impacts précédemment identifiés, des mesures générales sont préconisées.

4.5 MESURES GLOBALES

Ces mesures permettent de s'assurer que les conditions appropriées et favorables à une meilleure exécution des différents travaux et services sont garanties et concourront au succès quant à l'atteinte des objectifs et résultats du projet.

Tableau 18: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs

Rubrique	Disposition à prendre
Mesure 1	Réaliser des EIES au sens de la législation nationale et aux exigences de la BAD lorsque requis et élaborer des PGES chantier pour prendre en compte tous les impacts environnementaux et sociaux, proposer des mesures d'atténuation ou de bonifications appropriées et prévoir conséquemment les coûts de leur mise en œuvre.
Mesure 2	Préparer et signer des conventions de partenariats avec les structures techniques capables d'accompagner la mise en œuvre du projet.
Mesure 3	Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise attributaire de marché.
Mesure 4	Les entreprises sont tenues de promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone.
Mesure 5	Une assistance technique qualifiée et de proximité doit être apportée aux différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES y compris à travers un programme de renforcement des capacités ciblés des agents.
Mesure 6	Veiller à ce que le Manuel de procédures du projet intègre des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales, et du suivi environnemental et social (y compris le reportage).
Mesure 7	Conduire des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources.
Mesure 8	Avant toute exploitation des carrières et zones d'emprunt, les entreprises doivent se référer aux autorités communales qui vont les orientés vers la zone où s'effectuera l'activité. Ceci d'un commun accord avec les populations exerçant un droit sur le site. Et avant de commencer toute exploitation, les entreprises doivent entrer en négociation avec les propriétaires et acquérir à

	l'avance leur accord. Egalement, les entreprises devront payer tous les droits et taxes prévus à cette circonstance.
Mesure 9	Programmer les périodes des travaux de façon à ne pas perturber les activités habituelles sur les différents sites. Les activités HIMO que le programme entend promouvoir, doivent privilégier les populations locales.
Mesure 10	Clarifier les statuts fonciers des sites qui vont être aménagés. Avant le démarrage des travaux sur les sites. La signature des conventions entre le projet d'une part et les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres. L'enjeu étant la sécurisation foncière des producteurs (femmes, jeunes) sur les périmètres maraîchers, sans discrimination.

4.6 MESURES RELATIVES A LA GESTION DES CHANTIERS

Ces mesures permettent de bien prendre en charge l'ensemble des impacts pertinents que tout chantier est susceptible d'occasionner dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 19: Résumé des mesures d'atténuation générales des impacts négatifs relatives aux chantiers

Rubrique	Disposition à prendre
Mesures d'ordre techniques	<p>Le diagnostic des zones et activités a fait ressortir plusieurs impacts. Ainsi, la mise en œuvre des mesures suivantes permettrait d'atténuer ces impacts:</p> <ul style="list-style-type: none"> bien choisir l'emplacement où seront réalisés les ouvrages en évitant au mieux les zones sensibles; bien dimensionner les différents éléments de l'ouvrage; Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices ; Planifier les travaux en tenant compte de la saison des pluies.
Mesures relatives aux impacts sur les sols	<p>Les déchets solides de chantier doivent être collectés et régulièrement enlevés. Les déchets ordinaires seront collectés et évacués conformément aux normes de protection de l'environnement.</p> <p>Les déchets ne doivent pas être enterrés ou brûlés sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques. Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés.</p> <p>Les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires doivent être suffisamment étanches et munis de réceptacle permettant de collecter les produits en cas de fuite. Également, il doit être prévu de dispositifs anti incendie et le choix du lieu doit être opéré en garantissant une distance de sécurité avec les habitations.</p>

	<p>Dans les zones d'emprunt et de carrières, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant extraction des matériaux utilisables. Les zones d'emprunt et les carrières doivent être réaménagées après exploitation pour restituer le plus possible la morphologie du milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale en réserve.</p> <p>Seules les carrières disposant des autorisations requises au sens du code minier et des textes en matière d'évaluation environnementales seront utilisées.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Mesures relatives aux impacts sur les ressources en eaux</p>	<p>Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques</p> <p>Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations de gestion</p> <p>Assurer les suivis piézométriques des points d'eaux pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone</p> <p>N'entreprendre les travaux de fonçage des points d'eaux qu'après les résultats des études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables</p> <p>Ne pas entreprendre des travaux qui modifieront de façon irréversible le cycle hydrologique de l'eau</p> <p>Encourager la réalisation des activités CES/DRS</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Mesures relatives aux impacts sur la végétation et la faune</p>	<p>Procéder à la restauration des conditions naturels des zones exploitées pour restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve. En plus, il sera procédé aux opérations d'aménagements des berges dégradées et à la promotion des activités agroforesteries en collaboration avec les populations.</p> <p>Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils respecteront les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation.</p> <p>Les coupes d'arbres requièrent des autorisations préalables auprès des services déconcentrés de l'environnement. Le bois coupé sera valorisé. En compensation, des plantations seront effectués dans l'emprise ou ailleurs selon le choix de la population (après achèvement). Le projet a prévu des actions d'aménagement des bassins versants et la protection ciblée des zones vulnérables.</p> <p>Maintenir autant que possible la couverture végétale existante. Cela constituerait un habitat pour la petite faune, et permettrait de réduire l'érosion des couches supérieures du sol.</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Mesures relatives aux impacts sur le milieu humain et socioéconomique</p>	<p>Il sera prévu suffisamment de panneaux de signalisation (conformes à la réglementation) sur les lieux d'exécution des travaux (pistes et seuils), de sorte à limiter autant que possible les risques d'accidents de la circulation.</p> <p>Les travailleurs de chantier doivent être dotés des équipements de protection individuelle.</p> <p>Cette mesure doit être renforcée par l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et sur la sécurité au travail ; mais aussi par l'élaboration d'un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé que l'entreprise devra soumettre au projet ou cabinet de contrôle pour validation. Il mettra en place des boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Et en cas d'accident et de maladies professionnelles, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur (ouvrier et cadre) conformément aux textes nationaux en la matière.</p> <p>Des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé et l'hygiène au travail seront organisées, et couvriront notamment les maladies liées à l'eau (paludisme, bilharzioses, les gastro-entérites et les maladies diarrhéiques etc.) et les IST et VIH- SIDA.</p> <p>Pour éviter d'éventuelles tensions sociales entre les travailleurs résidents et les étrangers, l'entreprise doit instaurer dans son règlement interne le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation seront organisées à cet effet.</p> <p>Les camions transportant les matériaux doivent être recouverts de bâche afin de limiter l'envol des matériaux sous forme de poussières et le déversement d'une partie de leur chargement en cours de route. L'entreprise devra utiliser des engins en bon état de fonctionnement : elle devra proposer au bureau de contrôle, avant le démarrage des travaux, un calendrier d'entretien du parc roulant.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Protection et la restauration du patrimoine historique, archéologique et</p>	<p>Suspendre les travaux lorsque surviennent toute découverte de sites historiques, archéologiques et culturels et informer les autorités compétentes pour qu'elles prennent les dispositions utiles de protection des sites.</p> <p>Prendre les dispositions pour interdire l'accès aux sites afin d'éviter le pillage et/ou la dégradation des objets. Dans le cas où un site est inévitable, il fera l'objet d'une fouille de conservation en rapport avec les communautés concernées.</p>

Atténuation des impacts liés à l'utilisation des engrais, herbicides et fongicides	<p>Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques.</p> <p>Assurer le suivi de la qualité des sols en procédant à des analyses périodiques des périmètres exploités.</p> <p>Former et encadrer les producteurs sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits agrochimiques.</p> <p>Promouvoir la lutte biologique contre les ennemis des cultures</p>
Mesures spécifiques relatives aux aménagements de bas-fonds	<p>Assurer les suivis piézométriques des points d'eaux pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone.</p> <p>N'entreprendre les travaux de fonçage des points d'eaux lorsque requis pour les travaux qu'après avoir conduit études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables</p>

CONSULTATIONS DU PUBLIC

La consultation du public est une étape importante du processus d'évaluation environnementale. Elle procède d'une disposition légale du Code de l'Environnement qui stipule l'implication des acteurs institutionnels et non institutionnels issus de la société civile dans le processus d'évaluation environnementale.

4.7 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'objectif de la consultation du public est d'impliquer les acteurs concernés dans le processus d'évaluation du programme, d'appréhender leur niveau de connaissance du projet, leurs perceptions, leurs attentes, leurs craintes et de recueillir les mesures qu'ils proposent pour atténuer les potentiels impacts et risques de nuisances. Elle permet :

- d'une part de recueillir les avis/recommandations et d'évaluer la capacité des institutions à jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre des plans et cadres de gestion environnementale et sociale ;
- d'autre part d'identifier les préoccupations des citoyens et des collectivités par rapport à la mise en œuvre des projets ainsi que le niveau d'acceptabilité.

4.8 METHODOLOGIE

Elle est basée sur une approche participative et consiste en des entretiens collectifs et individuels semi-directifs suivant les catégories d'acteurs ciblés. A l'aide d'un guide d'entretien, les rencontres organisées avec ces principaux acteurs ont donc permis de recueillir

leurs avis sur diverses questions liées, entre autres, à la connaissance et à l'acceptabilité du projet, aux impacts positifs et négatifs du projet, aux attentes, craintes et recommandations.

4.9 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Les consultations publiques ont été respectivement organisées en deux phases à savoir du 12 au 17 Juillet 2021, pour les régions de Matam et Tambacounda et du 09 au 14 Août 2021, dans la région de Fatick. Elles ont comporté deux volets :

- iii) les rencontres avec les autorités administrative et structures techniques locales concernées par la mise en œuvre du projet et ;
- iv) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les élus locaux.

L'objet de la mission de consultation du publique était:

- ✓ Informer et recueillir les orientations et avis des autorités administratives, les élus locaux et les potentiels bénéficiaires ;
- ✓ Visiter et collecter des données techniques sur les infrastructures similaires à réaliser et celles à réhabiliter ;
- ✓ Collecter les données sur les productions agro-sylvo-pastorales des sites visités ;
- ✓ Collecter les données sur la situation de la dégradation des sols

Dans chacun des régions, départements et communes visitées, la mission a consulté :

- ✓ Les autorités administratives (Gouverneur, Préfets et sous-préfets) ;
- ✓ Les autorités locales constitués des maires et conseillers municipaux ;
- ✓ Les Directeurs régionaux du développement rural ;
- ✓ Les Directeurs des Agences régionales de développement ;
- ✓ Les chefs de services techniques en fonction des régions ;
- ✓ Des responsables d'organisation de producteurs ;
- ✓ Les projets intervenant dans la zone
- ✓ Les structures techniques d'appui conseil ;
- ✓ Les partenaires pour la mise en œuvre ;

La démarche suivante a été adoptée :

- Rencontre avec le Gouverneur et/ou les préfets pour présenter l'objet de la mission, les objectifs et résultats attendus du projet, les options retenues à la suite de la collecte des données primaires et la consultation des acteurs nationaux, la démarche proposée pour la mission de terrain.
- Rencontre avec les services techniques et les autres intervenants pour identifier les potentialités et contraintes dans les domaines ciblés, les actions en cours et les possibilités de synergies avec d'autres intervenants ;
- Visites des communes et rencontre avec les élus locaux, les populations et les personnes ressources pour échanger sur les villages à retenir, les activités prioritaires à conduire et le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre du projet.
- Rencontre au niveau des ARD recueillir leurs avis sur les propositions issues de la base, la prise en charge de l'équité territoriale, les documents de planification existants et les synergies possibles avec d'autres intervenants.
- Visite des réalisations à réhabiliter et de zones affectées par la dégradation des sols

Pour chaque groupe des aspects spécifiques ont été abordés.

- **Autorités administratives** (Gouverneur, Préfets, sous-préfets). Il s'est agi, de visites de courtoisie, d'information et de demande d'orientations pour la suite du processus au regards des spécificités de leurs entités administratives respectives. Ils ont pour la plupart salué cette initiative qui entre dans le cadre des politiques au bénéfice des populations. Certains toutefois attiré l'attention de la mission sur le déphasage entre les espoirs suscités par de telles actions et les résultats obtenus au bout compte. Ils sont souhaités la prise en compte des besoins prioritaires des population et leur implication dans l'exécution. Ils à ce titre demander de les informer sur cette initiative.
- **Autorités locales et populations** : Les consultations populaires ont eu au niveau des communes. Certains maires ont pour l'occasion convoqué le conseil municipal élargi à toutes les sensibilités et représentant des différents groupes socioprofessionnelles. Les échanges ont été très participatif et ont donné lieux à des difficultés quant aux choix définitifs des villages ciblées. Plusieurs communes ont sollicité des délais supplémentaires pour tenir les discussions nécessaires pour le choix des villages. Cette situation a d'ailleurs impacté la finalisation du rapport. Aussi, les activités retenues ont été largement discutées. Les zones à fortes vocation agricoles et d'élevage ont jugées pertinentes les actions prévues. Les zones insulaires ont parfois insisté sur la nécessité de prendre leurs spécificités à travers des actions orientées (i) l'assainissement et la collecte des ordures (ii) le désenclavement (iii) la mise en place d'infrastructures collectifs et d'espaces commerciaux
- **Le PADAR**, il a été retenu d'examiner les possibilités de développer une synergie au niveau des 10 unités Pastorales réalisées dans le département de Kanel. (Kanel – Sendou – commune Ouroussigui, Fété Boyé, Fété Fowrou, Samba Ndokel, (Ounaré ou Orkadiéwz)- Mboug (Aouré). Il s'agit d'espaces pastorales comprenant un Forage, Château d'eau, des Parc de vaccination, des Abreuvoir et magasins d'aliment de bétail. Il s'agira pour le P2PRS de voir la possibilité de renforcer UP par une extension des Antennes et des abreuvoirs et un renforcement du réseau de parcs de vaccination.
- **La SAED** : Dans le Matam, le Kanel et le Bakel, plusieurs des aménagements sont dans une situation de dégradation qui ne permet pas leur pleine valorisation. Il est envisagé de procéder à leur réhabilitation par le P2PRS pour permettre à certains de reprendre les productions, d'améliorer les rendements et de faire la double culture. Cette activité pourrait avoir un impact import sur la production rizicole.
- **PARIIS** : Le PARIIS est un projet de la Banque mondiale qui propose des solutions d'irrigation en fonction des zones. Il est envisagé de dérouler des synergies au niveau des zones bénéficiaires pour la pleine valorisation des sites aménagés.
- **Agrijeunes** : Le projet agrijeunes intervient dans la promotion de l'emploi par des actions d'identification, de formation et d'appui à l'insertion. Le partenariat envisagé consistera à développer des synergies pour faire bénéficier des promoteurs des infrastructures du P2PRS l'accompagnement et le coaching de Agrijeunes.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées. Il est ressorti des échanges les principaux points suivants :

- a) difficultés d'accès des jeunes au foncier ; les droits de détention sont détenus par les parents et les jeunes manquent les moyens d'acheter des terres, ce qui constitue le plus souvent une contrainte pour l'entrepreneuriat des jeunes dans le domaine agricole ;
- b) la réalisation des ouvrages pastoraux, notamment les points d'eau, ainsi que le balisage des couloirs de passage des animaux contribuent fortement à la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs, d'où l'intérêt pour le P2P2RS de renforcer cette activité ;
- c) l'insuffisance de moyens logistiques (véhicules de déplacement) limite fortement les capacités d'intervention des services techniques à tous les niveaux. Plusieurs services départementaux ne disposent pas de véhicules pour le déplacement de leurs agents ;
- d) dans certaines zones du nord, on assiste à des risques de dégradation des sols ; en réponse à ces préoccupations, le P2P2RS doit intervenir pour promouvoir les techniques et technologies de GDTE ;
- e) des propositions pour le choix des solutions techniques dans les différents domaines ciblés ont été faites par les services techniques ;
- f) Les autorités administratives ont salué leur implication au démarrage du processus et attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte les préoccupations des populations. Elles ont également évoqué la qualité de la mise en œuvre du projet et l'information des autorités durant les prochaines étapes.
- g) Les collectivités territoriales ont souhaité et obtenu la prise en compte de leur plan de développement dans le choix des activités retenue ;
- h) Étendre les interventions du projet au niveau de toutes les communes des départements ciblés ;
- i) Baser les équipes techniques du projet dans chacun des chefs-lieux de département ciblé ;
- j) Prendre en compte les activités d'accès aux services sociaux de base (assainissement, santé, éducation, eau potable) ;
- k) Apporter un appui institutionnel aux Services départementaux de l'Agriculture et du développement local ;
- l) Renforcer l'information des autorités administratives ;
- m) Mettre en place un fonds de financement des projets de jeunes ;

Les consultations avec les populations ont touché toutes les communes concernées (producteurs, organisations de producteurs, groupements économiques, groupements féminins, élus municipaux, etc.). Il s'agissait de focus groupes organisés autour des élus municipaux et des chefs de villages. A chaque étape de la mission, une présentation des principales activités prévues a été faite. Après la présentation de ces différents points, les participants ont été appelés à donner leurs avis sur le projet, les volets potentiels que le projet doit appuyer dans leur localité, les enjeux environnementaux actuels de la localité et des propositions d'action pouvant limiter les risques environnementaux et sociaux du P2P2RS.

Les consultations ont permis une participation effective des populations dans le choix des sites d'intervention et des besoins prioritaires. Elles ont pu se prononcer sur la pertinence des activités proposées et s'accorder sur les sites prioritaires. Elles ont eu l'occasion de soulever leurs inquiétudes quand la concrétisation de l'initiative.

Les consultations révèlent que les populations rencontrées souhaitent avoir des infrastructures dans leurs localités et la disponibilité de terres pour l'implantation des ouvrages ne semble guère poser de problème.

Dans l'ensemble des villages consultés, les populations sont ravies de savoir qu'elles pourront bientôt bénéficier des opportunités de développement offertes par le P2P2RS. Les femmes et les jeunes attendent vivement que leurs projets de développement voient le jour grâce aux appuis du projet. L'autonomisation des femmes et la création d'emplois pour les jeunes figurent au nombre des priorités de toutes les populations rencontrées. Les problèmes liés à la terre et l'accès aux ressources naturelles ont également présents tout au long des échanges. Parallèlement aux rencontres avec ces entités, certains sites d'intervention ciblés par le Projet ont été visités.

Globalement, les consultations ont permis de (i) s'accorder sur les zones d'intervention (ii) de définir les activités prioritaires (iii) de prendre en compte les spécificités des zones insulaires (iv) de dégager des synergies potentiel avec les autres intervenant.

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (ii) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) le calendrier d'exécution (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

4.10 PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et sous-projets inconnus avant l'évaluation du projet. A cet effet, le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la législation sénégalaise, il est proposé dans ce qui suit une procédure incluant des critères environnementaux et sociaux pour la mise en œuvre des sous-projets. Elle comprend les étapes suivantes :

Étape 1: Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des sous-projets d'investissement retenus dans le cadre du P2P2RS, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par la Cellule de Coordination du P2P2RS. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque

Africaine de Développement, il a été suggéré que les activités du P2P2RS susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projets sans impacts significatifs sur l'environnement.

Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale A, B ou C.

Étape 2: Validation de la classification environnementale du sous-projet

Sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du P2P2RS, la fiche de screening est transmise à la Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), chargée de l'approbation des évaluations environnementales et sociales au niveau régional et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

Étape 3: Exécution du travail environnemental et social du projet

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que la DREEC ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, la Coordination du P2P2RS, en rapport avec la DEEC/DREEC, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation; Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée ou approfondie. Ce travail se fait dans deux situations différentes:

➤ Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du P2P2RS consultera la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet. Ces mesures de mitigation seront intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication et dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet.

➤ Cas où une EIES est nécessaire

Lorsqu'une EIES est nécessaire, les actions suivantes sont requises :

- ✓ le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du P2P2RS élabore les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation de l'EIES que le Projet soumet à la DEEC pour approbation ainsi qu'à la Banque Africaine de Développement pour revue et validation. Les TdR type d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.
- ✓ une fois que la DEEC approuve les TdR, le P2P2RS procède au recrutement de consultant en gestion environnementale et sociale qui effectuera le travail. Il faut souligner que les EIES devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire.

- ✓ Conformément aux termes de référence le consultant recruté pour réaliser l'EIES conduira les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation sénégalaise et en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes.

Étape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES

Une fois l'EIES élaborée et revue par le responsable en sauvegardes du P2P2RS, le rapport sera transmis à la DEEC/DREEC pour validation, puis à la Banque Africaine de Développement pour revue et approbation. Les rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau régional par le comité technique régional dont le secrétariat est assuré par la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC). Cette dernière devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Toutefois, les études d'impact environnemental et social plus complexes devraient être validées par le CTN dont le secrétariat est assuré par la DEEC. Après approbation du rapport d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet.

Étape 5: Consultations publiques et Diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD, la Coordination du P2P2RS diffusera les rapports produits à toutes les parties prenantes et enverra ensuite une lettre à la BAD et dans laquelle elle informera celle-ci de l'approbation des EIES et de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées. La BAD publie ensuite les rapports des EIES approuvées.

Étape 6 : Réalisation des Avant-projets Sommaires (APS)

La Coordination du P2P2RS va coordonner la réalisation des APS qui seront réalisés au cours de cette phase pour saisir les opportunités de consolidation et de synergie des différents projets d'infrastructures secondaires concernant plusieurs lots. La Coordination du P2P2RS veillera à inclure les aspects environnementaux et sociaux dans les APS (clauses et bonnes pratiques).

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les DAO /exécution et contrats

Une fois l'EIES réalisée, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale en collaboration avec le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du P2P2RS procèdera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux. La Coordination du P2P2RS ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, la Coordination du P2P2RS, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementales et sociales de chantier (PGES-C).

Étape 9: Suivi-Évaluation environnemental et social

Il permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale du P2PARS. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit:

- i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et ;
- ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

Cette phase finale correspond à la mise en œuvre du suivi technique, réalisé par la Coordination du P2P2RS et les DREEC:

- La supervision des activités sera assurée par le responsable Environnemental et Social de la Coordination du P2P2RS. Des rapports trimestriels seront produits par le P2P2RS et mis à disposition de la Banque Africaine de Développement.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les Cabinets Conseils, mais aussi par les communautés locales concernées.
- Le suivi effectué par le comité régional de suivi environnemental et social (CRSE), sous la coordination de la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC), dans les communes où les sous-projets seront mis en œuvre. Certaines structures comme les DRDR (activités agricoles) ; le Service Régional d'Hygiène (lutte anti-larvaires) pourrait participer au suivi.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du P2P2RS.

4.11 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION E&S DES SOUS-PROJETS

3.1.19 Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets

Dans la continuité des actions du P2RS1 et le renforcement de ses acquis, le P2RS-2 sera ancré au niveau du Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER). Sa tutelle technique sera assurée par la Direction des bassins de rétention et des lacs artificiels de ce même ministère (DBRLA). Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental pourraient être:

- **Le comité de pilotage du projet**, placé sous la présidence du Ministère de l'Agriculture, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif. Le comité de pilotage du projet décide de la mise en œuvre des fonds pour la gestion environnementale et sociale ; assure le suivi des indicateurs globaux de mise œuvre de la stratégie de gestion environnementale et sociale ; facilite les relations entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre des PGES.
- **L'unité de coordination du projet** aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance Environnementale et Sociale. A cette fin, elle disposera de spécialiste environnemental et social.
- **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)** ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, aura la responsabilité de superviser la conduite des évaluations environnementales et sociales ; de contrôler la conformité environnementale et sociale; procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle délivrera les certificats de conformité environnementale et sociale après validation des études. Elle va assurer le «suivi externe» de la mise en œuvre des activités du CGES. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi internes faits par les cellules en charge du volet du Projet. La DEEC va transmettre son rapport à la coordination du projet pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de pilotage du projet.
- **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)**, sous la présidence de l'autorité administrative régionale, sont constitués par l'ensemble des Directions régionales et départementales des Ministères Techniques de la région. Ils sont coordonnés par les DREEC. Ces services techniques régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet.
- **Autorités locales (Maire, sous-préfet, etc.)** : elles jouent le rôle de facilitation avec les communautés riveraines ; de veille et alerte par rapport à la mise en œuvre des PGES par les bénéficiaires. Les collectivités territoriales vont participer au suivi de proximités

de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

3.1.20 Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- **Coordonnateur du projet :** S'assurer que le PCGES est pris en compte dans toutes les composantes et activités du projet de manière intégrée et que le projet est conforme aux exigences nationales et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegardes environnementales et sociales.
- **Spécialiste Sauvegarde Environnementale:** S'assurer que le PCGES et les PGES des projets sont effectivement pris en compte dans les engagements contractuels avec les bénéficiaires et sont mis en œuvre, alerter sur les écarts, faire des propositions et assurer le compte rendu gestion environnementale et sociale au Coordonnateur.
- **Responsable technique de l'activité éligible:** S'assurer que les PGES sont bien pris en compte dans les documents d'évaluation technique et financière, dans la préparation des commandes et dans les plans d'exécution.
- **Spécialiste en passation de marchés:** Veiller à la prise en compte du PCGES dans le plan de passation des marchés et dans la planification des marchés.
- **Responsable des finances:** Traduire le PCGES dans le manuel d'exécution du projet et s'assurer de la conformité des paiements avec les exigences environnementales du manuel d'exécution.
- **Spécialiste en suivi-évaluation:** S'assurer que le PCGES et le PGES sont pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du système de suivi-évaluation y compris la planification.
- **Entreprises de travaux:** Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents spécifiques de sauvegardes liées à leurs travaux (Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier, Plan d'Assurance Environnement, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, etc.) et de la rédaction des rapports de leur mise en œuvre.
- **Contrôleurs des travaux:** Exécuter les mesures de surveillance environnementale (surveillance interne). Ils seront chargés du suivi au jour le jour de la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents de sauvegardes spécifiques élaborés par les entreprises des travaux. Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les contrôleurs de travaux seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils sont responsables au même titre que l'Entreprise de la sauvegarde de l'environnement et du social pour le projet. Ils supervisent l'exécution des PGES-chantier et doivent produire des rapports mensuels sur la conformité E&S des chantiers.
- **Autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.):** Faciliter au P2P2RS et à la DEEC les actions de surveillance et de suivi environnemental. Faciliter les relations entre prestataires privés et populations locales et veiller au respect des mesures des PGES, notamment les engagements sociaux et alerter le P2P2RS et la DEEC en cas de besoin.

- **Les ONG, associations communautaires et autres prestataires d'ingénierie sociale:**
En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre du CGES.

4.12 RESPONSABILITES DU PROCESSUS DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des projets structurants (canaux primaires, secondaires et bassins).

Tableau 20 Responsabilités du processus de sélection des projets d'investissement

Étapes	Responsables
<i>Étape 1:</i> Sélection et classification environnementale et sociale du projet	Responsable Environnemental de la Coordination du P2P2RS
<i>Étape 2:</i> Validation de la classification environnementale et sociale du sous-projet	CRSE /DREEC
<i>Étape 3:</i> Exécution du travail environnemental et social	Coordination du P2P2RS
3.1. Application de simples mesures d'atténuation	Coordination du P2P2RS
3.2. Réalisation d'étude d'impact environnemental (EIES)	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 4 :</i> Examen et approbation	Comité Technique/DEEC
<i>Étape 5:</i> Diffusion	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du P2P2RS • DEEC
<i>Étape 6 :</i> Réalisation des Avant-projets Sommaires (APS)	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 7 :</i> Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 8 :</i> Mise en œuvre des mesures y compris la préparation de PGES d'exécution)	Coordination du P2P2RS
<i>Étape 9:</i> Surveillance et Suivi environnemental et social	<u>Supervision :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination du P2P2RS <u>Surveillance :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mission de contrôle • Collectivités locales <u>Suivi:</u> <ul style="list-style-type: none"> • DREEC • CRSE <u>Évaluation :</u>

4.13 PROGRAMME CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Au stade actuel du processus de mise en œuvre du P2P2RS, il est difficile de procéder à une évaluation quantitative précise des impacts potentiels relevés par la présente étude. En effet, les coûts sont proportionnels aux mesures d'atténuation, qui sont proportionnelles aux impacts, eux-mêmes dépendant de l'envergure de l'activité à financer et du milieu dans lequel il sera exécuté. Des propositions indicatives, de deux cent vingt millions (220.000.000) de francs CFA ont été faites pour la prise en charge des mesures d'atténuation.

4.14 PROGRAMME CADRE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental sera sous la responsabilité du P2P2RS. Au plan opérationnel, le P2P2RS s'appuiera sur les structures étatiques ou privées (institutions de recherches, laboratoires, universités et bureaux d'études compétents) compétentes notamment la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés et ses démembrements, les Directions Régionales du Développement Rural (DRDR), les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF), les Agences Régionales de Développement (ARD), etc.

Au niveau Régional et local, le dispositif central qui sera mis en place pourra s'appuyer sur les DREEC, les services techniques déconcentrés, les collectivités locales, etc.

Le P2P2RS établira, avec les institutions impliquées dans la mise en œuvre des plans de surveillance et de suivi environnemental, des conventions de partenariat ou des protocoles d'accords qui fixent les obligations de chaque intervenant.

Le suivi de la mise en œuvre des plans cadre de surveillance et de suivi environnemental relève globalement du ressort de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC). Ainsi, le P2P2RS mettra à la disposition de la DEEC, les programmes d'activités, rapports de missions, rapports de suivi et de surveillance de toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre de ces plans.

3.1.21 La surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- ✓ des conditions fixées par la loi sur l'environnement ;
- ✓ des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation, proposées;
- ✓ des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre;
- ✓ des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Il s'agira d'effectuer un contrôle dans les chantiers, pendant les différentes phases de réalisation et d'exploitation des ouvrages, infrastructures et aménagements, pour les secteurs de

développement agrosylvopastoral et aquaculture ainsi que les infrastructures sociales de base, afin de s'assurer de l'effectivité et l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Cette surveillance sera réalisée quotidiennement par les bureaux de contrôle et bénéficiaires de microprojet à travers leurs comités de surveillance. A cet effet, les bénéficiaires de sous-projets devront être formés, sensibilisés à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

La surveillance environnementale portera également et spécifiquement sur les clauses environnementales : leur intégration dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises et leur application dans les différentes phases des travaux.

Tableau 21: Eléments de surveillance de la réalisation et l'exploitation des ouvrages, infrastructures et aménagements hydroagricoles, agrosylvopastoraux et aquacoles

Mesures d'atténuation	Eléments à surveiller	Responsable de la surveillance	Responsable de la mise en œuvre	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Reboisement compensatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les modalités des coupes d'arbres (nombre d'arbres coupés, espèces protégées concernées, etc.); ✓ l'existence d'un plan de compensation des coupes. 	DEEC / DREEC	P2P2RS	IREF	20 000 000
Choix, modalités d'utilisation et remise en état des gîtes d'emprunt et carrières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Caractéristiques biophysiques des gîtes, état des gîtes à la fin des travaux 	DEEC/ DREEC	P2P2RS	Services des mines, DRDR, communes, entreprises	15 000 000
Mettre en œuvre le programme d'IEC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ le niveau d'information des populations, collectivités locales et autorités administratives locales sur les activités du programme (démarrage, nature des travaux, durée des travaux, etc.) ; ✓ les causeries sur les modalités de transmission des maladies et les mesures d'hygiène 	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	25 000 000
Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pestes et pesticides et un plan de gestion des eaux de drainage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ l'effectivité des plans et les dispositions prises pour leur mise en œuvre 	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	10 000 000
Sensibiliser sur l'utilisation des pestes et pesticides	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la mise en œuvre du plan de communication et la tenue effective des causeries 	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	5 000 000
Mesures de prophylaxie animale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ l'effectivité des vaccinations et autres traitements vétérinaires 	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Contrôle sanitaire et plan de prévention des risques épidémiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ effectivité et régularité des activités de dépistage ; ✓ existence du plan de prévention 	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL/SREL	5 000 000
Promotion de méthodes modernes de collecte du miel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les séances de renforcement de capacités des producteurs, la disponibilité des ruches modernes 	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DIREL, SREL, IREF	5 000 000

Mesures d'atténuation	Eléments à surveiller	Responsable de la surveillance	Responsable de la mise en œuvre	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Rationaliser l'utilisation de l'eau	✓ Dispositions prises pour une utilisation rationnelle	DEEC/ DREEC	P2P2RS	DRDR, Hydraulique, communes	5 000 000
Modalités d'accès aux produits forestiers non ligneux	✓ Effectivité des conventions locales et leur mise en œuvre	DEEC/ DREEC	P2P2RS	Communes, IREF, organisations de producteurs	10 000 000

3.1.22 Le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier dans le long terme les implications de la mise en œuvre du P2P2RS sur les composantes biophysiques et socioéconomiques de la zone d'intervention. Il se matérialise au niveau interne et externe.

Le suivi « interne » environnemental et social sera réalisé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du P2P2RS avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra au Spécialiste en sauvegarde du P2P2RS de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES de chantier.

Le suivi « externe » environnemental et social est réalisé par la DEEC et ses démembrements en l'occurrence les DREEC. Elle a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation. Les rapports de suivi « externe » seront transmis chaque mois au P2P2RS.

Le tableau suivant résume le plan cadre de suivi environnemental.

Tableau 22: Plan cadre de suivi environnemental et social

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Végétation	Couverture végétale/densité	Nombre d'arbres plantés/Taux de réussite et taux de survie	Observations et relevés de terrain	Au moment des travaux	IREF, entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
	Feux de brousse	Nombre de cas de feux de brousse/superficies brûlées	Traitement d'images satellitaires/cartographie des feux/collecte de données de terrain	Tous les mois pendant la saison des feux	IREF, organisations de producteurs, communes, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
Eau	Qualité physico chimique et biologique	Teneur en polluants	Prélèvement et analyse d'échantillons de sol et d'eau	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS	DEEC, DREEC, comité technique régional	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Teneur/normes : pH, CE, MES, Azote, Phosphore, K+, Mg ²⁺⁺ , Ca ²⁺ , Fe total, HCO ₃ ⁻ , Cl ⁻ , NO ₃ ⁻ , SO ₄ , SAR, DBO et DCO	Collecte et analyse d'échantillons de sol et d'eau au niveau des zones aménagées et exploitées ;	1 fois/an (en cours de production)	DGPRES, service de l'hydraulique DRDR, P2P2RS, Organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	20 000 000
	Disponibilité de l'eau (quantité)	Niveau piézométrique des nappes superficielles	Mesures in situ	1 fois/an	DGPRES, Communes, P2P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
	Conflits	Nombre de conflits	Enquête, collecte d'informations auprès des collectivités	1 fois/an	P2P2RS, DRDR, ARD, Communes, organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	30 000 000
Sol	Qualité du sol	Teneur/normes : pH, CE (salinité), taux de matières organiques, Na ⁺ (sodicité) ;	Collecte et analyse d'échantillons de sol au niveau des zones aménagées et exploitées ;	1 fois/an (en cours de production)	DRDR, P2P2RS, Organisations de producteurs	DEEC, DREEC, CRSE	25 000 000

Composantes environnementales et sociales	Paramètres à suivre	Indicateurs et éléments à collecter	Méthodologie	Calendrier/Périodicité	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Coûts (FCFA)
		Quantité de déchets biomédicaux non gérés	Visites de sites, Observations in situ	2 fois/an	P2P2RS, régions médicales, communes, services d'hygiène	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
Santé humaine	Etat de santé des populations	Prévalence des maladies liées à l'eau	Collecte de données auprès des régions médicales	1 fois/an (fin de saison des pluies)	P2P2RS, régions médicales, communes	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
		Nombre d'accidents	Enquêtes	Au moment des travaux	Entreprises, communes, P2RS	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Taux de prévalence des IST/VIH SIDA	Collecte de données auprès des structures sanitaires	Au moment des travaux	Entreprises, P2P2RS, communes, régions médicales	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000
Santé animale	Etat sanitaire du cheptel	Nombre de foyers déclarés	Collecte de l'information auprès du service de l'Élevage	Tous les 3 mois	P2P2RS, DIREL,	DEEC, DREEC, CRSE	PM (inclus dans les coûts du projet)
		Prévalence des parasitoses	Collecte de données auprès des services de l'élevage	1 fois/an (fin de saison des pluies)	P2P2RS, services de l'élevage	DEEC, DREEC, CRSE	10 000 000

3.1.23 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les risques et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

➤ ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet***

Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants:

- ✓ Tenue d'ateliers départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du Projet;
- ✓ Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques agricoles, de gestion des pesticides et de leurs emballages;
- ✓ Nombre de plaintes reçues.

➤ ***Indicateurs à suivre par les acteurs de terrain du Projet ou des structures impliquées dans les activités lors de la mise en œuvre du Projet:***

- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- ✓ nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- ✓ nombre de sous-projet dont les mesures environnementales et sociales sont appliquées;
- ✓ nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par Département;
- ✓ nombre d'emplois créés à travers la réalisation des sous-projets ;
- ✓ nombre de plaintes liées à la réalisation des sous-projets;
- ✓ nombre de missions régulières de suivi environnemental et social par an ;
- ✓ nombre de plaintes reçues de la part des communautés ;
- ✓ nombre de personnes affectées par les projets.

Ces indicateurs sont à suivre par le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet.

Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Tableau 23: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Activités	Indicateurs
Mesures institutionnelles	Signature de convention avec la DEEC	Convention signée
Mesures techniques	Réalisation des EIES pour les sous-projets, identifiés à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de sous projets ayant fait l'objet de screening environnemental ✓ 100% des sous-projets assujettis à une EIES en ont bénéficiés ✓ Nombre d'EIES réalisées
	Signature d'une convention avec la DEEC dans le cadre du suivi environnemental	Une convention cadre de suivi existe entre P2P2RS et la DEEC
Mesures de renforcement de capacités	Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de séance de formation suivi par le P2P2RS ✓ Nombre de séance de formation organisé au profit des parties prenantes ✓ Nombre de personnes formées
	Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet	
	Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du P2P2RS	
	Formation sur les outils d'évaluation environnementale	
	Formation sur le cadre réglementaire national Formation sur les systèmes de sauvegarde intégré de la BAD	
	Notion de suivi environnemental	Nombre de personnes formées
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social du P2P2RS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quatre missions de suivi par an ✓ 100% des PGES des sous-projets financés exécutés ✓ Audit annuel effectué
	Suivi environnemental et social des sous-projets soumis au financement du P2P2RS	
	Evaluation PCGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	
	Audit environnemental annuel du P2P2RS	

4.15 PLAN DE COMMUNICATION ET/OU CONSULTATION AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le plan de communication doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

Le P2P2RS coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et les producteurs agricoles bénéficiaires des activités des sous-projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités territoriales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation des communautés.

Les objectifs spécifiques de cette section sont de :

- mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ;
- avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance ;
- sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé.

La mise en œuvre du P2P2RS nécessite un mécanisme de consultation continue avec les populations et les autres acteurs parties prenantes au projet pour atteindre ses objectifs. A cet effet, les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ;
- les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets à développer ;
- acceptabilité sociale du Projet sur le plan environnemental et social.

Les techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication sociale. Ce système de communication a pour finalité d'amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

Au niveau de chaque commune, le P2P2RS devra prévoir la mise en place de comités locaux de concertation dont le rôle sera :

- appuyer le P2P2RS dans la sensibilisation continue des populations aux objectifs, enjeux environnementaux et sociaux, les mesures de gestion des impacts, etc. ;
- servir de cadre d'appui de résolution à l'amiable des plaintes sur l'environnement et le social.

L'unité de coordination du P2P2RS, avec ses partenaires de mise en œuvre, appuieront à la dynamisation de ce comité.

Différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur les objectifs, la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les sous-projets, etc.
- Utilisation des radios communautaires pour sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les enjeux de protection de l'environnement et des

ressources naturelles. Des thématiques liées aux dispositions sur la sécurisation foncière, sur les bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement, la mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. pourraient être développées. L'animation sera assurée par les experts du projet, les partenaires de mise en œuvre y compris les leaders communautaires.

A cet effet, des campagnes d'information et de sensibilisation peuvent être menées tout au début de démarrage des activités du projet. Il s'agira de mener des actions capitales en direction des agriculteurs et des élus locaux à la base pour créer les conditions d'une correcte appropriation du projet et de sa réussite sociale. Ces actions sont les suivantes :

Tableau 24 Synthèse activités d'information et de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes d'information et de sensibilisation	Résultats Attendus
Comité de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Partage du contenu du CGES ; - Rôle et responsabilité de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde - Les enjeux de gestion durable des terres et de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - CGES connu ; - Les membres du CRSE sont assez outillés pour mener à bien leurs missions - Les enjeux liés à la GDTE sont mieux cernés
Populations bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Partage du contenu du CGES avec les communautés - Sensibilisation des populations sur les normes d'hygiène et de sécurité liés à la réalisation des sous-projet ; - IEC et sensibilisation sur les enjeux, les attitudes et comportement lors de l'exécution du projet ; - Partage des objectifs du projet et les enjeux de chaque sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires comprennent les enjeux environnementaux contenus dans le CGES - les normes d'hygiène et de sécurité sont connues - les populations sont sensibilisées sur les objectifs du projet

La communication sera conduite par une équipe pluridisciplinaire et devra s'assurer que les points de vue des populations et des autres acteurs seront rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

4.16 PROGRAMME CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

La capitalisation des acquis et des leçons tirées de la phase 1 du P2RS nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du projet pour mieux prendre en compte le plan d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi environnemental du P2P2RS. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour rendre efficaces et efficientes les mesures de gestion environnementale et sociale du Projet. Les principales besoins se listent comme suit:

- Renforcer les capacités des principales institutions de mise en œuvre et de suivi du projet;

- Renforcer les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Renforcer les connaissances scientifiques et techniques des acteurs;
- Renforcement des capacités sur la réalisation des évaluations environnementales et sociales y compris les screening ;
- Disposer d'une situation de référence et de maîtrise des données environnementales et sociales ;
- Maîtriser les mesures de gestion des ressources naturelles ;
- Renforcer les capacités en vue du suivi et la supervision du CGES ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale ;
- Etc.

Ces différentes suggestions et recommandation formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacitations décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique.

3.1.24 Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement du Comité de Pilotage de Projet***
Le Comité de Pilotage du P2P2RS qui sera mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet inclura des services techniques. Par conséquent, il sera nécessaire d'appuyer leurs capacitations afin de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.
- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de Coordination du P2P2RS***
L'unité de Coordination du P2P2RS, qui sera placée sous l'autorité du MAER, sera chargée de la mise en œuvre technique et financière des activités du projet. Toutefois, elle devra disposer en son sein d'un expert en sauvegardes environnementales et sociales.
- ***Renforcement de l'expertise environnementale des Cabinets contrôle***
La Coordination du P2P2RS va financer le recrutement de Cabinets de contrôle des travaux. A cet effet, l'un des mandats du cabinet de contrôle sera d'assurer la surveillance environnementale et sociale des activités des sous-projets. Pour mener à bien sa mission, le cabinet recrutera parmi son personnel, un expert en charge des questions environnementales et sociales.

3.1.25 Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et la mise en place d'une base de données en vue d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions environnementales et sociales.

3.1.26 Réalisation et mises en œuvre des Études Environnementales et Sociales

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « A ou B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs.

3.1.27 Situation de référence et base de données environnementales et sociales

La Coordination du P2P2RS devra aider à la réalisation d'un état des lieux, une situation de référence au plan environnemental et social ; mais aussi la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur agricole, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités agricoles. Cette base de données devra permettre d'établir de référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion du développement rural. Il s'agira de recruter un consultant pour l'établissement d'une situation de référence, la collecte des données, la conception et la mise en place d'une base de données dans le secteur agricole.

3.1.28 Mesures de gestion des ressources naturelles

Il s'agira de mesures d'aménagement et de reboisement compensation/restauration autour des infrastructures. Les activités du P2P2RS pourraient amener des perturbations autour des écosystèmes naturels qu'il s'agira de mieux délimiter, protéger, voire compenser en cas de coupes. Les actions comprennent aussi la conservation et la restauration des écosystèmes sensibles, mais aussi de réalisation des couloirs de passage de la faune terrestre entre les différents habitats de la zone et qui vont être fragmentés avec les aménagements agricoles, le cas échéant.

3.1.29 Mesures de réhabilitation socioéconomique

➤ *Élimination de facteurs de vulnérabilité sur la santé*

La mise en œuvre des activités agricoles devra se faire avec des mesures d'accompagnement d'ordre sanitaire et social, pour éliminer certains facteurs de vulnérabilité provenant des activités agricoles tels que le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies hydriques. Le P2P2RS devra appuyer les districts sanitaires et aussi les services régionaux d'hygiène de la zone dans la prévention et la gestion de ces maladies (dotation en moustiquaires imprégnées ; lutte anti-vectorielle ; sensibilisation ; etc.).

➤ *Compensation des impacts sur l'élevage*

Les activités pastorales de la zone (parcours du bétail, aires de pâturages, accès aux points d'eau, etc.) pourraient être relativement perturbées par les ouvrages et aménagements agricoles. Aussi, il est important que le projet appuie ce secteur, en réalisant notamment des points d'eau pour le bétail, en délimitant les parcours, en compensant les pertes d'aires de pâturage et surtout en appuyant la promotion de l'élevage intensif dans la zone du projet.

3.1.30 Activités de surveillance, suivi et évaluation

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. En plus, le suivi va nécessiter des analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques, toxicologiques et sanitaires. De même, les producteurs agricoles et les collectivités territoriales devront être associés au suivi de proximité. En fin, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet). Cette partie comprend également le renforcement des capacités des DREEC, des IREF et des DRDR dans le suivi environnemental du P2P2RS.

3.1.31 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets

Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, il est suggéré la formation des prestataires de Services, des agents du P2P2RS, mais également des autres membres du Comités de Pilotage du Projet, et des Services Techniques au niveau régional et local, sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des projets (formation des formateurs, chercheurs, cadres des ministères de l'agriculture et de l'environnement, Conseils agricoles, organisations des Producteurs, etc.). Il s'agira d'avoir une masse critique de formateurs nationaux en gestion environnementale et sociale qui pourront ainsi démultiplier les résultats au niveau des acteurs de terrain, et particulièrement les investisseurs privés et les organisations de producteurs.

Il s'agira d'organiser, au niveau de chaque région de la zone d'intervention du projet, des ateliers de formation qui permettront aux structures régionales, préfectorales et territoriales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités agricoles et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la BAD ; les méthodes d'évaluation environnementale ; le contrôle et le suivi environnemental. Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par le P2P2RS, avec l'assistance des DREEC, pour conduire ces formations.

Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soient réellement appropriées par les bénéficiaires.

Tableau 25: Modules de formation

Modules	Thèmes à traiter	Cibles	Budget prévisionnel
<i>Évaluation Environnementales et Sociales</i>	<ul style="list-style-type: none"> Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BAD ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ; Intégration du genre dans les activités de développement rural. 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE Élus locaux ONG OCB 	15.000.000
<i>Formation sur le suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> élaborer des indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE Missions de contrôle 	9.000.000

<p><i>environnemental et social et le SIG</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; • faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement; • recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; • s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; • s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre • former les membres du comité régional de suivi en Système d'Information Géographique (SIG) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • Comités de surveillance/ • Comité de Gestion 	
<p><i>Formation sur la gestion des pesticides</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; • Port des équipements de protection et de sécurité ; • Risques liés au stockage et au transport des pesticides ; • Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés/périmés ; • Les mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication aux produits phytosanitaires ; • La surveillance du processus et des résidus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Producteurs • OCB 	11.000.000
<p><i>Formation sur les aspects environnementaux de la transformation des produits agricoles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'hygiène et de qualité ; • Aspects environnementaux et sociaux de gestion des déchets issus de la transformation; • Mesures de protection et de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Producteurs • OCB 	15.000.000
<p><i>Formation sur le foncier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ; • L'accès à la terre ; • La loi sur le domaine national et le Code du domaine de l'Etat ; • L'accès des femmes aux terres (aspects juridiques et sociologiques); • Le statut de l'agro-business ; • Agriculture et environnement ; • La professionnalisation du secteur agricole ; 	<ul style="list-style-type: none"> • CRSE • Élus locaux • ONG • OCB 	15.000.000

	<ul style="list-style-type: none"> • Décentralisation et foncier ; • Le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs 		
Formation HSE	<ul style="list-style-type: none"> • Formation & sensibilisation sur les risques en matière de sécurité liés à certaines tâches ; • Procédures d'interventions d'urgence (en rapport avec certaines composantes dont les retenues d'eau) ; • Formation sur les risques liés aux chantiers et procédures de sécurité à respecter. 	<ul style="list-style-type: none"> • CRSE • Missions de contrôle • Entreprises • Comités de surveillance/ • Comité de Gestion 	15.000.000

4.17 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats équitables, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que partie intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Le MGP s'inscrit dans l'anticipation et la responsabilité devant les plaintes susceptibles d'être introduites par les populations réceptrices des sous-projets. Le mécanisme à l'échelle du projet reste le principal instrument de présentation et d'instruction des plaintes.

Les populations bénéficiaires directes comme riveraines sont susceptibles d'être confrontées à des difficultés qui risquent d'affecter leur santé, bien-être, biens mobiliers et immobiliers, revenus, services, etc.

Le MGP se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir. Ces conflits peuvent être liés aux problèmes suivants:

- ✓ Conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession;
- ✓ Divergences dans l'acquisition et l'occupation des terres;
- ✓ Atteinte à une activité commerciale d'un riverain ;
- ✓ Dégradation des biens lors de la réalisation d'activités liées au projet ;
- ✓ Nuisances et perturbations permanentes des riverains par les travaux ;
- ✓ Exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel, pédophilie, etc. ;
- ✓ Discrimination basée sur le genre ou la vulnérabilité.
- ✓ Occupation temporaire et définitif de terrains privés ;
- ✓ Restriction d'accès aux commerces ;
- ✓ Abattage ou élagage sauvage d'arbres fruitiers ;
- ✓ Abattage d'arbres ornementaux ou de plantes médicinales ;
- ✓ Destruction de cultures ;
- ✓ Perturbation des activités socio-économiques, de revenus ;
- ✓ Etc.

3.1.32 Types des plaintes et conflits potentiels à traiter

Il est à signaler que ce mécanisme s'avère important car, au cours de la mise en œuvre du Projet plusieurs types de conflits peuvent survenir, parmi lesquels :

- ✓ des préjudices et désagréments causés par l'exécution des travaux des infrastructures et aménagements du Projet;
- ✓ des conflits autour des sites d'emprunts ;
- ✓ des griefs soulevés par les travailleurs des chantiers du Projets sur leurs conditions de travail et le non-respect de leurs droits relativement à la législation sur le droit du travail ;
- ✓ des Violences Basées sur le Genre (VBG) ou des Violences Contre les Enfants (VCE) subis par les populations riveraines des chantiers du Projet ;
- ✓ des désaccords sur les limites de parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle;
- ✓ des conflits sur la propriété d'une parcelle ou d'un bien;
- ✓ etc.

3.1.33 Principes fondamentaux d'un mécanisme de gestion des plaintes

Pour s'assurer qu'un système de gestion des plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux notamment :

- **Redevabilité** : Le mécanisme doit être redevable et pouvoir transmettre une réponse à la personne plaignante, indépendamment de la validité ou non de la réclamation.
- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du P2P2RS. Les populations riveraines doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un MGP. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.
- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les personnes peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

- **Transparence** : Les usagers doivent être clairement informés de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

Les parties prenantes reconnaîtront dans ces principes des éléments des bonnes pratiques habituelles en matière de développement et d'intervention humanitaire et plusieurs d'entre eux les mettront déjà en pratique. La mise en place d'un MGP a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

3.1.34 Structure du Mécanisme de Gestion des Plaintes

➤ Comité Local de Médiation

La première instance qui peut être saisie par le plaignant pour exprimer sa plainte est le Comité Local de Médiation villageois ou de quartier. Pour ce faire, le plaignant pourra s'adresser au Chef de village ou au Délégué de quartier en se déplaçant ou à travers d'autres canaux (appel téléphonique, sms, Email ou WhatsApp). Ce Comité local de Médiation comprendra au moins:

- ✓ Le Chef de village ou Délégué de quartier, Président du Comité
- ✓ Un notable du village ou du quartier
- ✓ Le Représentant des femmes du village ou du quartier
- ✓ Le Représentant des jeunes du village ou du quartier
- ✓ Le représentant des PAP.

Sur convocation du Chef de village ou du Délégué de quartier, ce Comité local de médiation statuera sur la pertinence, la recevabilité, et le bien-fondé de la plainte dans un délai de sept (07) jours. Les informations concernant le Chef de village ou le Délégué de quartier seront transmis aux potentiels plaignants (nom et prénom, fonction, numéro téléphone, adresse mail, adresse domicile).

Si la plainte n'est pas admissible, elle est classée. Dans le cas contraire, le Comité Local de Médiation conseillera et appuiera le plaignant à se faire enregistrer sa plainte.

L'établissement d'un rapport ne sera pas exigé au Comité Local de Médiation. L'évaluation de la recevabilité et de l'admissibilité d'une plainte se fera sur la base des critères ci-dessous :

- ✓ les griefs et les préjudices motivant la plainte ont été vérifiés et sont réel ;
- ✓ les griefs et les préjudices motivant la plainte ont été causés par le projet ou ses activités annexes ;
- ✓ la personne est habilitée à porter plainte parce qu'elle est elle-même la plaignante ou dûment mandatée par cette dernière (à confirmer par le Comité Local de Médiation à travers ses investigations).

➤ Comité Communal de traitement des plaintes

Une fois la plainte enregistrée, son traitement sera assuré par un Comité Communal réuni autour du Maire et qui comprendra au moins les personnes suivantes :

- ✓ Le Maire de la Commune ou son adjoint, Président du Comité local
- ✓ Le Chef de village ou Délégué de quartier (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Un notable du village ou du quartier (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant des femmes du village ou du quartier (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant des jeunes du village ou du quartier (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant des PAP (issu du village ou du quartier impacté)
- ✓ Le Représentant du P2P2RS.

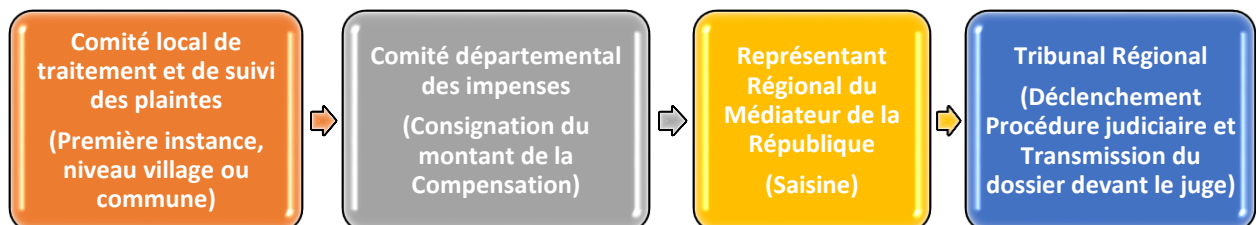
➤ **Médiation de l’Autorité Administrative**

Si le plaignant n’est pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le Comité Communal, il pourra faire un appel auprès de l’Autorité administrative locale (Préfet ou Sous-préfet). Si la médiation de l’Autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet) est infructueuse, il pourra recourir au système judiciaire.

➤ **Recours à la justice**

Le Plaignant est toujours libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les plaignants potentiels seront informés du fait que les procédures judiciaires sont souvent coûteuses, longues, et sans garantie de succès.

Figure 7: Échelle de règlement des plaintes dans le cadre des travaux



3.1.35 Procédure générale de traitement des plaintes

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou du problème soulevé; toutefois, un délai maximal est fixé à compter la date de réception.

Toutes les plaintes quelle que soit la source de provenance devront être consignées dans le registre dédié au sous-projet le concernant. Un numéro de référence individuel sera attribué pour chaque plainte émise.

Le registre des plaintes est également utilisé pour suivre l'état d'avancement du traitement, analyser la fréquence des plaintes, leur répartition géographique, les sources typiques et les causes des plaintes, ainsi que pour identifier les sujets dominants et les tendances récurrentes.

Une fiche d'enregistrement des plaintes sera élaborée à cet effet. Un registre des plaintes sera ouvert et déposé à des points concentriques (commune et localité abritant un investissement du projet) en vue de consigner l'ensemble des plaintes recueillies avec les informations requises. Pour une bonne gestion des plaintes, le registre des plaintes sera adéquatement tenu à jour.

A titre indicatif, la fiche de plainte devra contenir les informations suivantes :

- le numéro de référence unique;
- la date de la plainte;
- le nom et les coordonnées du plaignant (dans le cas d'enquêtes et de griefs non anonymes);
- la description de la réclamation ;
- la solution préconisée par le plaignant ;
- la signature du plaignant ;
- l'identification des parties responsables du traitement et de la résolution du problème;
- la validation de la plainte;
- les conclusions du traitement ou les actions en suspens pour les griefs non clos;
- des informations sur les actions correctives proposées ;
- l'indication à savoir si une déclaration de satisfaction a été reçue de la personne qui a déposé le grief, ou un motif de non-résolution du grief;
- les dates de résolution et de retour au plaignant.

Le comité de règlement veillera à ce que le nom et les coordonnées de l'initiateur d'une plainte ou d'un grief ne soient pas divulgués sans son consentement et que seule l'équipe travaillant directement sur la plainte aura accès à toutes les informations jugées confidentielles.

Dans les cas où le traitement d'une plainte nécessite la transmission de tout ou partie des informations aux instances citées dans les sections suivantes pour résolution, l'accord du plaignant pour sa divulgation sera recherché de manière appropriée.

La disponibilité de la procédure de règlement des griefs publics n'empêchera pas les plaignants de chercher d'autres recours juridiques, conformément aux lois et règlements applicables au Sénégal.

➤ **Transmission et enregistrement**

Les plaintes venant des communautés devront être consignées par écrit au niveau du registre de plaintes déposé au niveau de la Mairie de la localité ou chez le chef de village. Une personne sera désignée pour la bonne tenue du registre qui doit être tout le temps accessible au public. Il ne devrait être gardé dans un bureau. Le maire ou une personne mandatée ou le Chef de village ou son mandataire sont les personnes habilitées à informer les membres de la commission locale de règlement et/ou à acheminer les plaintes au niveau de l'agence d'exécution du projet, du

bureau de l'entreprise concernée, du point focal chargé des questions de sauvegarde sociale et environnementale du projet. En somme, les acteurs désignés du projet devront être informés.

➤ **Accusé de réception de la plainte**

Les plaintes consignées dans le registre doivent recueillir la signature du plaignant. Les plaintes reçues hors du registre sous forme de courrier, de courriel devront être consignées par écrit sur un registre dédié avec numéro de référence et le plaignant recevra un accusé de réception suivant un délai de 7 jours.

➤ **Tri et vérification**

Toute plainte déposée sera examinée et évaluée en termes de recevabilité. Une plainte est recevable uniquement si :

- ✓ elle a trait aux activités du projet en termes de nuisances environnementales et/ou sociales ;
- ✓ elle a trait à un problème sécuritaire ou un système jugé défectueux et ou compromettant (système de recrutement, de compensation, d'abus, de renvoi abusif, de servitude sexuelle, de dette non payée, de cas de trafic humain, etc.) ;
- ✓ les plaintes déposées devront s'appuyer sur des faits objectivement vérifiables ;
- ✓ la confidentialité du dossier, principalement du plaignant devra systématiquement préservée ;
- ✓ dès qu'une plainte s'avère recevable, une démarche de recherche de solution est engagée sur une durée maximale n'excédant pas 30 jours ;
- ✓ pour constater le (s) fait(s) relatés au niveau de la plainte, des investigations de terrain seront menées.

➤ **Traitement et clôture**

Chaque plainte devra être catégorisée ainsi :

- ✓ acquisition de terrains et compensation ;
- ✓ remise en état des terres (après les aménagements) ;
- ✓ recrutement local et possibilités d'emploi ;
- ✓ facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) ;
- ✓ problème de l'eau (qualité de l'eau, rejets, problèmes liés à la ressource en eau) ;
- ✓ accidents impliquant un ou plusieurs riverains ;
- ✓ inondation de champs ou de concessions ;
- ✓ dégâts hors emprises pendant les démolitions ou travaux ;
- ✓ problème d'information (les populations ignorent ce qui se passe dans leur zone);
- ✓ Violence basée sur le genre ;
- ✓ Autre (à préciser).

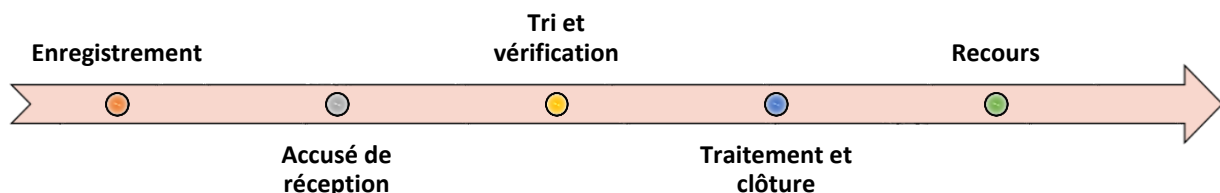
Après avoir constaté le bien-fondé de la plainte à travers des observations, des rencontres et des interviews, il sera procédé à l'identification des moyens à mettre à disposition en vue de trouver une solution durable qui arrange toutes les parties, c'est-à-dire le plaignant et le promoteur du projet. Si une solution est trouvée et la situation corrigée, la fiche de plainte du registre est complétée et est fermé.

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs, le président de la commission locale de règlement des plaintes devra surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question de concert avec le P2P2RS.

Toutefois, le P2P2RS ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible.

Si une solution n'est pas trouvée ou si la solution proposée n'agrée pas le plaignant, malgré tous les circuits endogènes proposés, le plaignant a le plein droit de recourir à une action judiciaire afin de contester la décision de l'issue proposée. Ce qui rend du coup obsolète le mécanisme de gestion des plaintes ici proposé et fait observer un recours du plaignant.

Figure 8: Procédure de prise en charge d'une plainte



3.1.36 Suivi-évaluation et indicateurs de résultat du MGP

Le P2P2RS mettra en place une petite base de données Excel des plaintes reçues, y compris celles en provenance des Communes. Ce faisant, elle classifiera les plaintes reçues et traitées par type, pour avoir les statistiques nécessaires à l'analyse des problèmes récurrentes dans la mise en œuvre du Projet.

L'expert du projet est chargé d'assurer le suivi de traitement et de clôture des plaintes via des missions d'inspection régulières et suivant une régularité à déterminer dans le plan d'action global de surveillance des sous-projets.

Un ensemble d'indicateurs sera suivi afin d'évaluer la performance de gestion du mécanisme pour traiter et résoudre les plaintes de manière efficiente :

- Type de sous-projet du P2P2RS ;
- Nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes reçues des femmes ;
- Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- Nombre de cas de VBG ;
- Nombre de plaintes documentées ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Nombre de plaintes non résolues ;
- Délai moyen de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;

- Canal primaire utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes :
verbalement - registre – appel téléphonique – sms – courrier - courriel

3.1.37 Formation information et vulgarisation du MGP

Dès que les Comités de médiation et de règlement des plaintes installés, le P2P2RS élaborera et mettra en œuvre un programme de renforcement des capacités de leurs membres pour s’assurer de la compréhension du MGP et de son fonctionnement optimal, dans le respect des principes de confidentialité, d’équité, de transparence, d’efficacité, et de documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Pour ce faire, le MGP sera restitué dans tous les villages, quartiers et Communes susceptibles d’abriter ces instances. Par ailleurs, les populations riveraines seront informées de façon circonstanciée du MGP par le biais d’une vaste campagne de vulgarisation utilisant des canaux localement appropriés pour véhiculer des messages facilement compréhensibles dans les langues locales. Les principaux canaux d’information et de vulgarisation seront :

- les radios communautaires (annonces et émissions sur le MGP) ;
- les affichages à la Mairie et sur les places publiques du village ou du quartier ;
- les réunions publiques d’information et de sensibilisation ;
- les réseaux sociaux (groupes WhatsApp, Facebook).

Cette campagne mettra particulièrement l’accent les fondements du MGP, les procédures de dépôt des plaintes, et la confidentialité de la démarche.

3.1.38 Budget du MGP

Le P2P2RS fournira aux instances d’enregistrement et de traitement des plaintes les moyens nécessaires à la mise en œuvre fonctionnel du MGP (registres d’enregistrement des plaintes, frais de secrétariat, frais de déplacements, d’enquêtes et d’investigations sur le terrain, frais de téléphone, frais liés aux réunions, etc.).

Pour ce faire, un budget global de 73 600 000 F CFA sera planifié au profit du MGP. Ce budget est réparti comme suit :

Tableau 26: Budget prévisionnel du MGP

Rubrique MGP	Montant F CFA
Installation et formation des Comités de gestion des plaintes	5 000 000
Information et vulgarisation du MGP	15 000 000
Frais de secrétariat (pour édition des registres de plainte et de rapport)	10 000 000
Frais de communication des Présidents des comités de gestion des plaintes	15 000 000
Frais de déplacement et d’investigation	25 000 000
Total budget MGP	70 000 000

4.18 COUT ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du CGES est évalué à **Quatre cent quarante-cinq millions (445 000 000) F CFA**. Le coût prévisionnel du CGES pour la durée du projet comprend, entre autres :

- les coûts d'ordre technique ;
- les coûts des mesures d'atténuation ;
- les coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ;
- les coûts de surveillance et suivi environnemental.
- Les coûts du MGP

Tableau 27: Coût estimatif de mise en œuvre du CGES

Mesures d'atténuation	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Evaluation des impacts des sous projets	Consultant, DEEC, Projet	75 000 000
Elaboration des outils appropriés pour les sous projets	Consultant, DEEC, Projet	15 000 000
Reboisement compensatoire	IREF	20 000 000
Choix, modalités d'utilisation et remise en état des gîtes d'emprunt et carrières	Services des mines, DRDR, communes, entreprises	30 000 000
Mettre en œuvre le programme d'IEC	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	50 000 000
Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des pestes et pesticides et un plan de gestion des eaux de drainage	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	10 000 000
Sensibiliser sur l'utilisation des pestes et pesticides	DRDR (Agriculture, Horticulture, DPV), SREL, Services des pêches, ANA	25 000 000
Mesures de prophylaxie animale	DIREL/SREL	15 000 000
Contrôle sanitaire et plan de prévention des risques épidémiques	DIREL/SREL	15 000 000
Promotion de méthodes modernes de collecte du miel	DIREL, SREL, IREF	15 000 000
Rationaliser l'utilisation de l'eau	DRDR, Hydraulique, communes	15 000 000
Modalités d'accès aux produits forestiers non ligneux	Communes, IREF, organisations de producteurs	30 000 000
Programme de renforcement de capacité	Tous les acteurs concernés	85 000 000
Suivi et surveillance environnemental et social	DEEC, Projet, CRSE	100 000 000
Audit annuel	Projet	75 000 000
Mise en œuvre MGP	Projet	70 000 000

Mesures d'atténuation	Structures impliquées dans la mise en œuvre de la surveillance	Coût (FCFA)
Total		445 000 000

CONCLUSION

La phase 2 du programme régional de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2P2RS) couvrira, au Sénégal, sept (03) régions et quinze (15) communes, situées dans deux zones éco-géo-graphiques: Fatick, Matam et Tambacounda. Son coût est évalué à **23 543 850 000 Francs CFA** et sa mise en œuvre va engendrer potentiellement des impacts positifs qui vont contribuer à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux mis en exergue par la consultation du public. Ces enjeux sont liés à la qualité et la disponibilité de l'eau, la dégradation des écosystèmes y compris ceux des mangroves, la salinisation des terres, les enjeux de résilience face au changement climatique, la dégradation des ressources halieutiques, le défaut de maîtrise de l'utilisation des pestes et pesticides, les difficultés d'accès aux intrants agricoles, les problèmes de commercialisation, etc. Ceci, particulièrement à travers :

- la composante 1 « **Renforcement de la résilience aux CC des productions agrosylvopastorales** » qui comprend trois sous-composantes i) Appui à la gestion durable d'espaces agrosylvopastoraux, ii) Développement d'infrastructures résilientes et iii) Promotion d'innovations climato-intelligentes.
- la composante 2 « **Développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques et promotion de l'entrepreneuriat** » qui comprend l'amélioration de l'accès aux facteurs de production notamment les semences améliorées, des races améliorées, des alevins de qualité en vue d'améliorer la productivité et les productions agrosylvopastorales et aquacoles.
- La composante 3 « **Renforcement des capacités adaptatives aux changements climatiques** » qui vise : (i) Développement des services climatiques ; (ii) Renforcement des capacités du CILSS ; et (iii) Appui à l'opérationnalisation de la commission climat pour la région du Sahel (CCRS).

Par contre, des impacts potentiellement négatifs vont découler des activités du programme et porteront, entre autres, sur le couvert végétal, la qualité de l'eau, du sol et de l'air, la santé et la sécurité des hommes et des animaux ainsi que sur les conflits.

Cependant, dans sa conception même, le P2P2RS prend en compte l'atténuation des impacts négatifs des activités, matérialisée par le présent Cadre de gestion environnementale et sociale. Pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un programme de Suivi/Évaluation environnemental. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à **Quatre cent quarante-cinq millions (445 000 000) F CFA**.

A cet effet, les actions correctives proposées portent sur le reboisement compensatoire, la remise en état des sols, la mise en place de dispositif de gestion des pestes, pesticides, des déchets solides et liquides ainsi que des hydrocarbures, la prise en charge des eaux de drainage, la sensibilisation, la mise en place de cadre de concertation, l'appui à l'élaboration de documents de planification en phase avec l'acte 3 de la décentralisation, etc. Les paramètres et indicateurs qui permettent de suivre l'évolution des conditions du milieu par rapport à

l'intervention du programme, sont identifiés et font appel, entre autres, à la composition chimique de l'eau et du sol, la prévalence de maladies liées à l'eau, le nombre de conflits, etc.

En outre, la prise en compte des mesures ci-après permettra de renforcer davantage la prise en charge des impacts potentiels négatifs que pourra générer la mise en œuvre du P2P2RS. Il s'agit de:

- Promouvoir l'approche participative avec les populations des différentes localités dans tout le processus afin de garantir le succès du Projet à l'atteinte de ses objectifs ;
- Diffuser les rapports (CGES, EIES, PGES) auprès de tous les acteurs concernés après leur validation et approbation par la partie nationale et la BAD ;
- Organiser des campagnes de sensibilisations et de communications sociales sur le volet environnemental de l'intervention, pendant toute la durée du Projet, pour accroître la réussite du projet à travers une large adhésion des bénéficiaires ;
- Apporter l'appui nécessaires (en termes de formation, d'appui-conseil, de sensibilisation, etc.) aux parties prenantes notamment les bénéficiaires des investissements afin de permettre à ces derniers de mieux en tirer profit ;
- Tenir compte des écosystèmes sensibles dans la mise en œuvre des activités du projet au niveau des quatre régions d'intervention ;
- Créer une base des données permettant la capitalisation des expériences y compris en matière de suivi environnemental.

Les différents services techniques, en rapport avec le programme, les collectivités et les entreprises, sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures, sous la supervision de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et ses démembrements ainsi que du comité technique régional.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION DES SOUS-PROJETS D'INVESTISSEMENT

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :.....

Responsables du projet :.....

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale....

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Activités P2P2RS	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages hydro agricoles ; - Aménagements hydroagricoles ; - Aménagements pastoraux ; - Infrastructures pastorales ; - Développement de l'aquaculture ; - Infrastructures de conservation ; - Infrastructures de transformation ; - Infrastructures de commercialisation ; - Infrastructures sociales de base 	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de la filière agricole ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités agricoles ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site d'exploitation agricole ? 			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation et à aux clauses de bonnes pratiques de l'Annexe 3</p>

ANNEXE 3 : BONNES PRATIQUES AGRICOLES – MESURES D’HYGIENE ET DE SECURITE

Systèmes agricoles respectueux de l’environnement (agriculture)

Itinéraires techniques	Mesures environnementales et sociales
Défrichement (abattage des arbres et arbustes)	<ul style="list-style-type: none"> • Reboisement systématique des aires exploitées pendant la période de jachère • Mise en valeur des bas-fonds inondables par des cultures de ri et de maraichage
Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de système d’élevage amélioré • Formation sur l’utilisation sans risque et sécuritaire des intrants agricoles • Formation sur les techniques de fabrication du compost • Mise en place d’un système de nutrition intégrée • Réduction des pertes et gaspillages • Intégration des cultures à cycle court
Traitement phytosanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la lutte intégrée • Formation sur l’utilisation sans risque et sécuritaire des pesticide • Application des connaissances disponibles pour obtenir une récolte saine • Adoption de pratiques de la surveillance des insectes utiles et la connaissance du cycle biologique des ennemis des cultures • Recours aux prédateurs naturels et aux caractéristiques écologiques • Pratique de la lutte biologique • Adoption des variétés sélectionnées à cycle court pour la résistance durable aux ennemis • Adoption de techniques de génie génétique pour la résistance des plantes hôtes aux virus
Systèmes de cultures	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des systèmes de cultures irriguées et de bas-fonds pour une production toute l’année • Suivi régulier de la qualité de l’eau issue de l’irrigation pour éviter les pollutions • Recyclage les résidus de récolte et les déchets animaux • Utilisation de la traction animale et des brise-vent • Promotion des jardins de case

Mesures de bonnes pratiques agricoles environnementales et sociales

<p>Amélioration de la qualité des semences (techniques de production des semences)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les caractéristiques des semences améliorées • Organiser la production et la diffusion des semences améliorées • Diffuser les techniques d’intensification pour améliorer la compétitivité des céréales produites • Améliorer les opérations de récolte et de post-récolte <p>Amélioration des systèmes de production et de la base des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l’érosion hydrique avec des légumineuses • Amélioration de la fertilité avec la culture en couloir incluant des légumineuses • Utilisation de plantes de couverture • Lutte contre la baisse de fertilité des terres agricole par une meilleure intégration de l’élevage • Suivi de la Fertilité des Sols • Programme de Recherche sur la Gestion Intégrée des nutriments du sol;
--

- Programmes de Recherche sur les Systèmes Durables et Améliorés de Production
- Diffusion des techniques de lutte antiérosive

Développement agricole durable de la production végétale

- Maîtriser l'érosion et l'épuisement rapide de la réserve organique des sols par la restauration de la fertilité des sols et la gestion durable des sols
- Développer la recherche sur les technologies qui optimisent l'utilisation de nouvelles sources de fertilisation organique, accessibles et pérennes
- Minimiser les effets des pratiques mécanisées (choix de matériels agricoles et d'équipements adaptés aux zones agro-écologiques pour le travail du sol ; etc.)

Amélioration de la qualité des produits alimentaires

- Assurer la qualité des denrées alimentaires (conditions hygiéniques ; conditionnement, de transport, de stockage et de transformation ;
- Privilégier la mise en place d'un système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (système HACCP, *hazard analysis control critical point*)

ANNEXE 4 : LISTE PERSONNES RENCONTREES

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
1	Souley Galadio	Agnam Civol	1 ^{er} Adjoint maire Agnam Civol	77 571 79 86
2	Abdoul Aziz CISSE	Agnam Civol	Secrétaire Municipal	
3	Amadou Yoro BA	Dabia	Délégué Maire	775840703
4	Moustapha Ndiaye	Dabia	Secrétaire Municipal	77 5719961
5	Aboubacry	Dabia	Membre de l'Union Kobilou	775639321
6	Babacar THiam	Bokidiawé	Secrétaire	775240068
7	BOYE	Matam	Chef d'Antenne PADER	775689295
8	Abdou SALL	Matam	Ingénieur Délégué	773339780
9	Mamadou BA	Matam	Directeur ARD	775108871 -
10	Dieynaba TALLA	Sinthiou Bamambé	Secrétaire Municipal	776289049
11	Hamel TALLA	Sinthiou Bamambé	Maire	
12	Maï DIALLO	Ndendory	Secrétaire Municipal	77 398 40 27
13	Bassirou Doro Ly	Ndendory	Maire	77 6381550
14				
15	Amadou NDIAYE	Orkadjiéré	Conseiller Municipal	784392264
16	Amadou Momar WADE	Orkadjiéré	Agent d'état civil	775251349
17	Amina DIA	Orkadjiéré	Conseillère Municipale	771774718
18	Diyé SALL	Orkadjiéré	Agent d'état civil	779752663
19	Omar Adjibou SOW	Aouré	Maire	775163133
20	Bala SECK	Secrétaire Municipal	Secrétaire	775732023 Seckballa512@gmail.com
21	Yakhoubou DIAWARA	Bakel	SDDR	774925732
22	Tabaski SARR	Bakel	Service de départemental	775762037
23	Abdou Khadre NDIAYE	Bakel	Prefet	775290818
24	Djiadji SAVANE	Gathiary	Maire	771406162

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
25	Adama GORIBE	Gathiary	Conseiller municipal	
26	Lassana SAVANE	Gathiary	Chef de village TAME	
27	Sabou CIRE	Gathiary	Chef Sabou CIRE	
28	Mariama Cissokho	Gathiary	Conseillère	
29	Amidou COULOUIBALY	Gathiary	Conseil communia de la jeunesse	
30	Djitat KANTE	Gathiary	Présidente GPF	
31	Goundou DIAKHATE	Gathiary	Présidente réseau GPF de la commune	
32	Djiby SAVANE	Gathiary	Chef de village Dyala Amadou	
33	Abdourahmane Ba	Sinthiou Fissa		775735653
34	Maladou THIAM	Sinthiou Fissa	Conseillère, Présidente GPF	
35	Coumba DEMBELE	Sinthiou Fissa	Présidente Commission Domonale	
36	Arona NDAO	Sinthiou Fissa	Président Mutuelle de Sante	
37	Seydou KA	Sinthiou Fissa	Maire	772140514
38	Maïmouna SY	Sinthiou Fissa	Premier adjoint	
39	Oumou DIALLO	Sinthiou Fissa	Conseillère	
40	Ibrahima DIA	Sinthiou Fissa	Comité de sage	
41	Ibrahima DIAKITE	Sinthiou Fissa	Conseillère	
42	Penda SALL	Sinthiou Fissa	Conseillère	
43	Dieynaba DIALLO	Sinthiou Fissa	Conseillère	
44	Marie LY	Sinthiou Fissa	Conseillère	
45	Gallo Badji	Kéniébé	Sous préfet de Kéniéba	775290751
46	Ibrahima SARR	Béllé	Sous préfet de Bélé	775290750
47	Bocar SY	Maire	Maire de Gabou	771782553

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
48	Bargou LO	Bakel	Inspecteur délégué	775437985
49	Mamadou DIOUF FALL	Bakel	Chef de Division appui à la division Appui à la production et entrepreneuriat rural	775367364
50	Mair MBAYE	Bakel	Chef de Division Aménagement	775336512
51	Papa DIENG	Bakel	Préfet Moundéry	775290749
52	El Hadji Babacar FAYE	Djirnda	Adjoint	775290919
53	Aliou Sathie	Djirnda	Conseiller municipal	77 530 59 40
54	Lamine Diédhiou	Djirnda	Agent Parc Nationaux	773795021
55	Badar Sarr	Djirnda	2 adjoint	777358194
56	Badara DIOM	Djirnda	Maire de Djirnda	776532755
57	Abdou Khadim SARR	Djirnda	Chef du village de Djirnda	77234 61 11
58	Samba DIALLO	Djirnda	Service Pêche	770864404
59	Cheikhou SENGHOR	Djirnda	CLPA Djirnda	774949267
60	İsmala SARR	Djirnda		776407586
61	Awa SARR	Djirnda	Conseillere	770554364
62	Ndeye DIOUF	Djirnda	Transformatrice	
63	Aïssatou SARR	Djirnda	Commerçante	
64	Mariama THIOR	Djirnda	Commerçante	772147761
65	Ndiaye SARR	Djirnda	Transformatrice	
66	Babacar THIOR	Djirnda	Conseiller	77 312 8191
67	Seynabou THIOR	Djirnda	Facilitatrice	777802701
68	Awa NDIAYE	Djirnda	Transformatrice	771109580
69	Mariama NIANG	Djirnda	Commerçante	777840368
70	Binta Thior	Djirnda	Commerçante	
71	Adama Thiam	Djirnda	Commerçante	
72	Aminata Thior	Djirnda	Transformatrice	
73	Fatou DIOUF	Djirnda	Transformatrice	
74	Awa Sarr	Djirnda	Conseillère	
75	Malamine Ndong	Djirnda	Pêcheur	
76	Nassirou Thior	Djirnda	Plongeur	
77	Becaye Thior	Djirnda	Menuisier	

	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Localité</i>	<i>Fonction</i>	<i>Contact</i>
78	Lamine Omar Sath	Djirnda	Pêcheur	
79	Ousmane Fall	Djirnda	Pêcheur	
80	Aïssatou Kane	Djirnda	ASCOM	
81	Doudou Thior	Djirnda	Étudiant	
82	Cheikh Thior	Djirnda	Oustaze	
83	SékouSarr	Djirnda	Plongeur	
84	Babacar Senghor	Djirnda	Pêcheur	
85	Aïssatou Sarr	Djirnda	Commerçante	
86	Fatou Thior	Djirnda	Transformatrice	
87	Ramatoulaye Fall	Djirnda	Transformatrice	
88	Khady Faye	Djirnda	Commerçante	
89	Ousmane Sathe	Djirnda	Pêcheur	
90	Ousseynou Sath	Djirnda	Oustaz Coran	
91	Back Kama	Mar Fafaco		775712107
92	Issa Sarr	Mar Fafaco		775727629
93	Ibrahima Faye	Mar Fafaco		774265974
94	Sitapha Dione	Mar Fafaco		773634651
95	Abibou sarr	Mar Fafaco		771719644
96	Babou Sarr	Mar Fafaco		773146226
97	Mariama sarr	Mar Fafaco		774627439
98	Birima Dione	Mar Fafaco		
99	Adama Faye	Mar Lodj		775500615
100	El Hadji Ndiaye	Mar Lodj		773233950
101	Prosper Faye	Mar Lodj		770492020
102	Moussa Faye	Fimela	Adjout Maire de Fimela	775166027
103	Mame Ndiaye	Mar Lodj		776166499

ANNEXE 5 : COMPTE RENDU RENCONTRE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DE LA PREPARATION DE LA PHASE 2 DU P2RS

Le Comité Technique de Suivi de la préparation de la phase 2 du Programme multinational de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) – Composante Sénégal, s'est réunie le mercredi 30 juin 2021 en Visio conférence. La réunion a été présidée par Monsieur Pape Malick NDAO, Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER), en présence du SP/CONACILS et des Directeurs ou représentants de plusieurs structures et services de différents ministères, des représentants des Organisations de producteurs et d'ONG. (Voir liste de présence).

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Mise à niveau des parties sur le déroulement du processus de préparation de la phase 2 du P2RS ;
- Partage et discussions des propositions de zones d'intervention et activités prioritaires.

Déroulement de la réunion

Mots d'ouverture

Monsieur Pape Malick NDAO, Secrétaire général du MAER, ouvrant la séance, est revenu sur la justification de la phase 2 du P2RS, le rôle important du comité technique de suivi du processus de préparation, la nécessité d'adopter une démarche inclusive et de respecter le plan d'actions proposé par le CILSS. Le SG est également revenu sur la pertinence du premier projet du P2RS et a magnifié les résultats probants obtenus.

Le SP/CONACILSS, s'est réjoui de la tenue de la rencontre et a salué la participation de structures issues de différents ministères. Il a rappelé l'ambition du CILSS à aider les pays à renforcer la résilience des communautés aux effets néfastes des changements climatiques a réitéré sa disponibilité pour accompagner le processus.

Le Coordonnateur du P2RS - M. Younoussa MBALLO, Chef d'équipe de la mission pour le Sénégal est revenu sur les performances de la phase 1 du P2RS au Sénégal clôturé sans prolongation avec un taux de décaissement de 99,87%. Il a fait part des félicitations du CILSS au cours de l'atelier bilan tenu à Ouagadougou au mois de juin 2021. Il a réitéré l'engagement de l'équipe de préparation à adopter une démarche participative et à réaliser la mission dans les délais impartis.

Mise à niveau et partage des propositions

Après les mots d'introduction, une présentation portant sur les points suivants a été faite par l'équipe de préparation :

- Le contexte de la mission ;
- Le bilan de la phase 1 du P2RS au Sénégal ;
- Les Termes de référence de la mission de préparation ;
- Les orientations de la mission d'identification du P2P2RS ;
- La mobilisation de l'équipe de mission ;
- La collecte et le traitement des données secondaires ;
- Les propositions de zones d'intervention ;

- Les propositions d'activités prioritaires sur les différentes composantes et sous composantes ;
- Les perspectives

Discussions

Après la présentation, plusieurs participants ont pris la parole pour aborder les différents points suivants :

- L'implication de toutes les parties prenantes dans le processus de formulation ;
- Le nombre de 10 communes préconisées comme zones d'intervention comparées aux 54 communes de la phase 1 en rapport avec les objectifs du projet ;
- Les critères de sélection des communes bénéficiaires ;
- La nécessité de faire le point sur la mise en place des unités de transformation par d'autres intervenants ;
- La nécessité de travailler sur des synergies et des complémentarités avec d'autres acteurs ;
- La faiblesse des ressources financières FAD actuellement disponibles pour le Sénégal et les possibilités de trouver d'autres ressources ;
- L'adoption de pratiques d'une agriculture intelligente ;
- La prise en compte dans les activités, de la mise en place des Groupes de Travail Pluridisciplinaires (GTP) sur le climat et la mise à niveau des stations météo ;
- La nécessité de solliciter la contribution des services du Ministère de l'élevage sur les activités d'élevage ;
- La nécessité de compléter les activités proposées et de mieux détailler certaines parties notamment celles relatives à la composante 3 et au volet nutrition ;

Recommandations

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue de la réunion :

1. Poursuivre les consultations et les échanges avec les structures et services techniques, les ONG et les OP pour stabiliser la zone d'intervention et compléter les activités à conduire ;
2. Prendre en compte les synergies et complémentarités à développer avec les interventions similaires dans les zones de concentration considérées ;
3. Prendre en compte les contributions des services du ministère de l'élevage pour une meilleure intégration des actions des autres interventions dans ce secteur ;
4. Mener une étude d'identification des véritables contraintes au succès du modèle entrepreneurial des mini laiteries pour assurer une réussite pour ceux à venir ;
5. Travailler sur des propositions pertinentes au regard des objectifs fixés sans tenir compte pour le moment du montant ;
6. Veiller au respect des délais préconisés par le CILSS ;
7. Organiser une seconde rencontre de partage et discussion du rapport provisoire.

Conclusions des consultations

Les consultations ont permis d'impliquer toutes les parties prenantes dans la préparation du projet. Les autorités du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) ont porté fortement le projet. Le SG a présidé le Comité de Suivi et donné des instructions fermes pour le respect des orientations du CILSS sur le caractère participatif du processus et le respect des délais de livraison des livrables.

Liste de présence

N°	Prénom et Nom	Structure/Fonction
1	Pape Malickt NDAO	Secrétaire Général du MAER
3	Cl Aliou DIOUF	SP/CONACILS
2	Younoussa MBALLO	Coordonnateur du PROVALE-CV
4	Mme Aïssatou Wane TALL	Direction de l'Ordonnancement des Dépenses Publiques (DODP)
5	Abdoulaye Didi DIOUF	Direction de Coopération Économique et Financière (DCEF)/MEPC
6	Youssou GUEYE	Directeur DBRLA
8	Ousmane NDIAYE	ANACIM
9	Dr Dame SOW	Directeur de l'Élevage
10	Niokhor NDOUR	Directeur de la DGPRE
11	Sérigne Djibril DIENE	Direction de la Planification et des Politiques Économiques
12	Dr Ndèye Khady FALL	Conseiller technique Ministère de l'Élevage
13	Aboubakry Yonane NDIAYE	Direction de la Programmation Budgétaire (DPB)
14	Fatou Goumbo GUEYE	DAPSA
15	Ndeye Kany SARR	Direction des Eaux et Forêts
16	Marius DIA	CNCR
17	Abdou NDIAYE	
18	Madeleine DIOUF	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
4	Arona DOUMBIA	Expert Chaîne des Valeurs
5	Ibrahima SALL	Expert Environnement

19	Ndéye Marie DIAGNE	Experte Inclusion Sociale et genre
20	Léïty FAYE	Expert Infrastructure
21	Babacar DIOP	Expert GDT
23	Ndiaga SECK	Assistant Suivi Évaluation

ANNEXE 6 : QUELQUES PHOTOS DES CONSULTATIONS



Des membres de l'équipe de préparation au niveau des zones



Consultations dans les localités de Fatick, Matam et Tambacounda